

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Pièce n°0-Procédure

Arrêt

Elaboration du PLUi du Grand Charolais prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019

PLUi du Grand Charolais arrêté par délibération en date du 15 mai 2025

Pour copie conforme,
Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2025

Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais





Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le cinq février, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions Route de Mâcon - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 30 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_003 - URBANISME / HABITAT APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Le Grand Charolais a été prescrit par délibération du Conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019. Cette même délibération précisait les modalités de concertation retenues pour cette procédure.

Par délibération n°2019-144 en date du 18 décembre 2019, le conseil communautaire a également fixé les modalités de collaboration en lien avec la procédure d'élaboration du PLUi.

Ces modalités ont été complétées par l'adoption d'une charte de gouvernance par délibération n°2021-085 en date du 12 juillet 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi a été débattu en conseil communautaire. Ce débat a été formalisé par le biais d'une délibération n°2023-114 en date du 16 octobre 2023.

Le projet de PLUi a ensuite été arrêté par délibération du conseil communautaire n°2025-051, en date du 15 mai 2025.

Il a ensuite été transmis aux 44 communes membres du Grand Charolais ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées et à l'Autorité Environnementale, et ce, en application des articles L.104-6, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, qui avaient trois mois pour faire part de leur avis et de leurs observations.

Le tableur qui suit, résume les différentes consultations opérées dans ce cadre, ainsi que la nature de l'avis :

Personne publique associée ou commune	Date de réception du dossier par la personne publique associée (accusé de réception faisant foi)	Date de réception de l'avis par Le Grand Charolais	Date d'émission de l'avis	Décision
Centre National de la Propriété Forestière de Bourgogne Franche-Comté	05/06/2025	11/06/2025	11/06/2025	Avis favorable
Chambre d'Agriculture de l'Allier	05/06/2025	22/07/2025	21/07/2025	Avis favorable avec réserves
Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire	04/06/2025	25/08/2025	22/08/2025	Avis favorable avec réserves
Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or - Saône-et-Loire	02/06/2025	01/09/2025	28/08/2025	Avis favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	13/06/2025	12/06/2025	12/06/2025	Avis favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier	05/06/2025	10/07/2025	01/07/2025	Avis favorable
Commission Départementale de	05/06/2025	16/07/2025	19/06/2025	Avis favorable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier				
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Saône-et-Loire	05/06/2025	04/08/2025	29/07/2025	Avis favorable avec deux STECAL ayant reçu un avis défavorable
Conseil Départemental de Saône-et-Loire	04/06/2025	15/09/2025	05/09/21025	Pas d'avis, remarques en lien avec les compétences du Département
Institut National de l'Origine et de la Qualité Centre-Est	05/06/2025	13/08/2025	13/08/2025	Avis défavorable
Mairie de BALLORE	05/06/2025	28/08/2025	07/07/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de BARON	11/06/2025	01/07/2025	30/06/2025	Avis favorable
Mairie de BEAUBERY	02/06/2025	25/06/2025	19/06/2025	Avis favorable
Mairie de CHAMPLECY	05/06/2025	28/08/2025	22/07/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de CHANGY	04/06/2025	03/07/2025	01/07/2025	Avis favorable
Mairie de CHAROLLES	05/06/2025	09/07/2025	25/06/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de CHASSENARD	04/06/2025	17/07/2025	08/07/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de COULANGES	13/06/2025	07/07/2025	26/06/2025	Avis favorable
Mairie de DIGOIN	04/06/2025	29/08/2025	23/06/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de FONTENAY	04/06/2025	28/07/2025	16/07/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de GRANDVAUX	04/06/2025	24/06/2025	20/06/2025	Avis favorable
Mairie de HAUTEFOND	02/06/2025	07/07/2025	06/06/2025	Avis favorable
Mairie de LA-MOTTE-SAINT-JEAN	04/06/2025	17/07/2025	03/07/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de LE ROUSSET-MARIZY	04/06/2025	03/07/2025	18/08/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de LES GUERREAUX	04/06/2025	07/07/2025	30/06/2025	Avis favorable
Mairie de L'HOPITAL-LE-MERCIER	04/06/2025	08/07/2025	19/08/20025	Avis favorable avec réserves
Mairie de LUGNY-LES-CHAROLLES	04/06/2025	26/06/2025	13/06/2025	Avis favorable
Mairie de MARCILLY-LA-GUEURCE	04/06/2025	28/07/2025	03/07/2025	Avis favorable
Mairie de MARTIGNY-LE-COMTE	02/06/2025	01/08/2025	28/07/2025	Avis favorable
Mairie de MOLINET	05/06/2025	02/09/2025	01/09/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de NOCHIZE	04/06/2025	15/07/2025	06/06/2025	Avis favorable
Mairie de OUDRY	04/06/2025	26/08/2025	23/08/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de PALINGES	02/06/2025	30/06/2025	25/06/2025	Avis favorable
Mairie de PARAY-LE-MONIAL	02/06/2025	23/06/2025	19/06/2025	Avis favorable avec réserves

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Mairie de POISSON	04/06/2025	05/08/2025	31/07/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de PRIZY	04/06/2025	30/07/2025	04/07/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de SAINT-AGNAN	04/06/2025	01/08/2025	25/07/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	11/06/2025	26/06/2025	19/06/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de SAINT-BONNET-DE-JOUX	05/06/2025	22/07/2025	15/07/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	11/06/2025	28/08/2025	03/07/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	02/06/2025	02/07/2025	20/06/2025	Avis favorable
Mairie de SAINT-LEGER-LES-PARAY	02/06/2025	07/07/2025	19/06/2025	Avis favorable
Mairie de SAINT-VINCENT-BRAGNY	02/06/2025	23/06/2025	03/06/2025	Avis favorable
Mairie de SAINT-YAN	02/06/2025	07/07/2025	18/08/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de SUIN	05/06/2025	25/07/2025	20/06/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de VARENNE-SAINT-GERMAIN	05/06/2025	10/07/2025	03/07/2025	Avis favorable avec réserves
Mairie de VAUDEBARRIER	04/06/2025	29/08/2025	03/07/2025	Avis favorable
Mairie de VENDENESSE-LES-CHAROLLES	04/06/2025	10/07/2025	04/07/2025	Avis favorable
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	06/06/2025			Se déclare non compétent pour émettre un avis
Mairie de VOLESVRES	02/06/2025	28/07/2025	16/07/2025	Avis favorable avec réserves
Pays Charolais Brionnais	02/06/2025	25/07/2025	10/07/2025	Avis favorable
Mairie de VITRY-EN-CHAROLLAIS	11/06/2025	03/09/2025	29/08/2025	Avis favorable avec réserves
Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire	Remis en main propre le 02/06/2025	13/08/2025	11/08/2025	Avis favorable avec réserves
Préfet de Saône-et-Loire	remis en main propre le 21/05/2025	11/08/2025	13/08/2025	Avis favorable avec réserves
Conseil Départemental de l'Allier	05/06/2025	04/09/2025	01/09/2025	Avis favorable
Mairie de VERSAUGUES	04/06/2025	04/09/2025	06/06/2025	Avis favorable
Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable	02/06/2025	12/09/2025	11/09/2025	Réserves et remarques
Mairie de VIRY	04/06/2025	08/09/2025	11/09/2025	Avis favorable
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté	Transmission effectuée auprès du Préfet	16/08/2025	12/08/2025	Avis favorable avec réserves
Centre National de la Propriété Forestière d'Auvergne-Rhône-Alpes	04/06/2025			Aucun avis transmis
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier	04/06/2025			Aucun avis transmis
Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	04/06/2025			Aucun avis transmis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais	02/06/2025			Aucun avis transmis
Communauté de Communes du Clunisois	02/06/2025			Aucun avis transmis
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire	05/06/2025			Aucun avis transmis
Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme	02/06/2025			Aucun avis transmis
Communauté de Communes Marcigny	02/06/2025			Aucun avis transmis
Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier	04/06/2025			Aucun avis transmis
Communauté Urbaine Creusot-Montceau	02/06/2025			Aucun avis transmis
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	05/06/2025			Aucun avis transmis
Direction Départementale des Territoires de l'Allier	06/06/2025			Aucun avis transmis - avis commun avec la DDT 71
Institut National de l'Origine et de la Qualité Auvergne - Limousin	05/06/2025			Aucun avis transmis
Mairie de MORNAY	02/06/2025			Aucun avis transmis
Mairie de OZOLLES	04/06/2025			Aucun avis transmis
Préfet de l'Allier	02/06/2025			Aucun avis transmis - avis conjoint avec la DDT et le Préfet de Saône-et-Loire
SNCF - Réseau ferré de France	04/06/2025			Aucun avis transmis

Puis le projet de PLUi a fait l'objet d'une enquête publique concomitante avec la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles et Suin, ainsi que l'établissement de Périmètres Délimités des Abords pour les communes de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial, dont l'approbation fait l'objet des délibérations n°16 et n°17 de la présente séance.

Les modalités de tenue de l'enquête publique ont été fixées par arrêté du Président du Grand Charolais n°A2025_SG024 en date du 08 septembre 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre 2025 à 09h00 au 31 octobre 2025 à 17h00 inclus.

La commission d'enquête publique a rendu son rapport d'enquête publique au Grand Charolais le 30 novembre 2025.

Celle-ci émet un avis favorable avec 3 réserves assorti de 7 remarques :

Ledit rapport expose notamment :

« Au vu des analyses présentées dans ce document et dans le rapport, la commission émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLUi) de la communauté de commune Le Grand Charolais.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Cet avis est toutefois assorti de 3 réserves :

1. Établir une programmation et un ordonnancement des ouvertures à l'urbanisation des zones 1AU comprenant non seulement « un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements » (article L151-6-1 du code de l'urbanisme) mais également pour les zones 1AUb et 1AUc avec un potentiel de plus de 20 logements :

- un découpage en phases opérationnelles ;
- la mention de l'obligation de capacité suffisante des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- la définition des seuils déclencheurs des différentes ouvertures liés à la mise en service des équipements et à la réalisation de tout ou partie des phases ou opérations préalables ;
- le type d'autorisation d'urbanisme mobilisée (PA, DP, PC groupé, ...) et d'outils opérationnels (PAE, ZAC, ...).

2. Fournir dans le rapport de présentation une justification technique démontrant de manière argumentée (étude géotechnique, ...), l'impossibilité d'urbaniser le secteur du Tonkin (ancienne cité de la faïencerie) à court ou moyen terme. À défaut, ce secteur devrait intégrer le contingent des extensions urbaines (zones AU) au détriment d'une (ou plusieurs autres) plus éloignées du centre-ville.

3. Compléter le rapport de présentation par une estimation étayée et quantifiée du potentiel de production d'énergie renouvelable permis par projet de PLUi. »

L'intégralité du rapport d'enquête publique est disponible via le lien ci-après :
https://drive.google.com/drive/folders/1FD92b7u7mo-WDZfclFD9msPcCydEBQh-?usp=drive_link

Ce rapport a été présenté en Conseil des Maires du 22 janvier 2026. En cela, le dossier soumis à approbation comporte plusieurs modifications en comparaison du dossier d'arrêt projet, et ce, au regard des avis des communes, des avis des personnes publiques associées, des contributions lors de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête publique, ou d'erreurs matérielles constatées.

Le tableur ci-après expose notamment les évolutions les plus importantes :

A/ En ce qui concerne le dossier de rapport de présentation :

Origine de la demande	Modification opérée dans le dossier soumis à approbation
État	Les dates de modifications des Plans de Prévention du Risques Inondations seront mises à jour dans l'ensemble des documents du dossier de rapport de présentation
Autorité environnementale	L'évaluation environnementale est reprise en ce qui concerne les incidences sur l'environnement et la santé humaine en proposant, quand cela est possible, des solutions alternatives
Conseil Départemental de Saône-et-Loire	L'état initial de l'environnement sera corrigé en ce qui concerne les Espaces Naturels Sensibles
Commission d'enquête publique	Les éléments concernant la justification de la réglementation intégrée au projet de PLUi concernant l'implantation de projets d'énergies renouvelables ont été complétés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

B/ En ce qui concerne le dossier de règlement :

1-En ce qui concerne le règlement écrit :

Origine de la demande	Modification opérée dans le dossier soumis à approbation
Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire	Le règlement écrit sera reformulé afin d'assouplir les règles en matière de coloris des bâches des bassins de rétention pour les exploitations agricoles
État	Le règlement écrit clarifie les destinations autorisées par changements de destination
État	Le règlement écrit précise comme condition de levée des conditions d'urbanisation liées à l'assainissement, l'ordre de services des travaux nécessaires à la mise aux normes ou capacités de l'assainissement
État	Le règlement écrit intègre les orientations figurant au SDAGE en termes de débit de fuite
État	Les dates de modifications des Plans de Prévention du Risques Inondations seront mises à jour dans l'ensemble des documents du rapport réglementaire
Erreur matérielle	De nouveaux indices de zonage sont créés sur les STECAL concernant l'aire d'accueil des gens du voyage et le projet d'implantation d'une aire de grands de passage, afin d'autoriser la destination « autres équipements publics »
Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire / Commission d'enquête publique	La règle de distance de 5 km entre deux projets photovoltaïques est supprimée dans le règlement écrit. De plus, la réglementation en la matière a été affinée dans sa rédaction.
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	La distance maximale de construction d'un nouveau bâtiment agricole par rapport aux bâtiments existants a été assouplie dans le règlement écrit. Elle est portée désormais à 150 mètres.
Ville de Digoïn	Intégration d'une exception concernant la réglementation en matière de création de places de stationnement en zone 1Aub pour l'OAP « Bartoli ».
État	Intégration de la précision selon laquelle la date de démarrage du délai de 5 ans du PAPAG, est celle de la date d'institution de ce dernier, soit la date d'approbation du PLUi.

2- En ce qui concerne le règlement graphique :

2.1- Le règlement graphique :

Origine de la demande	Modification opérée dans le dossier soumis à approbation
Contribution à l'enquête publique (n°029)	Le zonage Uc2 est étendu plus en profondeur sur la parcelle C271 en se basant le tracé sur la limite de la parcelle C310 à PARAY-LE-MONIAL
Contribution à l'enquête publique (n°016)	Le zonage Uc2 est élargi sur les parcelles E 270 et 274 à SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE afin de ne pas bloquer le projet d'extension du logement et de construction d'annexe
Contribution à l'enquête publique (n°035)	Mise en place d'un zonage agricole sur la parcelle A 725 à VENDENESSE-LES-CHAROLLES
Contributions à l'enquête publique (n°042, 043, 242)	Mise en place d'un zonage Uf1 sur les parcelles AI 107, AI 166, B 605, AI 148, AI 149, AI 150 à VITRY-EN-CHAROLLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Contribution l'enquête (n°052)	à publique	Mise en place sur les parcelles ZC 25 et 72 d'un zonage Uxa à VITRY-EN-CHAROLLAIS
Contribution l'enquête (n°055)	à publique	Mise en place d'un zonage N sur la partie boisée au nord de la parcelle A 1346 à PARAY-LE-MONIAL
Contribution l'enquête (n°061)	à publique	Mise en place d'un zonage A sur les parcelles A 92, 109, 110, 111, 112, 113, 114 et 115 à FONTENAY
Contributions l'enquête (n°062, 063 et 064)	à publique	Mise en place d'un zonage Uc2 sur les parcelles D 734, 736 et 738 à VARENNE-SAINT-GERMAIN (en intégrant le maintien de l'accès agricole)
Contribution l'enquête (n°065)	à publique	Mise en place d'un zonage Uc2 sur une partie de la parcelle BP 63 à SAINT-VINCENT-BRAGNY
Contributions l'enquête (n°067)	à publique	Mise en place d'un zonage Uc2 sur une partie de la parcelle AP 195 à LA MOTTE-SAINT-JEAN
Contribution l'enquête (n°073)	à publique	Mise en place d'un zonage Uc2 sur la parcelle B 396 SAINT-LÉGER-LES-PARAY
Contribution l'enquête (n°085)	à publique	Mise en place d'un zonage Uc2 sur les parcelles D 619, 620, 621, 622, 623, 624 et 626 à PARAY-LE-MONIAL, au regard des constructions existantes.
Contribution l'enquête (n°089)	à publique	Mise en place d'un zonage A sur la parcelle AE 173 à PALINGES
Contribution l'enquête (n°092)	à publique	Élargissement en profondeur (d'une dizaine de mètres environ) du tracé du zonage Uc2 de la parcelle B 255 à SAINT-LÉGER-LES-PARAY
Contribution l'enquête (n°098)	à publique	Élargissement de la zone Uc2 sur le nord de la parcelle AT 179, sur une profondeur d'une dizaine de mètres à DIGOIN
Contributions l'enquête (n°102, 128 et 137)	à publique	Extension de la zone Uc2 aux terrains bâtis B 407, B 408 et B 409, ainsi qu'à la parcelle B 410 à NOCHIZE
Contribution l'enquête (n°103)	à publique	Extension de la zone Uc2 de quelques mètres sur la parcelle AC 41 à VOLESVRES
Contribution l'enquête (n°117)	à publique	Mise en place d'un zonage U sur les parcelles C 182 et 396 à SAINT-LÉGER-LES-PARAY
Contribution l'enquête (n°145)	à publique	Mise en place d'un zonage Uc2, sur la partie actuellement urbanisée de la parcelle C 152 à VOLESVRES
Contribution l'enquête (n°151)	à publique	Élargissement de la zone Uc2 de la parcelle AD 104 à SAINT-BONNET-DE-JOUX
Contribution l'enquête (n°153)	à publique	Élargissement de la zone Uc2 de la parcelle A 503 à VARENNE-SAINT-GERMAIN
Contribution	à	Extension de la zone Uc2 aux parcelles AK 122, 123 et 124 à CHASSENARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

l'enquête (n°166)	publique	
Contribution l'enquête (n°173)	à publique	Extension du zonage agricole à la parcelle AB48 à LE ROUSSET-MARIZY
Contribution l'enquête (n°174)	à publique	Mise en place d'un zonage Uc2 sur la partie de la parcelle B 255 à SAINT-LÉGER-LES-PARAY
Contribution l'enquête (n°179)	à publique	Mise en place d'un zonage NL sur la parcelle E 7 et 8 à PALINGES
Contribution l'enquête (n°187)	à publique	Mise en place d'un zonage Uc2 sur la partie de la parcelle BD 111 à PARAY-LE-MONIAL
Contribution l'enquête (n°192)	à publique	Modification du tracé de la zone Nt sur la limite du lit majeur de l'AZI sans englober l'ensemble des parcelles cadastrales concernées à DIGOIN
Contribution l'enquête (n°203)	à publique	Mise en place d'un zonage Uc2 sur les parcelles AK 176 et 362 à CHAROLLES
Contribution l'enquête (n°209)	à publique	Extension du zonage Uxa d'environ 4 400 m ² sur la parcelle B 889 à COULANGES
Contribution l'enquête (n°210)	à publique	Mise en place d'un zonage A sur les parcelles A 115, 113, 114, 112, 110, 111 et 92 à FONTENAY
Contribution l'enquête (n°228)	à publique	Extension de la zone UC2 sur parcelle AN 390 à SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, et ce, sur l'intégralité de la parcelle.
Contribution l'enquête (n°229)	à publique	Élargissement du tracé de la zone Uc2 en profondeur des parcelles B 278 et 279 à SAINT-LÉGER-LES-PARAY
Contributions l'enquête (n°42, 43 et 242)	à publique	Mise en place d'un zonage Uf1 sur les parcelles AI 149 et 150 à VITRY-EN-CHAROLLAIS
Contribution l'enquête (n°242)	à publique	Création d'un zonage spécifique pour l'équipement de l'aéroport de SAINT-YAN
Contribution l'enquête (n°243)	à publique	Mise en place d'un zonage Uc2 sur les parcelles C 20 et 21 à PARAY-LE-MONIAL
Contribution l'enquête (n°245)	à publique	Mise en place d'un zonage A sur une partie des parcelles E13, E14 et 16 à SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
Avis de la commune du ROUSSET-MARIZY		Mise en place d'un zonage Uf2 sur la parcelle AE 136 à LE ROUSSET-MARIZY
Avis de la commune de l'HÔPITAL-LE-MERCIER		Mise en place d'une zone Uc2 sur le secteur des parcelles D 309, D 308, D306 ... etc
Avis de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire		Mise en place d'un zonage Uf1 sur les parcelles BC 11 et 144 à DIGOIN (erreur matérielle d'affichage de l'indice de zonage dans le projet arrêté)
Avis de la commission		Le long de la Bourbince, toute parcelle agricole exploitée, non concernée par l'Atlas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

d'enquête publique	des Zones Inondables, le recensement d'une ZNIEFF, la présence d'un corridor écologique, passera d'un zonage N à un zonage A
Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier	Les zonages agricoles ont été légèrement réajustés par endroit, dès qu'était noté la présence d'une exploitation agricole existante

2.3- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement graphique en conséquence :

Origine de la demande	Modification opérée dans le dossier soumis à approbation
Avis de la ville de PARAY-LE-MONIAL	Ajustement du tracé du secteur de l'OAP « Vignemont » (et du zonage AU en conséquence), du nombre de logements, de la densité attendue, ainsi que des éléments en lien avec les accès
Avis de la ville de CHAROLLES et contribution à l'enquête publique (n°028)	Ajustement de l'organisation de l'OAP « Le Bois Mottin » au regard du projet du pétitionnaire
Contribution à l'enquête publique (n°108)	Ajustement de l'organisation de l'OAP de VIRY et mise en place d'une sectorisation de l'urbanisation
Contribution à l'enquête publique (n°136)	Modification du tracé de l'OAP « Le Bourg de Marizy » sur la commune de LE ROUSSET-MARIZY, et ajustement de l'organisation de l'OAP
Avis de la commune de VARENNE-SAINT-GERMAIN	Modification d'une partie de la typologie de logement prévue dans l'OAP sur la commune de VARENNE-SAINT-GERMAIN
Avis de la commune de SUIN	Suppression de la zone AU et de l'OAP en conséquence, remplacée par la mise en place de deux zones AU (d'une surface revue à la baisse) et intégration d'OAP en conséquence
Avis de la commune de MOLINET	Suppression de la zone AU et de l'OAP en conséquence, remplacée par la mise en place de trois zones AU (d'une surface revue à la baisse) et intégration d'OAP en conséquence
Avis de la ville de DIGOIN	Modification de l'organisation de l'OAP « Bartoli » sur DIGOIN
Avis de la commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX	Repositionnement de la mare dans l'OAP par rapport aux réalités de terrain

2.4- Les changements de destination et le règlement graphique en conséquence :

Origine de la demande	Modification opérée dans le dossier soumis à approbation
Contribution à l'enquête publique (n°049)	Recensement des bâtiments de la parcelle BE 51 sur PALINGES (avis favorable de la CDPENAF)
Contribution à l'enquête publique	Recensement du bâtiment de la parcelle BE 362 sur SAINT-JULIEN-DE-CIVRY (avis favorable de la CDPENAF)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

(n°093)	
Contribution à l'enquête publique (n°185)	Recensement du bâtiment de la parcelle B 329 sur CHAROLLES (avis favorable de la CDPENAF)
Avis de la commune de L'HÔPITAL-LE-MERCIER	Repositionnement du changement de destination n°74 à la bonne localisation, c'est-à-dire sur la parcelle D 552 à L'HOPITAL-LE-MERCIER
Avis de la commune de SUIN	Recensement des bâtiments de la parcelle AY 125 et 156 sur SUIN (avis favorable de la CDPENAF)

2.5- Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) et le règlement graphique en conséquence :

Origine de la demande	Modification opérée dans le dossier soumis à approbation
Contribution à l'enquête publique (n°015)	Mise en place d'un STECAL (At) à FONTENAY, sur une partie de la parcelle A 284, ayant reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 23 décembre 2025
Contributions à l'enquête publique (n°147 et 154)	Mise en place d'un STECAL (Axa) à VARENNE-SAINT-GERMAIN, sur une partie de la parcelle D 337, ayant reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 23 décembre 2025
Contribution à l'enquête publique (n°163)	Agrandissement du STECAL numéro 18 (Axa) lors de l'arrêt projet, à GRANDVAUX, sur une partie des parcelles B 229, B 231, B 232, B 233, ayant reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 23 décembre 2025
Contribution à l'enquête publique (n°213)	Mise en place d'un STECAL (Nenr) à DIGOIN, sur les parcelles I 203, I 204, I 205, I 206, ayant reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 23 décembre 2025
Contribution à l'enquête publique (n°218)	Mise en place d'un STECAL (Aenr) à VITRY-EN-CHAROLLAIS, sur la parcelle ZA 13, ayant reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 23 décembre 2025
Avis défavorable de la CDPENAF en date du 29 juillet 2025	Suppression du STECAL (Aenr) numéroté 9 lors de l'arrêt projet, à CHAROLLES, sur la parcelle ZB 22, ayant reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 23 décembre 2025
Erreur matérielle	Mise en place en place d'un STECAL (Nxa) à CHANGY, sur une partie des parcelles B 198, B 201, B 202, ayant reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 23 décembre 2025

2.6- Les autres éléments figurant sur le règlement graphique :

Origine de la demande	Modification opérée dans le dossier soumis à approbation
Avis de la commune de SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	Relocalisation des éléments remarquable du patrimoine « dit de l'ermitage » et de « la mer de pierres », n°864 et n°865
Avis de la commune de VARENNE-SAINT-GERMAIN	Repère de la ligne de démarcation comme élément remarquable du patrimoine
Avis de la commune de SAINT-AGNAN	Ajout de deux emplacements réservés : - Sur une partie de la parcelle ZP n°311 concernant le projet « extension des

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

	équipements sportifs », - Sur une partie de la parcelle ZP n°236, concernant le projet « extension du cimetière ».
Avis de la ville de PARAY-LE-MONIAL	Mise en place d'emplacements réservés omis dans la version d'arrêt projet, à savoir : - Emplacement réservé "Les Carrés" sur une partie des parcelles BH 1 et 245 pour une superficie de 3 150 m ² à PARAY-LE-MONIAL (Aménagement du carrefour RD 979/Rue du gue Léger) - Emplacement réservé "Les Carrés" sur une partie des parcelles BE 43, 47, 84 et 107 pour une superficie de 1 250 m ² à PARAY-LE-MONIAL (Réservé pour la réalisation de l'assainissement collectif du quartier des Charcants) - Emplacement réservé "Bellevue" sur la parcelle AY 285 pour une superficie de 1 580 m ² à PARAY-LE-MONIAL (Création de stationnement lié au transport scolaire) - Emplacement réservé "Notre Dame" sur les parcelles AH 449 (en partie), A 457, A 1026, AH 398, 460 et 462 pour une superficie de 1 650 m ² à PARAY-LE-MONIAL (Aménagement et élargissement de la voie Rue Notre Dame création d'une voie cyclable à contre sens), - Emplacement réservé "Champ Pacaud" sur une partie de la parcelle A 462 pour une superficie de 14 130 m ² à PARAY-LE-MONIAL (Extension du cimetière) - Emplacement réservé "La Verchère / Barbet" sur la parcelle A 28 pour une superficie de 13 800 m ² à PARAY-LE-MONIAL (Création d'une lagune dans la vallée de l'Oudrache) - Emplacement réservé "Le Pré Petlouze, Faubourg Notre Dame" sur une partie de la parcelle AM 306 pour une superficie de 1 400 m ² à PARAY-LE-MONIAL (Aménagement Impasse Chervier - Rue au Loup)
Contribution à l'enquête publique (n°238)	Suppression de l'emplacement réservé n°40 à VOLESVRES
Contribution à l'enquête publique (n°206)	Ajustement de la trame « carrière » sur le site SIVIGNON à VENDENESSE-LES-CHAROLLES
Contribution à l'enquête publique (n°211)	Le tracé du corridor écologique est réajusté, en étant décalé de quelques mètres vers l'ouest de l'autre côté de la ferme « La Tour » à CHAMPLECY
Contribution à l'enquête publique (n°178)	Suppression de l'emplacement réservé initialement mis en place sur la parcelle A n°261 concernant la création d'un cheminement piétonnier à LUGNY-LES-CHAROLLES

C/ En ce qui concerne tout autre élément du dossier de PLUi :

Origine de la demande	Modification opérée dans le dossier soumis à approbation
Avis du Conseil Départemental de Saône-et-Loire	L'annexe concernant la réglementation des boisements sera complétée avec les éléments transmis par le Département

Ces remarques et demandes formulées par les personnes publiques associées ainsi que les contributions du public et les réserves et recommandations de la commission d'enquête ont donc conduit la Communauté de communes à réaliser quelques ajustements, précisions et compléments tels que rappelé ci-dessus.

La prise en compte par la Communauté de communes de ces avis, contributions, réserves et recommandations n'a pas remis en cause l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté le 15 mai 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.163-6, L.163-7 et L.163-10, R.153-20 et suivants, R.163-9 et R.163-10 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Charolais Brionnais approuvé le 30 octobre 2014 et modifié le 8 avril 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-145 en date du 18 décembre 2019, prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-114 en date du 16 octobre 2023 relative à la tenue du débat sur le PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-048 en date du 15 mai 2025 prononçant la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur les communes de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-049 en date du 15 mai 2025 prescrivant la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendennes-Lès-Charolles,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-050 en date du 15 mai 2025 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-051 en date du 15 mai 2025 prononçant l'arrêt du projet de PLUi,

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Saône-et-Loire en date du 29 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Allier en date du 19 juin 2025,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 septembre 2025, émis et reçu hors des délais réglementaires,

Vu les avis favorables des communes de : BARON, BEAUBERY, CHANGY, COULANGES, GRANDVAUX, HAUTEFOND, LES GUERREUX, LUGNY-LES-CHAROLLES, MARCILLY-LA-GUEURCE, MARTIGNY-LE-COMTE, NOCHIZE, PALINGES, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-VINCENT-BRAGNY, VAUDEBARRIER, VENDENNES-LES-CHAROLLES,

Vu les avis favorables avec réserves des communes de : BALLORE, CHAMPLECY, CHAROLLES, CHASSENARD, DIGOIN, FONTENAY, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LE ROUSSET-MARIZY, L'HOPITAL-LE-MERCIER, MOLINET, OUDRY, PARAY-LE-MONIAL, POISSON, PRIZY, SAINT-AGNAN, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-YAN, SUIN, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VOLESVRES, VITRY-EN-CHAROLLAIS,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu les avis favorables sans réserves reçus hors des délais réglementaires, émis par les communes de VERSAUGUES et de VIRY,

Vu l'absence d'avis émis par les communes de MORNAY et OZOLLES, valant avis favorables tacites,

Vu l'absence d'avis défavorable de la part d'une des communes membres du Grand Charolais,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, rendu par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), en date du 11 septembre 2025, émis et reçu par Le Grand Charolais hors des délais réglementaires,

Vu l'arrêté n°A2025_SG024 du Président du Grand Charolais, en date du 08 septembre 2025, fixant les modalités de tenue de l'enquête publique,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique rendu le 30 novembre 2025, exposant un avis favorable avec réserves, disponible via le lien suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1FD92b7u7mo-WDZfcIFD9msPcCydEBQh-?usp=drive_link

Vu le débat qui s'est tenu en Conseil des Maires en date du 22 janvier 2026, où a été présenté le rapport d'enquête publique, ainsi que les modifications qu'il est proposé d'apporter au dossier de PLUi,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 08 janvier 2026,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 22 janvier 2026,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Charolais, en incluant les modifications exposées dans la présente délibération, annexé à la présente délibération et disponible via le lien ci-après : https://drive.google.com/drive/folders/12gVsmna47k_Cdt34cSDCM8TZkTPJbGh?usp=sharing

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

**A la majorité par 65 pour,
1 abstention(s),**

DÉCIDE

- d'approuver les modifications apportées au projet de PLUi arrêté le 15 mai 2025,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Charolais, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du Grand Charolais à effectuer l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage liées à l'approbation du PLUi, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, en l'occurrence :
 - d'un affichage au siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais et en mairie des communes membres durant un mois ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de Saône-et-Loire et de l'Allier,
 - d'une publication électronique sur le site internet du Grand Charolais sous un format non modifiable en application de l'article R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Président du Grand Charolais, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Il est également rappelé que :

- la présente délibération ainsi que celle approuvant l'abrogation de la carte communale de Chassenard seront communiquées à Monsieur le Préfet de l'Allier, ce dernier disposant d'un délai de deux mois pour approuver cette abrogation,
- la présente délibération ainsi que celle approuvant l'abrogation des cartes communales de La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, et Vendenesse-lès-Charolles, seront communiquées à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, ce dernier disposant d'un délai de deux mois pour approuver cette abrogation,
- la présente délibération deviendra exécutoire, rendant le PLUi opposable, à compter de la publication des arrêtés préfectoraux d'abrogation des cartes communales et à compter de l'exécution de la dernière mesure de publicité relative à l'approbation du PLUi, en l'occurrence la publication du dossier complet sur le Géoportail National de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 en date du 07 octobre 2021,
- le dossier de PLUi sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais (32 rue Louis Desrichard, 71600, PARAY-LE-MONIAL), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur le site internet du Grand Charolais (www.legrandcharolais.fr).
- le dossier de PLUi signé, tel qu'approuvé par la présente délibération, sera disponible via le lien ci-après :
https://drive.google.com/drive/folders/1x6DWscIiOaVS_WE9Jllpmbdy72_8LLPN?usp=sharing

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Paul DUMONTET
Membres présents à la séance : 55	Votants : 66

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Laurent MANSON, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierre BERTHIER à Edith TERRIER, André ACCARY à Michel TRAVELY, Catherine CLERGUÉ à Gérald GORDAT, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Guillaume CHAUVÉAU à David BÊME, Thierry DESJOURS à Chantal CHAPPUIS, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Fabien GENET à Magali DUCROISET, Aurore PERRIER à Patrick BOUILLON, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Louis ACCARY, Stéphanie BOULOT, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 5 février 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais



**Accord sur les projets de Périmètres
Délimités des Abords**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le cinq février, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions Route de Mâcon - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 30 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_004 - URBANISME / HABITAT ACCORD SUR LES PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE CHANGY, CHAROLLES, PALINGES ET PARAY-LE-MONIAL APRÈS LA TENUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des monuments historiques : les Périètres Délimités des Abords (PDA).

L'objectif de cette procédure est de définir des périmètres de protection les plus adaptés à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui remplacera le rayon de protection actuel de 500 mètres. En effet, ces derniers sont souvent sujets à interprétation notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

Par courriers en date du 6 décembre 2022, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé au Grand Charolais d'envisager la définition de PDA pour certains monuments historiques référencés sur le territoire du Grand Charolais.

Conformément à l'article L.621.31 du Code du patrimoine, les Périètres Délimités des Abords sont créés par l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après enquête publique.

Cette action a été engagée de manière concomitante à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la procédure d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles.

Sur proposition de l'ABF, il a donc été proposé de définir des PDA concernant les monuments historiques suivants :

- Sur la commune de Changy :
 - L'ancienne église ;
 - Le Donjon de Montessus ensemble castral en totalité et son assiette Bâtiments en élévation, sols des parcelles et sous-sols, y compris les allées d'accès et la Garennnes parcelles 44, 47 à 53, section AE ;
- Sur la commune de Charolles :
 - L'ancien prieuré de la Madeleine grande salle du rez-de-chaussée (MHC 09.03.1987), reste de l'édifice ;
 - L'ancien couvent des Ursulines (place des Halles) façades et toitures sur rue et sur cour ;
 - La tour de l'ancien château de Charles le Téméraire (MHI 20.10.1926) ;
 - La tour à diamant (MHI 17.04.1931) ;
 - L'Hôtel de la Sous-Préfecture rue de la Madeleine (MHI 16.09.2019),

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Sur la commune de Palinges :
 - L'église abside, absidioles, transept avec le clocher.
- Sur la commune de Paray-le-Monial :
 - L'église Notre-Dame ;
 - L'ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien Prieuré ;
 - La Maison du XVI^{ème}, dite « Maison Jaillet » (Hôtel de Ville) ;
 - L'ancienne église Saint-Nicolas ;
 - La tourelle d'angle (place Guinault) ;
 - Le Musée du Hiéron en totalité (parcelle n°37, section AI) ;

Le travail de définition des périmètres a été organisé conjointement avec celui concernant l'élaboration du projet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en particulier sur le volet de la protection des éléments patrimoniaux, et ce, en associant notamment les conseils municipaux des communes concernées.

Le conseil communautaire par délibération n°2025-089 en date du 22 septembre 2025 a donné un avis favorable à ces propositions.

Une enquête publique commune avec celle de la procédure d'élaboration du PLUi et de la procédure d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles a été organisée. Les modalités de celle-ci ont été fixées par arrêté du Président du Grand Charolais, n°A2025_SG024 en date du 08 septembre 2025. L'enquête publique s'est déroulée du 01^{er} octobre 2025 à 9h00 au 31 octobre 2025 à 17h00 inclus.

Le rapport d'enquête publique a été remis par la commission d'enquête publique en date du 30 novembre 2025.

Concernant la mise en place des périmètres délimités des abords, le rapport d'enquête publique expose notamment : *« Au vu des analyses présentées dans ce document et dans le rapport, la commission émet à l'unanimité un avis favorable aux projets de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Changy, Charolles, Palinges et Paray-Le-Monial. Elle recommande à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne-Franche-Comté, maître d'ouvrage des PDA, de poursuivre la définition de PDA, notamment pour l'ancienne maison forte de Corcelles et le château de Corcelles à Charolles ainsi que le château de Digoine à Palinges. »*

L'ensemble des documents constitutifs du rapport d'enquête publique sont disponibles ici : https://drive.google.com/drive/folders/1FD92b7u7mo-WDZfclFD9msPcCydEBQh-?usp=drive_link

L'architecte des bâtiments de France a émis un accord, en date du 02 décembre 2025, concernant la proposition de définition des PDA, tels que proposés dans le dossier soumis à enquête publique.

Il revient désormais au conseil communautaire du Grand Charolais de donner son accord quant à l'établissement de ces périmètres délimités des abords, tels que proposés dans le dossier soumis à enquête publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le dossier relatif à ces propositions de périmètres délimités des abords est disponible en ligne via le lien ci-après :
https://drive.google.com/drive/folders/1UpmNdvf7H1UOY0vTTQnb7bW7qTKxPgUR?usp=drive_link

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ensemble castral, dit « donjon de Montessus » à Changy, par arrêté du 4 septembre 2006 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église de Changy, par arrêté du 19 mars 1971 ;

Vu l'inscription et le classement au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré de la Magdeleine à Charolles, par arrêté du 9 mars 1987 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Ursulines à Charolles, par arrêté du 27 septembre 1948 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la tour de l'ancien château de Charles le Téméraire à Charolles, par arrêté du 29 octobre 1926 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Tour à diamant à Charolles, par arrêté du 17 avril 1931 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de la Sous-Préfecture de Charolles, par arrêté du 16 septembre 2019 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Palinges, par arrêté du 19 novembre 1976 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Paray-le-Monial, par arrêté du 18 avril 1914 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien prieuré de Paray-le-Monial, par arrêté du 9 octobre 1959 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison du XVI^e siècle, dite « Maison Jaillet » à Paray-le-Monial, par arrêté du 18 avril 1914 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église Saint-Nicolas de Paray-le-Monial, par arrêté du 13 mars 1950 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Claude La Colombière à Paray-le-Monial, par arrêté du 7 novembre 2022 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la tourelle d'angle de la maison, place Guignault à Paray-le-Monial, par arrêté du 9 décembre 1929 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du musée du Hiéron à Paray-le-Monial, par arrêté du 21 décembre 2015.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu les périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France suite aux études réalisées par Cyriaque Dupuis, architecte ;

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Charolais sur les projets de PDA, par délibération du 22 septembre 2025 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2025 et l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par la commission d'enquête, en date du 30 novembre 2025, sur les projets de PDA de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial ;

Vu le rapport d'enquête publique remis par la commission d'enquête publique le 30 novembre 2025,

Vu l'accord émis par l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets de PDA de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial, sans modification après enquête publique, en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du, 08/01/2026,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 22/01/2026,

Considérant que Le Grand Charolais doit donner son accord sur la mise en place des PDA tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant qu'il est précisé au conseil communautaire, que ces PDA seront opposables et remplaceront les actuels périmètres des monuments historiques dès la prise d'un arrêté en ce sens par Monsieur le Préfet,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- de donner son accord sur les projets de périmètres délimités des abords de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial, sans modification après enquête publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, aux communes de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial, ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Paul DUMONTET
Membres présents à la séance : 55	Votants : 66

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Laurent MANSON, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierre BERTHIER à Edith TERRIER, André ACCARY à Michel TRAVELY, Catherine CLERGUÉ à Gérald GORDAT, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Guillaume CHAUVÉAU à David BÊME, Thierry DESJOURS à Chantal CHAPPUIS, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Fabien GENET à Magali DUCROISET, Aurore PERRIER à Patrick BOUILLON, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Louis ACCARY, Stéphanie BOULOT, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 5 février 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais



Abrogation cartes communales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le cinq février, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions Route de Mâcon - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 30 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_005 - URBANISME / HABITAT ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CHASSENARD, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LUGNY-LÈS-CHAROLLES, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SUIN ET VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES

La carte communale constitue un document d'urbanisme simplifié : elle a pour objet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. À la différence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la carte communale ne comprend pas un règlement fixant les règles de construction. Ce sont les prescriptions du règlement national d'urbanisme qui s'opposent à tout projet de construction au sein des secteurs où les constructions sont autorisées.

Il est à noter que l'ensemble des cartes communales du territoire n'ont jamais été mises à jour suite à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais en 2014.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019. Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

L'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendennes-lès-Charolles a pour objectif de supprimer ces documents d'urbanisme devenus obsolètes suite à l'approbation du PLUi du Grand Charolais.

Ainsi, le conseil communautaire du Grand Charolais, par délibération n°2021-159, en date du 14 décembre 2021, avait prescrit une procédure d'abrogation pour les cartes communales des six communes mentionnées précédemment.

De plus, le conseil communautaire du Grand Charolais, par délibération n°2025-049, en date du 15 mai 2025, d'annexer un dossier de présentation en lien avec cette procédure d'abrogation des cartes communales.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique concomitante avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la procédure d'établissement de périmètres délimités des abords menée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Les modalités de tenue de cette enquête publique ont été fixées par arrêté du Président du Grand Charolais n°2025_SG024 en date du 08 septembre 2025. Cette enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre 2025 à 09h00 au 31 octobre 2025 à 17h00 inclus.

Les conclusions de la commission d'enquête publique ont été remis au Grand Charolais le 30 novembre 2025, et sont disponibles via le lien ci-après :
https://drive.google.com/drive/folders/1FD92b7u7mo-WDZfclFD9msPcCydEBQh-?usp=drive_link

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Dans son avis, inclus dans ledit rapport, la commission d'enquête publique expose notamment :

« Les six cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles doivent être abrogées afin d'être intégrées au PLUi. Cette démarche permettra d'éviter la coexistence de plusieurs documents d'urbanisme et d'assurer leur cohérence juridique. Elle répondra également aux nouvelles exigences en matière d'aménagement du territoire, en particulier celles liées à la sobriété foncière, à la protection des espaces agricoles et à la compatibilité avec le SCoT du Pays Charolais-Brionnais. Enfin, cette abrogation favorisera une harmonisation des règles d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la CCLGC (...).

Au vu des analyses présentées dans ce document et dans le rapport, la commission émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles. »

Par la présente délibération, le Conseil communautaire du Grand Charolais est invité à approuver l'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles.

Il est précisé que l'abrogation des cartes communales sera ensuite soumise à l'autorité administrative compétente de l'État, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la transmission de la présente délibération pour approuver définitivement cette procédure, à savoir :

- par la prise d'un arrêté de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire concernant l'abrogation des cartes communales de La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles.
- par la prise d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier concernant l'abrogation de la carte communale de Chassenard.

Il est proposé d'approuver l'abrogation desdites cartes communales comme présentée dans le dossier disponible via le lien ci-après :
https://drive.google.com/drive/folders/1audLbLEcZqU_lkvloEZDIwIedLoIYHgS?usp=drive_link,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants,

Vu la délibération n°2021-159 du conseil communautaire du Grand Charolais, en date du 14 décembre 2021, prescrivant la procédure d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles,

Vu la délibération n°2025-049 du conseil communautaire du Grand Charolais, en date du 15 mai 2025, complétant la délibération en date du 14 décembre 2021,

Vu la carte communale de Chassenard, approuvée par le Préfet de l'Allier en date du 31 mai 2010,

Vu la carte communale de La Motte-Saint-Jean, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 14 avril 2011,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu la carte communale de Lugny-lès-Charolles, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 03 juin 2008,

Vu la carte communale de Saint-Aubin-en-Charollais, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 15 novembre 2010,

Vu la carte communale de Suin, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 08 mars 2011,

Vu la carte communale de Vendenesse-lès-Charolles, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 22 septembre 2008,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2024, modifié le 8 avril 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 08/01/2026

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 22/01/2026,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles**
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire concernant l'abrogation des cartes communales de La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles**
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier concernant l'abrogation de la carte communale de Chassenard,**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents,**
- de préciser que l'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles prendra effet le jour après que Messieurs les Préfets de Saône-et-Loire et de l'Allier aient pris les arrêtés en lien avec cette procédure, et après que la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Grand Charolais deviendra exécutoire (soit à compter de l'exécution de la dernière mesure de publicité qui sera la publication du PLUi approuvé sur le Géoportail National de l'Urbanisme).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Paul DUMONTET
Membres présents à la séance : 55	Votants : 66

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Laurent MANSON, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierre BERTHIER à Edith TERRIER, André ACCARY à Michel TRAVELY, Catherine CLERGUÉ à Gérald GORDAT, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Guillaume CHAUVEAU à David BÊME, Thierry DESJOURS à Chantal CHAPPUIS, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Fabien GENET à Magali DUCROISET, Aurore PERRIER à Patrick BOUILLON, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Louis ACCARY, Stéphanie BOULOT, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 5 février 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais



Arrêt du PLUi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle polyvalente - 5 bis, rue de la Varenne - 71 600 SAINT-YAN, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 9 mai 2025.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_051 - URBANISME / HABITAT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - ARRÊT DU PROJET

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019. Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération n°2019-144 en date du 18 décembre 2019, le conseil communautaire a également fixé les modalités de collaboration en lien avec la procédure d'élaboration du PLUi.

Ces modalités ont été complétées par l'adoption d'une charte de gouvernance par délibération n°2021-085 en date du 12 juillet 2021.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLUi

Il est rappelé que les objectifs fixés initialement, dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUi étaient les suivants :

- Développer l'attractivité économique et résidentielle du territoire :

En renforçant l'activité économique du territoire, en particulier les filières d'excellence historiques : agriculture, bois et forêt, artisanat, industrie, commerces, logistique, etc.

En préservant les activités agricoles notamment les filières de qualité (AOP, labels, etc.) et celles assurant une alimentation de proximité.

En accompagnant les activités économiques notamment celles renforçant l'économie circulaire.

En recherchant la requalification des sites industriels et des îlots urbains dégradés.

En faisant de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) un axe majeur de transit du territoire, et tirer bénéfice de son passage en deux fois deux voies, notamment la création de l'A79 pour désenclaver et développer le territoire.

En développant les infrastructures et les usages numériques.

En faisant du positionnement de frange entre la Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes du Grand Charolais, une opportunité de développement.

En créant des conditions favorables au développement des énergies renouvelables, en lien notamment avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

En encourageant les activités touristiques liées aux spécificités patrimoniales et culturelles du territoire.

- Maintenir et développer les services pour conforter la place du Grand Charolais de pôle à rayonnement départemental :

En maintenant et développant des équipements et des services à la population performants, dans les domaines de la santé (sanitaire, social et médico-social), de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

l'éducation, d'accueil des enfants et de services à la jeunesse, de la culture, du sport, des commerces, de l'emploi, et de services publics en général.

- **En confortant l'armature urbaine du Grand Charolais mêlant maillage de villes et bourgs centres :**

En améliorant et renforçant l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes.
En articulant les activités autour de ses villes centres et ses bourgs structurants.

- **Faciliter les mobilités des habitants :**

En favorisant le co-voiturage et les modes de transports alternatifs.
En développant les modes de déplacements doux et les déplacements ferroviaires.
En facilitant l'intermodalité autour des gares.

- **Proposer un habitat adapté aux différents parcours de vie permettant la reconquête démographique et la qualité de vie :**

En développant une politique d'habitat attractive et ambitieuse pour les jeunes ménages
En permettant les constructions nouvelles pour maintenir une dynamique de création de logement répondant aux besoins et aspirations de la population, tout en tenant compte de la nécessité de maîtriser l'étalement urbain, d'être attentif au respect du patrimoine, des paysages et de l'espace agricole, de limiter des coûts engendrés par la création de réseaux et raccordements.

En contribuant à la réhabilitation et à la rénovation du parc de logements existants et en l'adaptant aux besoins : autonomie, économies d'énergies, etc.

En facilitant les projets d'habitat et de services facilitant l'inclusion, l'insertion, la mixité sociale et l'intergénérationnel et améliorant la qualité de vie.

- **Préserver les ressources agricoles, environnementales et patrimoniales :**

En conciliant la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, aux milieux et espaces naturels ou humides, en particulier les trames vertes et bleues avec le développement économique.

En préservant et mettant en valeur les spécificités paysagères et architecturales du territoire, en particulier pour permettre l'inscription du Bien « le paysage culturel évolutif vivant du berceau de la Charolaise » portée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, au patrimoine mondial de l'UNESCO.

En réduisant la production et la gestion des déchets sur le territoire.

- **Renforcer la cohésion entre les communes et nouer des alliances lorsque cela est nécessaire :**

En renforçant les coopérations avec les intercommunalités à l'échelle du territoire du SCoT du Pays Charolais-Brionnais.

En s'inscrivant dans des projets de coopérations avec d'autres territoires (CUCM, Roannais, territoires de l'Allier, ...) pour avoir la taille critique nécessaire au portage de projets à rayonnement national ou international (Territoires d'Industrie, itinérance touristique, etc.).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

PRÉSENTATION DU PROJET DE PLUi

Le PLUi est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime le droit des sols et sert de cadre de cohérence aux différentes opérations ou actions d'aménagement.

Il permet également de réaliser un diagnostic général du territoire communal sur divers thèmes (démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements, environnement, etc.), de prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCoT, etc.) mais également d'engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité plusieurs années d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour la collectivité.

Le dossier de PLUi se compose de plusieurs pièces :

- Le Rapport de Présentation (Pièce n° 1 du PLUi) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Pièce n° 2 du PLUi) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n° 3 du PLUi) ;
- Le Règlement Graphique (Pièce n° 4 du PLUi) et le Règlement écrit (Pièce n° 5 du PLUi) ;
- Les Annexes (Pièce n° 6 du PLUi), comprenant les annexes sanitaires, servitudes d'utilités publiques, documents graphiques annexes, etc.

Compte tenu du volume des pièces, elles ont été déposées sur l'espace google drive dans le lien figure ci-après vous permettant de les consulter :

➡ <https://drive.google.com/drive/folders/1gR1h8wjC7mzCNjFhDE5WVzD0r5--pa-v?usp=sharing>

1. Le Diagnostic et l'Etat Initial du site et de l'environnement

Le diagnostic et l'état Initial du site et de l'Environnement composent la première partie du rapport de présentation.

La deuxième partie du rapport de présentation comporte en particulier les parties suivantes :

- L'exposé des choix retenus, notamment la justification des capacités d'accueil du PLUi et des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- L'analyse des incidences du PLUi sur l'environnement, la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Les indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi.

Le diagnostic général et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire intercommunal, pour chacune des thématiques abordées.

L'analyse des constats et dynamiques du territoire a permis de dégager de nombreux enjeux pour le territoire, comme par exemple :

- Retrouver un développement démographique plus dynamique, mais en équilibre avec les capacités du territoire à l'accompagner par les équipements, services, offre médicale, offre culturelle, emplois locaux ;
- Favoriser l'accession abordable à la propriété pour les jeunes ménages ;
- Travailler à court terme au renouvellement du parc locatif social dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat partagée avec les bailleurs ;
- Poursuivre le renforcement et l'évolution de l'armature en services, équipements structurants dans les villes centres et les bourgs relais pour réduire les coûts collectifs d'aménagement/construction et desservir les habitants au plus proche ;
- Maintenir une animation et la vie dans les villages dans l'armature du territoire ;
- Conserver et développer les emplois du territoire pour maintenir un taux de chômage relativement faible et accompagner le développement démographique souhaité ;
- Vérifier les capacités du territoire sur des filières d'avenir de type économie circulaire, recyclage etc. qui ont l'avantage de pouvoir s'appuyer sur les ressources locales ;
- Le maintien de l'armature commerciale locale des centres villes et centres bourgs par la protection des linéaires commerciaux essentiels à ces cœurs de ville ;
- Favoriser la diversification de l'offre en hébergements et l'implantation de structures hôtelières complémentaires à l'offre actuelle ;
- Renforcer le développement de l'agro-tourisme ;
- Préserver le foncier agricole en réduisant les besoins en fonciers pour le développement urbains aux stricts besoins et en limitant l'emprise des installations d'ENR ;
- Préserver le paysage identitaire tout en permettant l'évolution des occupations actuelles par des orientations qualitatives ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Valoriser plus fortement l'atout écologique dans l'image du territoire et ses activités notamment touristiques ;
- Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre en favorisant la qualité énergétique dans les secteurs résidentiels et économiques et en organisant le territoire pour réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Etc.

L'établissement de ce diagnostic territorial a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLUi, présentés notamment en réunions publiques en octobre 2023.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD (Pièce n°2 du PLU) n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme mais il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLUi qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD.

Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire intercommunal, pour les années à venir.

Les enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont inspiré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Grand Charolais, qui a fait l'objet d'un débat au sein de celui-ci, traduit par la délibération n°2023-114 en date du 16 octobre 2023.

Les sept ambitions générales retenues par le PADD ont permis de définir dix-neuf objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre, tels que précisés dans le document annexé à la présente délibération :

- **Ambition n°1** : Une organisation territoriale solidaire qui exploite la complémentarité entre les Communes

o Objectif A1/01 - Une organisation territoriale équilibrée qui permet aux différentes strates de collectivités de contribuer au projet commun avec leurs spécificités

o Objectif A1/02 : les communes organisées de manière privilégiée autour de leurs centres-villes et centres-bourgs

o Objectif A1/03 : des mobilités plus diversifiées pour permettre à chacun de renforcer les déplacements moins impactant pour l'environnement

- **Ambition n°2** : Retrouver une dynamique démographique plus soutenue et adaptée aux capacités du territoire à l'accompagner

o Objectif A2/01 - un scénario démographique qui retrouve une dynamique renforcée

o Objectif A2/02 - un projet résidentiel qui permet de réponse à la diversité des besoins

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- o Objectif A2/03- adapter le développement à la programmation des équipements
- **Ambition n°3** : Une économie diversifiée qui, d'une part, prend appui sur les ressources et les activités traditionnelles du territoire, reflets de son identité et, d'autre part, qui vise à répondre à des besoins contemporains
- o Objectif A3/01 : préserver l'économie agricole en tant qu'activité nourricière et productive
- o Objectif A3/02 : soutenir les activités productives du territoire (industrie, construction) et développer des nouveaux secteurs économiques porteurs d'avenir
- o Objectif A3/03 : poursuivre le développement de activités tertiaires et de service à destination de la population et des entreprises locales
- o Objectif A3/04 : poursuivre et accompagner le développement des différentes formes de tourisme, gages de visibilité et d'attractivité du territoire
- o Objectif A3/05 : organiser l'accueil des nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais
- **Ambition n°4** : Le foncier : un bien précieux à préserver
- o Objectif A4/01 : les objectifs en matière de réduction de la consommation foncière
- **Ambition n°5** : Le patrimoine paysager et bâti : une valeur à préserver
- o Objectif A5/01 : préserver le paysage patrimonial existant en tant qu'élément identifiant du territoire et vecteur d'activité et de qualité de vie
- o Objectif A5/02 : construire un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie
- **Ambition n°6** : Un développement qui réduit son empreinte sur les ressources
- o Objectif A6/01 : une nature préservée, socle de la qualité de vie
- o Objectif A6/02 : promouvoir une sobriété dans l'utilisation des ressources
- o Objectif A6/03 : tenir compte des risques
- o Objectif A6/04 : organiser l'accueil de nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais
- **Ambition n°7** : Faire face aux défis climatiques et énergétiques
- o Objectif A7/01 : réduire les besoins et s'adapter au changement climatique par un urbanisme adapté.

Ce PADD a ensuite fait l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres du Grand Charolais.

Il est précisé ci-après la date de tenue du débat dans chaque conseil municipal, ayant fait l'objet d'une prise d'acte de celui-ci par délibération. En l'absence de débat dans les deux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

mois suivant le débat en conseil communautaire, le débat en conseil municipal est réputé tenu, conformément à l'article L.153-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme :

COMMUNE	Date de la délibération
BALLORE	Pas de délibération, débat réputé tenu
BARON	Pas de délibération, débat réputé tenu
BEAUBERY	Délibération du 09/11/2023
CHAMPLECY	Pas de délibération, débat réputé tenu
CHANGY	Pas de délibération, débat réputé tenu
CHAROLLES	Délibération du 13/12/2023
CHASSENARD	Délibération du 23/11/2023
COULANGES	Délibération du 07/11/2023
DIGOIN	Délibération du 07/12/2023
FONTENAY	Délibération du 08/11/2023
GRANDVAUX	Délibération du 04/12/2024
HAUTEFOND	Pas de délibération, débat réputé tenu
LA-MOTTE-SAINT-JEAN	Pas de délibération, débat réputé tenu
LE ROUSSET-MARIZY	Pas de délibération, débat réputé tenu
LES GUERREAU	Délibération du 28/11/2023
L'HOPITAL-LE-MERCIER	Pas de délibération, débat réputé tenu
LUGNY-LES-CHAROLLES	Pas de délibération, débat réputé tenu
MARCILLY-LA-GUEURCE	Délibération du 24/11/2023
MARTIGNY-LE-COMTE	Délibération du 06/11/2023
MOLINET	Délibération du 06/11/2023
MORNAY	Pas de délibération, débat réputé tenu
NOCHIZE	Pas de délibération, débat réputé tenu
OUDRY	Pas de délibération, débat réputé tenu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

OZOLLES	Pas de délibération, débat réputé tenu
PALINGES	Délibération du 10/11/2023
PARAY-LE-MONIAL	Délibération du 18/12/2023
POISSON	Délibération du 23/11/2023
PRIZY	Délibération du 24/11/2023
SAINT-AGNAN	Délibération du 17/11/2023
SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	Délibération du 24/11/2023
SAINT-BONNET-DE-JOUX	Délibération du 12/12/2023
SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	Délibération du 28/11/2023
SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	Délibération du 16/11/2023
SAINT-LEGER-LES-PARAY	Pas de délibération, débat réputé tenu
SAINT-VINCENT-BRAGNY	Délibération du 09/11/2023
SAINT-YAN	Délibération du 28/11/2023
SUIN	Pas de délibération, débat réputé tenu
VARENNE-SAINT-GERMAIN	Délibération du 29/11/2023
VAUDEBARRIER	Pas de délibération, débat réputé tenu
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	Délibération du 10/11/2023
VERSAUGUES	Pas de délibération, débat réputé tenu
VIRY	Pas de délibération, débat réputé tenu
VITRY-EN-CHAROLLAIS	Délibération du 01/12/2023
VOLESVRES	Pas de délibération, débat réputé tenu

Par ailleurs, en s'attachant à la fois à la cohérence avec le PADD, à la compatibilité avec les orientations du SCOT du Pays Charolais-Brionnais, ainsi qu'au respect des principes d'équilibre et limitation des atteintes aux espaces naturels et agricoles imposés par la loi, le PLUi du Grand Charolais tend vers une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

D'après les données du portail d'artificialisation des sols, le territoire de la Communauté de Communes aurait utilisé environ 264 hectares de foncier d'espaces naturels et agricoles (ENAF) sur la période 2011/2021 dont 202 hectares pour l'habitat.

La loi climat et résilience engage les territoires à diviser par deux cette consommation pour la période 2021/2031 ce qui conduirait à une consommation foncière d'ENAF maximale de 132 ha à répartir entre activités, habitat, et équipements.

Au moment de l'élaboration du PADD, ni le SRADDET ni le SCOT n'ont encore territorialisé ces orientations nationales. Dans ce contexte, il est difficile pour l'actuel PLUi de se prononcer sur les attendus stricts de la loi Climat Résilience sans pour autant disposer de ces éléments territorialisés qui émaneront des documents de planification supra communautaires.

De plus, le Parlement français examine actuellement des modifications des mesures découlant de la loi Climat Résilience.

Néanmoins, le PADD du présent PLUi s'inscrit déjà pleinement dans une réduction de la consommation foncière conséquente et inscrit une consommation foncière d'ENAF avoisinant au total 145 hectares (résidentiel et équipements).

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Il s'agit, à travers ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, de préciser et de maîtriser le développement de secteurs stratégiques pour le développement du territoire intercommunal.

Les OAP (pièce n°3 du PLUi) sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans obligation de conformité contrairement aux dispositions du règlement.

A l'échelle du territoire du Grand Charolais, ce sont près de 100 OAP qui ont été créées ou modifiées au PLUi et qui comprennent :

- La situation et l'état des lieux du site concerné ;
- Les objectifs d'aménagement portés par le secteur dans le cadre du projet communal ;
- Les principes d'aménagement à respecter : ouverture à l'urbanisation, composition des fonctions urbaines, programmation d'habitat, formes urbaines, desserte et déplacement, cadre de vie ;
- Un schéma d'aménagement opposable.

Au-delà de ces OAP sectorielles, le PLUi contient également plusieurs OAP thématiques, prévues à l'article L. 151-6-2 du Code de l'urbanisme, qui relèvent d'une approche plus globale puisqu'elles s'appliquent à l'ensemble du territoire communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Elles doivent également être prises en compte dans tout projet d'aménagement et de construction, et ont pour vocation d'exposer la stratégie du Grand Charolais en matière de développement durable et de qualité des opérations.

Elles doivent ainsi être vu comme une « charte » d'accompagnement des bonnes pratiques, un complément aux dispositions réglementaires liées aux prescriptions figurant aux règlements écrit et graphique.

Ces OAP thématiques sont au nombre de 3 et portent sur : les aménagements paysagers d'une part, les espaces bâtis d'autre part, et enfin, la prise en compte de la trame Verte et Bleue.

4. Les règlements graphiques et écrits

Le règlement graphique (Pièce n°4 du PLUi) et le règlement écrit (Pièce n°5 du PLUi) résultent de la transcription réglementaire du projet intercommunal. Ils indiquent les conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs du territoire, auxquels il est indispensable de se référer pour tout projet d'urbanisme, public ou privé.

Le règlement graphique, qui renvoie aux dispositions du règlement écrit, comporte les zones suivantes :

Nom de la zone	Nom complet de la zone	Surface de la zone dans le PLUi (en ha)	Part du territoire intercommunal (en %)
Les zones urbaines		2 900,1	3,1%
U (a, b, c, d, g)	Zones urbaines à vocation d'habitat	1832,1	1,9%
Ue	Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics	574,3	0,6%
Uf	Zone urbaine de friche	40,7	0,04%
Up	Zone urbaine patrimoniale	47,6	0,1%
Ut	Zone urbaine touristique et de loisirs	2,2	0,002%
Ux (a, c, l, m)	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques	403,3	0,4%
Les zones à urbaniser		180,0	0,2%
1AUb, 1AUc	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle	71,8	0,08%
1AUx (a, c, l, l)	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques	50,4	0,05%
2AU	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle	10,5	0,01%
2AUx, 2AUxc	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques	47,2	0,05%
La zone agricole		54 216,3	57,3%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

A	Zone agricole	48 963,5	51,8%
Ap	Zone agricole situé dans un site à caractère patrimonial et/ou de valeur paysagère	5 164,0	5,5%
Ae, Aenr, At, Axa	Zone agricole de gestion d'équipement ou activités (STECAL)	26,5	0,03%
Apv	Zone agricole d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable entrant dans la réglementation de l'agrivoltaïsme et dont la surface excède 10 ha	62,2	0,1%
La zone naturelle		37 282,1	39,4%
N	Zone naturelle	36 555,1	38,7%
Np	Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère	629,2	0,67%
Ne, Nenr, Nj, Nt, Nxa	Zone naturelle de gestion des équipements et activités (STECAL)	57,3	0,06%
NL	Zone naturelle de loisirs	40,5	0,04%
Total		94 578,5	100%

Divers périmètres ou linéaires sont également inscrits au règlement, qui se superposent aux zones et traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD (protection du patrimoine ou des paysages par exemple).

A ces périmètres correspondent des règles spécifiques intégrées dans le règlement des zones concernées.

En outre, le règlement graphique fait apparaître les emplacements réservés, ainsi que leur liste, couvrant les espaces sur lesquels le Grand Charolais entend mener une politique foncière dans un objectif d'intérêt général.

ARRET DU PROJET DE PLU

L'état d'avancement du projet de PLUi permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'Etat, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés l'ayant demandé, à l'autorité environnementale, et plus largement à l'ensemble des personnes morales visées aux articles L. 104-6, L. 153-16, L. 153-16-1 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement pourront, à leur demande, être consultées sur le projet de PLUi, en application de l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

C'est ce dossier (rapport de présentation, PADD, OAP, règlements écrits et graphiques, annexes) auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme, il est au préalable nécessaire que le Conseil communautaire arrête le projet de PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L.303-3, L.303-4, L.151-5, L.153-12, L.153-14, L.153-16, L.153-18, R.153-6,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.104-1 à R.104-39,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2024, modifié le 8 avril 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-144 en date du 18 décembre 2019, adoptant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-085 en date du 12 juillet 2021, approuvant une charte de gouvernance et modifiant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-114 en date du 16 octobre 2023 relative à la tenue du débat sur le PADD,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du Grand Charolais, tel qu'il est annexé à la délibération,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLUi du Grand Charolais tel qu'il est annexé à la présente délibération, transmis et disponible via le lien internet suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1gR1h8wjC7mzCNjFhDE5WVzD0r5--pa-v?usp=sharing>

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 07 mai 2025,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

**A la majorité par 60 pour,
1 contre,**

DEL2025_051 12/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

1 abstention(s),

DÉCIDE

- **D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes, tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à soumettre le projet pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées en application des articles L. 104-6, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme ;**
- **De dire que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois, au siège de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, ainsi que dans l'ensemble des 44 mairies des communes ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents, notamment :**
 - **de saisir le tribunal administratif afin qu'une commission d'enquête publique soit nommée,**
 - **de fixer, en lien avec la commission d'enquête publique qui sera nommée, les modalités de tenue de la future enquête publique,**
 - **de mettre en ligne sur le site internet de la Communauté de communes (www.legrandcharolais.fr), l'ensemble des pièces constitutives du PLUi arrêté du Grand Charolais, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Fabrice CHARLES
Membres présents à la séance : 50	Votants : 62

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Thierry DESJOURS, Gérard DUCHET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Magali DUCROISSET à David BÊME, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, Catherine CLERGUÉ à André ACCARY, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Julien GAGLIARDI à Fabien GENET, Aurore PERRIER à Pierre BERTHIER, Edith TERRIER à Gérald GORDAT, Lolita RODRIGUEZ à Chantal CHAPPUIS, Myriam PEJOUX à Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY à Yves LABAUNE, Patrick PAGÈS à Jacky COMTE, Jean-Claude MICHEL à Daniel THERVILLE

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

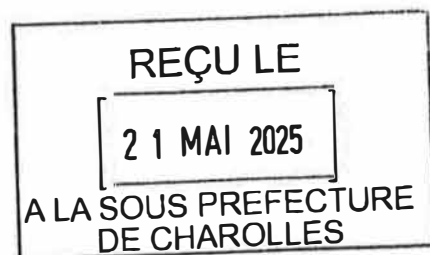
Annie BOISSARD, Nathalie COQUELIN, Jean-Bernard DESCHAMPS, Franck BASSET, Cédric FRADET, Pascal RAMEAU, Nathalie LELIEVRE, Béatrice LECONTE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 15 mai 2025
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Président



d GORDAT
Président du Grand Charolais



Publié le 21/05/2025



Débat sur le PADD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt trois, le seize octobre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni A la salle des fêtes de Molinet, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 10 octobre 2023.

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_114 - URBANISME / HABITAT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUI.

Les travaux d'élaboration du PLUI animés par le cabinet Latitude ont démarré en octobre 2021 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public.

1 – Établissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLUI, présentés en réunions publiques les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023 :

- en matière de démographie et d'habitat : retrouver un développement démographique plus dynamique et équilibré, prolonger les dynamiques résidentielles créées pendant la crise sanitaire, répondre aux besoins quantitatifs en matière de logements, accentuer la qualité de la production neuve de logements, travailler à court terme sur le renouvellement du parc locatif social, mais aussi sur le parc ancien situé notamment en centralité, lutter contre la vacance, etc.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- sur l'armature du territoire et la mobilité : poursuivre le renforcement et l'évolution de l'armature en services, équipements structurants dans les villes centres et les bourgs, poursuivre le renforcement de l'offre de santé pour accompagner le vieillissement à venir, conforter l'offre de loisirs de proximité à destination des habitants, travailler avec les acteurs de la mobilité sur le rôle des 3 gares du territoire.
- en matière économique : une stratégie d'accueil économique à définir en lien avec les atouts du territoire (RCEA, A79, disponibilités foncières, traitement ...), renforcement de la politique de valorisation des centres, la valorisation plus forte du potentiel touristique ou encore le soutien de la diversification agricole face aux mutations, etc.
- en matière d'énergie : favoriser une économie locale qui réduit le besoin en énergie, favoriser la production d'EnR sur le territoire en prenant en compte les enjeux agricoles, patrimoniaux et paysagers du territoire.
- au niveau du paysage et du patrimoine : concilier un développement urbain contemporain avec le caractère singulier du bâti et du paysage local, préserver les ressources du territoire et considérer les milieux naturels comme un point d'appui pour le développement.

2 – Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, définit les grandes lignes du projet de développement urbain pour la prochaine décennie et constitue la pièce maîtresse de l'architecture générale du futur PLUI, car son contenu sera développé ensuite au sein du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Les sept ambitions générales retenues par le PADD de la Communauté de Communes du Grand Charolais ont permis de définir dix-neuf objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre, tels que précisés dans le document annexé à la présente délibération :

- **Ambition n°1** : Une organisation territoriale solidaire qui exploite la complémentarité entre les Communes

o Objectif A1/01 : une organisation territoriale équilibrée qui permet aux différentes strates de collectivités de contribuer au projet commun avec leurs spécificités

o Objectif A1/02 : les communes organisées de manière privilégiée autour de leurs centres-villes et centres-bourgs

o Objectif A1/03 : des mobilités plus diversifiées pour permettre à chacun de renforcer les déplacements moins impactant pour l'environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- **Ambition n°2** : Retrouver une dynamique démographique plus soutenue et adaptée aux capacités du territoire à l'accompagner

o Objectif A2/01 : un scénario démographique qui retrouve une dynamique renforcée

o Objectif A2/02 : un projet résidentiel qui permet de répondre à la diversité des besoins

o Objectif A2/03 : adapter le développement à la programmation des équipements

- **Ambition n°3** : Une économie diversifiée qui, d'une part, prend appui sur les ressources et les activités traditionnelles du territoire, reflets de son identité et, d'autre part, qui vise à répondre à des besoins contemporains

o Objectif A3/01 : préserver l'économie agricole en tant qu'activité nourricière et productive

o Objectif A3/02 : soutenir les activités productives du territoire (industrie, construction) et développer des nouveaux secteurs économiques porteurs d'avenir

o Objectif A3/03 : poursuivre le développement de activités tertiaires et de service à destination de la population et des entreprises locales

o Objectif A3/04 : poursuivre et accompagner le développement des différentes formes de tourisme, gages de visibilité et d'attractivité du territoire

o Objectif A3/05 : organiser l'accueil des nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais

- **Ambition n°4** : Faire face aux défis climatiques et énergétiques

o Objectif A4/01 : réduire les besoins et s'adapter au changement climatique par un urbanisme adapté.

- **Ambition n°5** : Un développement qui réduit son empreinte sur les ressources

o Objectif A5/01 : une nature préservée, socle de la qualité de vie

o Objectif A5/02 : promouvoir une sobriété dans l'utilisation des ressources

o Objectif A5/03 : tenir compte des risques

o Objectif A5/04 : organiser l'accueil de nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais

- **Ambition n°6** : Le foncier : un bien précieux à préserver

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

o Objectif A6/01 : les objectifs en matière de réduction de la consommation foncière

- **Ambition n°7** : Le patrimoine paysager et bâti : une valeur à préserver

o Objectif A7/01 : préserver le paysage patrimonial existant en tant qu'élément identifiant du territoire et vecteur d'activité et de qualité de vie

o Objectif A7/02 : construire un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

Le rapporteur informe le conseil communautaire que les enjeux du diagnostic territorial et les orientations générales du PADD susmentionnées ont fait l'objet de plusieurs ateliers auxquels ont participé les personnes publiques associées ainsi que le comité de suivi, comme par exemple :

- atelier Démographie / Habitat le 4 mai 2022,
- atelier Fonctionnement urbain / Foncier le 12 mai 2022,
- atelier Développement économique le 19 mai 2022,
- atelier Paysage / Patrimoine / Trame Verte et Bleue le 25 mai 2022.

L'ensemble des personnes publiques associées ont également pu s'exprimer sur le projet lors d'une présentation du projet de rapport de PADD lors d'une rencontre qui s'est déroulée le 07 septembre 2023.

L'ensemble des 44 communes du Grand Charolais ont également participé à alimenter le PADD, et ce, à trois principales occasions :

- lors de rencontres individuelles organisées entre le 12 septembre 2022 et le 12 octobre 2022
- lors de 9 réunions de regroupements de communes en secteurs géographiques entre le 24 mai 2023 et le 16 juin 2023
- lors du séminaire annuel des élus municipaux organisé le par Le Grand Charolais le 23 septembre 2023

De plus, le Bureau communautaire a pu débattre de ces éléments à plusieurs occasions : le 05 janvier 2023, le 26 janvier 2023, le 03 février 2023 (en présence des élus siégeant au comité de suivi), et le 31 août 2023.

Le conseil des maires a également organisé 3 débats autour de ce sujet, et ce, aux dates suivantes : le 23 février 2023, le 24 avril 2023, le 04 juillet 2023, le 07 septembre 2023.

Cinq réunions publiques ont été organisées, une par secteur, et se sont tenues les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023, présentant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux de l'élaboration du PLUI.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Il est précisé que la présente délibération et le projet de PADD annexé seront communiqués aux communes membres qui devront également débattre sur les orientations générales du PADD.

Conformément aux dispositions de l'article L,153-12 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, ce débat au sein des communes membres sera réputé tenu s'il n'a pas lieu deux mois au moins avant l'arrêt du projet de PLUI.

Monsieur le Président invite les Élus à débattre du PADD.

Le débat sera retranscrit dans le procès-verbal du Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019,

Vu le projet de PADD annexé,

Entendu la présentation du PADD par le rapporteur,

Considérant le débat qui a eu lieu au sein du conseil communautaire suite à l'exposé du rapporteur sur les orientations générales du PADD

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 août 2023,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 07 septembre 2023,

Après interventions du Président Gérald GORDAT, de Jacky COMTE, de André RIBOULIN et de Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:

**A la majorité par 65 pour,
1 abstention(s),**

DÉCIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;**
- De préciser que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- De préciser que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et des communes membres durant un mois ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte en lien avec cette procédure.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Paul DUMONTET
Membres présents à la séance : 60	Votants : 66

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Michel ARNOUX, Pascal LOPES DE LIMA, Nathalie LELIEVRE, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

André ACCARY à Gilles PERRETTE, Annie BOISSARD à Catherine CLERGUÉ, Cédric FRADET à Guillaume CHAUVEAU, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME à Gérald GORDAT, Bernard PLET à Myriam PEJOUX

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Christian LAROCHE, Céline BIJON, Thierry DESJOURS, Régis GAUTHERON, Stéphane JOURNET, Jean-Baptiste LEFORT, Patrick PAGÈS, Jean-Claude MICHEL

Délégués s'étant abstenus :

André RIBOULIN

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 16 octobre 2023
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais



**Délibération
prescription PLUi**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni à la Salle des fêtes de Digoin, sous la présidence de Monsieur Fabien GENET, suivant convocation en date du douze décembre deux mille dix-neuf affichée le même jour.

Délibération n° 2019-145 – URBANISME PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS – DEFINITION DES OBJECTIFS ET ADOPTION DES MODALITES DE CONCERTATION

L'ex-Communauté de Communes du Charolais avait prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de ses communes membres par délibération n°10-03-2016 en date du 07 avril 2016.

Suite à la fusion intervenue entre la Communauté de Communes du Charolais, Digoin Val de Loire, Paray-le-Monial, et de l'adhésion de la commune nouvelle du Rousset-Marizy portant création de la Communauté de communes le Grand Charolais au 1^{er} janvier 2017, la prescription du PLUi faite par l'ex-Communauté de Communes du Charolais par délibération n°10-03-2016 en date du 07 avril 2016 est devenue obsolète.

Il convient donc d'abroger ladite délibération de prescription et d'en prendre une nouvelle concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui sera opposable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Il est nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'intégrer à l'élaboration du PLUi, et ce le plus en amont possible, les enjeux de développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, il convient d'adopter des objectifs préalables qui seront poursuivis pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi. Ceux-ci peuvent être amenés à évoluer et à être complétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.11-1-4, L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêts projets des SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2014,

Vu la délibération n°10-03-2016 de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Charolais en date du 07 avril 2016,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 13 décembre 2016, mentionnant l'exercice par cette collectivité de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°XXXXXX en date du 18/12/2019, adoptant les modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Le Grand Charolais et abrogeant la délibération n°2018-094 en date du 09 juillet 2018,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu la délibération n°2018-095 en date du 09 juillet 2018 adoptant la composition du Comité de Coordination,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 02 décembre 2016, octroyant une Dotation Générale de Décentralisation à l'ex-Communauté de Communes du Charolais pour l'élaboration de son PLUi,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 05 décembre 2019,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 09 décembre 2019,

Après interventions du Président Fabien GENET et de Noël PALLOT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✚ **d'abroger la délibération n°10-03-2016 de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Charolais en date du 07 avril 2016 ;**
- ✚ **de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**
- ✚ **d'approuver les objectifs mentionnés ci-dessous, constituant la phase de réflexion intercommunale, ceux-ci pouvant être amenés à évoluer, être complétés, revus ou précisés en fonction des rendus des études menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi (l'évolution sera justifiée dans les documents constitutifs du PLUi) ;**

Par la définition d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle des 44 communes, l'élaboration du PLUi vise à **répondre au double défi de l'attractivité et de la transition du territoire, la finalité étant la reconquête de population par l'accueil de nouveaux habitants et entreprises**. Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

1- Développer l'attractivité économique et résidentielle du territoire :

En renforçant l'activité économique du territoire, en particulier les filières d'excellence historiques : agriculture, bois et forêt, artisanat, industrie, commerces, logistique, etc.

En préservant les activités agricoles notamment les filières de qualité (AOP, labels, etc.) et celles assurant une alimentation de proximité.

En accompagnant les activités économiques notamment celles renforçant l'économie circulaire.

En recherchant la requalification des sites industriels et des ilots urbains dégradés.

En faisant de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) un axe majeur de transit du territoire, en tirant bénéfice de son passage en deux fois deux voies, notamment la création de l'A79 pour désenclaver et développer le territoire.

En développant les infrastructures et les usages numériques.

En faisant du positionnement de frange entre la Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes du Grand Charolais, une opportunité de développement.

En créant des conditions favorables au développement des énergies renouvelables, en lien notamment avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

En encourageant les activités touristiques liées aux spécificités patrimoniales et culturelles du territoire.

2- Maintenir et développer les services pour conforter la place du Grand Charolais de pôle à rayonnement départemental :

En maintenant et développant des équipements et des services à la population performants, dans les domaines de la santé (sanitaire, social et médico-social), de l'éducation, d'accueil des enfants et de services à la jeunesse, de la culture, du sport, des commerces, de l'emploi, et de services publics en général.

3- En confortant l'armature urbaine du Grand Charolais mêlant maillage de villes et bourgs centres :

En améliorant et renforçant l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes.
En articulant les activités autour de ses villes centres et ses bourgs structurants.

4- Faciliter les mobilités des habitants :

En favorisant le co-voiturage et les modes de transports alternatifs.
En développant les modes de déplacements doux et les déplacements ferroviaires.
En facilitant l'intermodalité autour des gares.

5- Proposer un habitat adapté aux différents parcours de vie permettant la reconquête démographique et la qualité de vie :

En développant une politique d'habitat attractive et ambitieuse pour les jeunes ménages
En contribuant à la réhabilitation et à la rénovation du parc de logements existants et en l'adaptant aux besoins : autonomie, économies d'énergies, etc.
En permettant les constructions nouvelles pour maintenir une dynamique de création de logement répondant aux besoins et aspirations de la population, tout en tenant compte de la nécessité de maîtriser l'étalement urbain, d'être attentif au respect du patrimoine, des paysages et de l'espace agricole, de limiter des coûts engendrés par la création de réseaux et raccordements.
En facilitant les projets d'habitat et de services facilitant l'inclusion, l'insertion, la mixité sociale et l'intergénérationnel et améliorant la qualité de vie.

6- Préserver les ressources agricoles, environnementales et patrimoniales :

En conciliant la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, aux milieux et espaces naturels ou humides, en particulier les trames vertes et bleues avec le développement économique.
En préservant et mettant en valeur les spécificités paysagères et architecturales du territoire, en particulier pour permettre l'inscription du Bien « le paysage culturel évolutif vivant du berceau de la Charolaise » portée par le PETR du Pays Charolais Brionnais, au patrimoine mondial de l'UNESCO.
En réduisant la production et la gestion des déchets sur le territoire.

7- Renforcer la cohésion entre les communes et nouer des alliances lorsque cela est nécessaire :

En renforçant les coopérations avec les intercommunalités au sein du territoire du SCoT du Pays Charolais-Brionnais.
En s'inscrivant dans des projets de coopérations avec d'autres territoires (CUCM, Roannais, territoires de l'Allier, ...) pour avoir la taille critique nécessaire au portage de projets à rayonnement national ou international (Territoires d'Industrie, itinérance touristique, etc.).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

↳ de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, à savoir :

- Mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, dans les locaux de la Communauté de Communes Le Grand Charolais (définition des orientations du PADD, traduction réglementaire), et ce aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
- Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, et dans chaque Mairie des communes membres d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse soit par tout autre support d'information adapté ;
- Informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes membres ainsi que sur le site et le magazine de la Communauté de Communes Le Grand Charolais ;
- Transmission d'information aux communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais, pouvant être le relais auprès des habitants du territoire ;
- Possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais à l'adresse suivante : 32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL ;
- D'associer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement Durable prochainement créé.

↳ de confier, conformément au Code des Marchés Publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLUi à un bureau d'études ou à un groupement de bureaux d'études non choisi à ce jour ;

↳ de donner délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais les délégations nécessaires pour signer tout contrat, acte, convention ou avenant de prestations de services concernant l'élaboration du PLUi ;

↳ de solliciter l'Etat, en complément de la Dotation Globale de Décentralisation déjà perçue par l'ex-Communauté de Communes du Charolais, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une Dotation Globale de Décentralisation Complémentaire soit allouée à la Communauté de Communes du Charolais dans le cadre de l'élaboration de son PLUi ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

de consulter, au cours de la procédure, si elles en font la demande les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- o La Préfecture de Saône-et-Loire ;
- o Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté ;
- o Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- o Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- o Le Conseil Départemental de l'Allier ;
- o Les Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et de l'Allier ;
- o L'Autorité Environnementale ;
- o Le PETR du Pays Charolais Brionnais, en charge de l'élaboration du SCoT ;
- o Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes de la Communauté de communes Le Grand Charolais, à savoir :
 - La Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme ;
 - La Communauté urbaine Creusot Montceau ;
 - La Communauté de communes du Clunisois ;
 - La Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;
 - La Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais ;
 - La Communauté de communes du Canton de Semur-en-Brionnais ;
 - La Communauté de communes de Marcigny ;
 - La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

de confier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais, la présentation du bilan de concertation en Conseil Communautaire au moment de l'arrêt projet PLUi, et de verser celui-ci au dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme, notifiée :

- Au Préfet de Saône-et-Loire ;
- A la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Au Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- Au Président du Conseil départemental de l'Allier ;
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et de l'Allier ;
- A l'Autorité Environnementale ;
- Au Président du PETR du Pays Charolais Brionnais, en charge de l'élaboration du SCoT ;
- Aux 44 communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais ;
- Aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes de la Communauté de communes Le Grand Charolais, à savoir :
 - o La Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme ;
 - o La Communauté urbaine Creusot Montceau ;
 - o La Communauté de communes du Clunisois ;
 - o La Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;
 - o La Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- La Communauté de communes du Canton de Semur-en-Brionnais ;
- La Communauté de communes de Marcigny ;
- La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes le Grand Charolais ainsi qu'au siège de cette dernière, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire pour contrôle de légalité.

Nombre de conseillers en exercice : 75

Membres présents à la séance : 61

Titulaires présents :

Président : Fabien GENET

Vice-présidents : Noël PALLOT, Elisabeth PONSOT, André ACCARY, Magali DUCROISSET, Jean PIRET, Gérald GORDAT, Régis LAURENT, Gilles PERRETTE, Michel LASSOT, Patrick BOUILLON, Eric BRAZ, Jacky COMTE, Bernard JAILLOT.

Délégués communautaires : Danielle BAUDIN, , David BEME, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Jean-Yves BICHET, Georges BORDAT, Eric BRUN, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jean-Bernard DESCHAMPS, Pascal DESCREAUX, Martine DESPLANS, Paul DUMONTET, Roger DURAND, Nicole GEORGES, François JOLY, Robert KLEINGAERTNER, Gérard LALLEMENT, Joël LAMBOEUF, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Daniel MELIN, Annie-France MONDELIN, Michel PELLIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Lolita RODRIGUEZ, Christian LAROCHE, Jean-Baptiste LEFORT, Florence LAMOTTE TERRIER, Daniel GORDAT, Gilles GUERIN, Pierre DUCERF, Louis ACCARY, Martine DESPLANS, Edith TERRIER, Philomène BACCOT, Anne-Marie MAGNY, Dominique NUGUE, Sylvianne BONNOT, François FORET, Denise MEHU Michel TRAVELY, Yves BAYON.

Suppléants présents : Florence DE CHANAY, Patrice MAILLY, Laurence GUINET.

Délégués ayant donné pouvoir : Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Gérard DUCHET à Daniel BERRAUD, Laurence ROUVET à Bernard LAUGERE, Annie BOISSARD à Jean-Baptiste LEFORT, Catherine CLERGUE à Florence LAMOTTE TERRIER, Arnaud LABAUNE à Michel TRAVELY, Paul FAROUZE à Daniel GORDAT, Joël GUYOT DE CAILA à Noël PALLOT, Patrick PAGES à Emmanuel REY, Daniel THERVILLE à Jacky COMTE.

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) : Chewki MARHEZ, Amélie THURIN, Frédéric COUTO, André RIBOULIN.

Secrétariat de séance assuré par : Jean Bernard DESCHAMPS
Votants : 71

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2019
Pour extrait conforme

Le Président

Fabien GENET



Envoyé en préfecture le 26/12/2019

Reçu en préfecture le 26/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 071-200071884-20191218-DEL2019_145-DE



**Approbation du bilan
de la concertation**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle polyvalente - 5 bis, rue de la Varenne - 71 600 SAINT-YAN, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 9 mai 2025.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_050 - URBANISME / HABITAT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019. Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis ainsi que précisé les modalités de concertation.

Les modalités de concertation, au titre des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, étaient définies comme suit :

- Mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, dans les locaux de la Communauté de Communes Le Grand Charolais (définition des orientations du PADD, traduction réglementaire), et ce, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
- Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, et dans chaque mairie des communes membres d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse soit par tout autre support d'information adapté ;
- Informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes membres ainsi que sur le site et le magazine de la Communauté de Communes Le Grand Charolais ;
- Transmission d'informations aux communes membres de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, pouvant être le relais auprès des habitants du territoire ;
- Possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais à l'adresse suivante : 32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL ;
- Associer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement Durable prochainement créé.

La Communauté de Communes du Grand Charolais, soucieuse d'informer sa population sur la procédure d'élaboration du PLUi, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a mis en œuvre, conformément à la délibération en date du 18 décembre 2019, le dispositif suivant en matière de concertation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Présentation du projet dans différentes publications et supports

Des supports nombreux et variés ont permis à la Communauté de Communes de diffuser régulièrement des informations aux administrés sur les actions de concertations, parmi lesquels :

- Des articles dans le bulletin intercommunal: publications dans plusieurs numéros du journal « Le Mag » en décembre 2019, février 2023 et mars 2025 ;
- Publications sur la page Facebook de la Communauté de Communes : nombreuses annonces entre 2019 et 2025, au fil de l'avancement de l'élaboration du PLUi, des différentes étapes de la procédure, les informations relatives à la tenue des réunions publiques.
- Publications notamment sur les pages Facebook des communes de Charolles et Digoin : annonces en 2023 et 2025, de la tenue des réunions publiques ;
- Les articles dans la presse locale: Outre les informations légales, comme les parutions en 2023 et 2025 dans les journaux « Le JSL » et « La Renaissance » pour annoncer les réunions publiques, d'autres articles sont parus dans ces mêmes journaux et dans le journal « Actu » pour expliquer la démarche PLUi ;
- La plaquette d'information : plaquette en format A4 de 4 pages recto verso en libre accès dans les mairies à compter de 2021 afin de présenter ce qu'est un PLUi, quels sont les enjeux de la procédure d'élaboration et les modalités d'information et d'expression pour le public ;

- Tenues de réunions publiques

Une première série de cinq réunions publiques s'est tenue au mois d'octobre 2023 sur les communes de Charolles, Digoin, St-Bonnet-de-Joux, Palinges et Paray-le-Monial et ont permis de présenter en particulier ce qu'est un PLUi, les grandes étapes de la procédure, les enjeux du territoire et les orientations de développement du PADD par thématique.

Une seconde série de cinq réunions publiques s'est tenue en janvier et février 2025 sur les communes de Charolles, Digoin, St-Bonnet-de-Joux, Palinges et Saint-Yan et ont permis de présenter le projet de PLUi (zonage, principales règles, les OAP).

Lors de ces différentes réunions, les habitants se sont exprimés essentiellement sur les types d'habitat à développer pour répondre aux besoins des jeunes ménages, sur le scénario démographique retenu pour le territoire, sur l'application de la loi Climat et Résilience ou encore sur la maîtrise du déploiement des énergies renouvelables.

- Une exposition

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Une exposition a été mise en place lors du Salon de l'Habitat qui s'est déroulé les 7, 8 et 9 mars 2025 au centre Parodien, qui a permis, à travers 5 panneaux, de présenter les principales thématiques du territoire et les modalités de leur intégration par le PLUi.

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre

Dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes, la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de la concertation a été mise à disposition dans un dossier de concertation comportant un registre ouvert à cet usage exclusif, dès le 2 novembre 2021.

Les différents documents du PLUi ont été mis à disposition du public et ont pu être téléchargés à partir du site internet du Grand Charolais.

Ce sont pas moins de 107 contributions qui ont été déposées pendant la concertation par le public dont la très grande majorité (101) concernent des demandes personnelles de constructibilité ou de changement de destination.

- Concertation avec les élus communautaires et municipaux et d'autres acteurs du territoires

Une concertation s'est également engagée avec l'ensemble des élus des communes et des élus communautaires à tous les stades de la procédure d'élaboration, entre 2019 et 2025.

De très nombreux entretiens communaux, des réunions de formations aux outils déployables dans les documents d'urbanisme, des comités stratégiques du PLUi ou des ateliers se sont tenus sur certaines thématiques particulières (diagnostic agricole, dynamique démographique, armature urbaine, développement économique, etc.) qui ont permis d'associer au plus près les élus et d'autres professionnels du territoire au processus d'élaboration du PLUi.

Afin de pouvoir en tirer le bilan en vue de la présente délibération, la concertation a été arrêtée à la date du 2 avril 2025 et s'est donc déroulée sur une période continue de cinq ans et 3 mois environ.

Par ailleurs, l'ensemble des courriers reçus au sujet de la procédure du PLUi et des remarques portées aux registres, prévus à cet effet, ont été analysés dans le cadre du présent bilan.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect des modalités définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019.

L'équipe du Grand Charolais se félicite de l'intérêt porté par les élus et habitants au projet intercommunal lors des réunions publiques et divers ateliers.

Le nombre de personnes présentes à chacune des réunions et la teneur des débats et des remarques formulées ont révélé un intérêt fort pour les questions relatives au développement qualitatif du territoire.

Cette concertation a permis aux élus de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les élus et les habitants du Grand Charolais et les orientations du projet intercommunal.

Le bilan de la concertation, dans sa forme complète et détaillée, est annexé à la présente délibération.

Ce bilan de la concertation sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire que le conseil communautaire arrête le bilan de la concertation.

Le projet de PLUi arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants et aux élus de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation finale du PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2024, modifié le 8 avril 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-144 en date du 18 décembre 2019, adoptant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-085 en date du 12 juillet 2021, approuvant une charte de gouvernance et modifiant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-114 en date du 16 octobre 2023 relative à la tenue du débat sur le PADD,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du Grand Charolais, tel qu'il est annexé à la délibération,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 07 mai 2025,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

– De constater que la procédure de concertation sur la procédure d'élaboration du PLUi du Grand Charolais s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article

L. 103-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 18 décembre 2019 ;

– De tirer le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

– De dire que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Fabrice CHARLES
Membres présents à la séance : 50	Votants : 62

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Thierry DESJOURS, Gérard DUCHET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Magali DUCROISET à David BÊME, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, Catherine CLERGUÉ à André ACCARY, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Julien GAGLIARDI à Fabien GENET, Aurore PERRIER à Pierre BERTHIER, Edith TERRIER à Gérald GORDAT, Lolita RODRIGUEZ à Chantal CHAPPUIS, Myriam PEJOUX à Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY à Yves LABAUNE, Patrick PAGÈS à Jacky COMTE, Jean-Claude MICHEL à Daniel THERVILLE

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Annie BOISSARD, Nathalie COQUELIN, Jean-Bernard DESCHAMPS, Franck BASSET, Cédric FRADET, Pascal RAMEAU, Nathalie LELIEVRE, Béatrice LECONTE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 15 mai 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais



Bilan de la concertation



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL BILAN DE LA CONCERTATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025



Elaboration du PLUi du Grand Charolais prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019

PLUi du Grand Charolais arrêté par délibération en date du 15 mai 2025
Bilan de concertation approuvé par délibération en date du 15 mai 2025

Pour copie conforme,
Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais



Vu pour être annexé aux délibérations du conseil communautaire en date du 15 mai 2025

Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais



TABLE DES MATIERES

RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF	3
LES MODALITES DE LA CONCERTATION DEFINIES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL(PLUI)	4
PRESENTATION DES ACTIONS DE CONCERTATION	4
Les articles dans les différentes publications	4
Liste des principales publications	4
Quelques illustrations de ces publications :	7
Les réunions publiques	11
Les contributions des habitants lors des réunions publiques :	16
Les publications spécifiques	16
Une exposition	17
Mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre et courriers reçus en mairie ou à la CCLGC	20
Le bilan des contributions des habitants :	23
La concertation avec les élus communautaires et municipaux, et les autres acteurs du territoire : ..	39
BILAN DE LA CONCERTATION	48

RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF

Article L103-2 du code de l'urbanisme :

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article [L. 122-1](#) du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Article L103-3 du code de l'urbanisme

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'[article L. 2111-9 du code des transports](#) ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article [L. 103-2](#) ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L103-4 du code de l'urbanisme

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L103-6 du code de l'urbanisme

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION DEFINIES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL(PLUi)

Par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation de la façon suivante :

- Mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, dans les locaux de la Communauté de Communes Le Grand Charolais (définition des orientations du PADD, traduction réglementaire), et ce aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
- Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, et dans chaque Mairie des communes membres d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse soit par tout autre support d'information adapté ;
- Informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes membres ainsi que sur le site et le magazine de la Communauté de Communes Le Grand Charolais ;
- Transmission d'information aux communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais, pouvant être le relais auprès des habitants du territoire ;
- Possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais à l'adresse suivante : 32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL ;
- D'associer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement Durable prochainement créé.

PRESENTATION DES ACTIONS DE CONCERTATION

Les articles dans les différentes publications

Liste des principales publications

Date de publication	Lieu de diffusion	Titre/Objet de la diffusion
Communauté de Communes Le Grand Charolais - Année 2019		
03/05/2019	Facebook CCLGC	Publication Conseil des Maires : Élaboration du PLUi
01/12/2019	MAG CCLGC	Ou en est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Charolais

19/12/2019	Facebook CCLGC	Publication Conseil des Maires : Prescription du PLUi
Communauté de Communes Le Grand Charolais - Année 2022		
19/12/2022	Facebook CCLGC	Diagnostic validé + Concertation du PLUi
Communauté de Communes Le Grand Charolais - Année 2023		
01/02/2023	MAG CCLGC	Un PLUi : un outil au service de toutes les communes
12/09/2023	Facebook CCLGC	Annonce réunions publiques 2023
22/09/2023	Facebook CCLGC	Rappel n°1 réunions publiques 2023
27/09/2023	JSL	Annonce légale : Réunions publiques 2023
29/09/2023	La Renaissance	Annonce légale : Réunions publiques
29/09/2023	La Renaissance	Article : Ils ont la mission d'expliquer le PLUi à tous
03/10/2023	JSL	Urbanisme : Le Grand Charolais joue la carte de la complémentarité
03/10/2023	Actu	Urbanisme : Le Grand Charolais joue la carte de la complémentarité
04/10/2023	Facebook CCLGC	Rappel n°2 réunions publiques 2023
08/10/2023	JSL	Article : Plui : Est-ce que l'on pourra encore construire dans le village ?
08/10/2023	Facebook CCLGC	Bilan 4 premières réunions publiques + Rappel de la date de la dernière
09/10/2023	JSL	Plan Local d'Urbanisme : Grand débat intercommunautaire à la mi-octobre
12/10/2023	Facebook CCLGC	Bilan réunions publiques 2023
16/10/2023	Facebook CCLGC	Publication Conseil Communautaire - Débat PADD
02/11/2023	Facebook CCLGC	PLUi : PADD voté
Communauté de Communes Le Grand Charolais - Année 2025		
16/01/2025	JSL	Annonce légale : Réunions publiques



17/01/2025	La Renaissance	Annonce légale : Réunions publiques 2025
20/01/2025	Facebook CCLGC	Annonce réunions publiques 2025
28/01/2025	Facebook CCLGC	Rappel n°1 réunions publiques 2023
30/01/2025	JSL	Article : PLUi : Pourquoi les habitants ont intérêt à assister aux réunions publiques
04/02/2025	Facebook CCLGC	Rappel n°2 réunions publiques 2025
10/02/2025	JSL	Article : Urbanisme : Le PLUi n'est pas là pour supprimer les villages
16/02/2025	JSL	Article : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal bientôt en vigueur ?
5 Panneaux d'information déposés pour le salon de l'habitat du 07 au 09 mars 2025 à Paray-le-Monial		
01/03/2025	MAG CCLGC	Urbanisme : Pour un développement harmonieux du Grand Charolais
CHAROLLES - Année 2023		
28/09/2023	Facebook commune de CHAROLLES	Affiches réunions publiques 2023
DIGOIN - Année 2023		
02/10/2023	Facebook commune de DIGOIN	Affiches réunions publiques 2023
DIGOIN - Année 2025		
22/01/2025	Facebook commune de DIGOIN	Affiches réunions publiques 2025
05/02/2025	Facebook commune de DIGOIN	Rappel n°1 réunions publiques 2025



Quelques illustrations de ces publications :

Où en est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Grand Charolais ?

Depuis la fusion, j'avais à cœur de lancer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En effet, pour moi, c'est un document indispensable pour permettre aux petites communes de bénéficier de terrains constructibles sur leur territoire. Nous avons, après beaucoup de réflexion, défini ce que sera ce PLUI (objectifs, ambitions territoriales, attractivités etc.) et nous avons également défini ce que sera la gouvernance pour la mise en place de ce document. J'espère maintenant que nous prendrons la délibération le prescrivant très rapidement.

LE JOURNAL
de l'union des communes

mardi 3 octobre 2023
Édition(s) : Édition du Charolais-Brionnais
Page 14
667 mots - 3 min

ACTU | GRAND CHAROLAIS - PARAY-LE-MONIAL

Urbanisme : le Grand Charolais joue la carte de la complémentarité

C'est l'un des projets phares qui va dessiner le territoire de demain. Le Grand Charolais a, depuis plusieurs mois, ouvert le dossier du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Et va cette semaine à la rencontre des habitants pour présenter ses ambitions.

Depuis des mois, ils discutent, expliquent, argumentent. Jacky Comte, vice-président du Grand Charolais, Daniel Melin, élu communal, et Guillaume Nivot, responsable du service urbanisme de la communauté de communes, ont la rude tâche d'élaborer un PLUI pour le territoire. Un territoire de 9 423 km² pour 40 000 habitants.

« La démarche est très longue, admet Jacky Comte. Mais nous devons constituer un document avec 44 communes. Notre volonté est que chacun s'y retrouve, autant les plus grandes villes - Paray, Digoin, Charolles - que les communes rurales de moins de 100 habitants. Il est évident que les enjeux et intérêts des uns et des autres sont différents, même si nous habitons le même territoire. Il y a eu un long travail de réflexion, de pédagogie, de consensus. »

Un projet de territoire sur 12 ans

« Quand on parle PLUI, on se focalise souvent sur la consommation foncière, mais ce n'est pas que ça, insiste l'élu. Le PLUI est une vision globale à 12 ans qui doit prendre en compte les enjeux de développement durable, de transition énergétique, de préservation du patrimoine, etc. »

dite PADD (projet d'aménagement et de développement durable) qui définit les grands objectifs ambitieux pour le territoire.

« Ce document d'urbanisme a une vision très intercommunale, mais doit se faire en cohérence et de manière très complémentaire avec les communes, en mettant en avant les atouts et les faiblesses de chacune d'entre elles. Elles ont toutes un rôle différent à jouer sur le territoire et c'est ce que le PLUI doit traduire, décrit Guillaume Nivot. Il y a des communes plus urbaines qui vont avoir une offre de service, d'équipements, de logements plus collectifs ou intermédiaires, d'autres communes plus rurales qui vont viser le cadre de vie. »

Des présentations à la population dès ce mercredi

La volonté politique affichée est de travailler sur l'attractivité du territoire. Et de regagner des habitants, avec pour objectif une croissance démographique de 0,3 % par an sur les 12 ans projetés du PLUI (2025-2037), qui se traduit par la création de 1 560 logements sur cette période (construction, réhabilitation, sortie de vacance).

Lors de réunions publiques organisées dès ce mercredi 4 octobre, élus et techniciens vont présenter à la population le projet dans ses grandes lignes : préservation du patrimoine

au sens large pour développer le tourisme, ambition d'attractivité économique avec des zones existantes issues des trois ex-communautés de communes, protection des commerces en centre-ville et dans les villages, transition énergétique et climatique, diversification des logements en lien avec le parcours résidentiel des personnes, préservation du foncier agricole et naturel... « On va continuer à consommer du foncier de manière plus raisonnée, plus optimisée pour préserver le foncier agricole », argumente Guillaume Nivot.

Lors de ces réunions, les requêtes individuelles ne seront pas traitées. Mais les habitants qui le souhaitent peuvent écrire au Grand Charolais pour formuler toute demande qu'ils voudraient voir intégrer au PLUI. Des registres de concertation sont disponibles dans toutes les communes, et au siège de la communauté de communes.

L'approbation du PLUI est envisagée, à ce jour, en 2025. Il sera évalué au bout de 6 ans et pourra être révisé. ■



Le projet d'aménagement et de développement durable définit les grands objectifs pour le territoire. Photo Jeanne Bouët - Vivace Paysages

LE JOURNAL
de l'union des communes

dimanche 16 février 2025
Édition(s) : Édition du Charolais-Brionnais
Page 13
327 mots - 1 min

ACTU | GRAND CHAROLAIS - CHAROLLES

Le plan local d'urbanisme intercommunal bientôt en vigueur ?

Lors de la dernière réunion publique organisée pour la présentation du Plan local d'urbanisme intercommunal, le président du Grand Charolais a rappelé que ce document qui définit les règles d'occupation des sols pourrait rentrer en application dès cette année 2025.

J eudi soir, à la salle du Bailliage, lors d'une cinquième et dernière réunion, Gérard Gordat, président de la communauté de communes Le Grand Charolais, Guillaume Nivot, chef du service urbanisme et habitat, et Laurence Forêt, du bureau d'études Latitude, ont présenté le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Ce document fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire et les règles d'occupation et d'utilisation des sols des 44 communes et cela, pour les 15 prochaines années.

Les outils mis en place pour traduire ce projet d'intérêt général, les zonages et leurs réglementations ont été exposés aux élus et aux habitants, ve-

nus très nombreux, preuve en est, la salle était comble.

Un document utile pour les permis de construire et déclarations de travaux

En introduction, Gérard Gordat, président du Grand Charolais, a rappelé que l'élaboration du PLUI est un travail au long cours « que nous espérons conclure cette fin d'année ».

Dès qu'il sera validé, tous les permis de construire et déclarations de travaux seront instruits au regard de ce document intégrant un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Stradet) et un Schéma de cohérence territoriale (Scot).

En avril 2025, aura lieu le vote des élus du Grand Charolais sur le document final qui sera soumis ensuite en consultation obligatoire aux partenaires, aux institutions et aux communes. Une enquête publique en septembre permettra le document de consulter le zonage, le PLUI « arrêté », le zonage, le règlement de chaque parcelle et de s'exprimer, ce qui devrait permettre sa mise en application fin 2025. ■



Habitants, élus... La salle était comble pour la présentation du Plan local d'urbanisme intercommunal. Photo Laurence Rivat

par Laurence Rivat (CLP)

Le Grand Charolais
19 décembre 2022

[Urbanisme]

✓ Le diagnostic du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) vient d'être validé.

👉 Habitant du Grand Charolais, c'est maintenant à vous de participer à la concertation de l'élaboration du PLUI !

❓ Le PLUI, qu'est-ce que c'est ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal c'est un document de planification pour encadrer le développement du territoire dans une recherche de cohérence entre les communes.

📋 L'échelle intercommunale apparaît comme la plus pertinente pour imaginer l'aménagement et l'organisation d'un territoire.

👉 Pour participer, écrivez au Grand Charolais :
32 rue Louis Desrichard
71600, Paray-le-Monial

👉 L'approbation finale du PLUI est prévue en 2025, ce document d'urbanisme pourra ensuite s'imposer sur le territoire du Grand Charolais et remplacer les PLU et cartes communales actuelles.

📄 Plus d'info : <https://www.legrandcharolais.fr/plui.html>

#urbanisme #PLUI #legrandcharolais #amenagement #territoire



Urbanisme / Habitat

LE PLUI : un outil au service de toutes les communes

L'aménagement de notre territoire composé de 44 communes implique de se projeter, de planifier et d'anticiper. Pour nous aider dans cette direction, Le Grand Charolais doit se doter d'un outil appelé PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal.

C'est quoi un PLUI ?

C'est un document de planification qui permet d'encadrer le développement du territoire dans une recherche de cohérence entre les communes tout en tenant compte de leurs spécificités. Une fois approuvé, le document de PLUI s'imposera aux futures autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...). Ce document réglementaire s'articulera avec le Code de l'urbanisme, les législations en vigueur et les avis des partenaires dont l'État.

Le calendrier du PLUI :

• Fin 2022 : validation du diagnostic du PLUI (ensemble des volets constitutifs disponibles sur le site web du Grand Charolais),

• 2023 : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avec des rencontres individuelles organisées entre chaque commune et Le Grand Charolais.
• Printemps 2025 : approbation du PLUI (une phase de consultation du public et d'enquête publique aura lieu en 2024).

Participez à la concertation !

Durant toute la durée de l'élaboration du PLUI, vous pouvez participer à la concertation. Pour participer, écrivez au Président à l'adresse du Grand Charolais (32 rue Louis Desrichard 71600 Paray-le-Monial). Des réunions publiques seront également organisées dans les prochains mois.

+ d'infos : www.legrandcharolais.fr/plui.html



Aide financière pour les ravalements de façades : 7 communes concernées

7 communes du territoire ont choisi de bénéficier de ce dispositif : Charolles, Fontenay, Pallages, Paray-le-Monial, Vendennes-lès-Charolles, Digoïn et Saint-Benoît-de-Joux. Les habitants de ces communes ont la possibilité de solliciter l'aide financière de leur commune et celle du Grand Charolais pour le ravalement des façades de leur logement. Cette politique incitative s'applique pour les logements privés en centres-villes ou en centres-bourgs et s'inscrit dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) menée par Le Grand Charolais de 2021 à 2024.

Aide à la rénovation des logements : 1^{er} bilan positif

Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou propriétaires de logements vacants, c'est le moment de réhabiliter vos biens immobiliers en profitant d'aides techniques et financières du Grand Charolais ! Déjà 434 habitants du Grand Charolais ont pris contact pour constituer un dossier et 86 projets ont été financés par les aides

publiques avec un taux de subventionnement moyen de 62%. L'ensemble des dossiers subventionnés a généré 1,8 millions d'euros de travaux avec plus de 900 000 euros pris en charge par les financeurs publics dont 107 000 € directement par Le Grand Charolais.

Un premier bilan très positif pour la première année de mise en œuvre de l'OPAH, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat !

Besoin d'informations sur l'OPAH ? Prenez rendez-vous !

Rencontrez gratuitement notre prestataire Urbanis, pour vous accompagner dans votre projet. Les permanences ont lieu les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois au siège du Grand Charolais.

Prise de rendez-vous auprès d'Urbanis :
• 03 85 93 27 29
• opah.grandcharolais@urbanis.fr

+ d'infos : www.legrandcharolais.fr/opah.html

L'OPAH en bref :

22 permanences depuis janvier 2022
135 ménages reçus
434 contacts générés (mail, courrier, permanence, téléphone)
86 dossiers financés
62 % taux moyen de subventionnement
107 000 € de subvention du Grand Charolais

12 | Actu Grand Charolais

Dimanche 8 octobre 2023

Charolles

PLUI : « Est-ce que l'on pourra encore construire dans le village ? »

Mercredi, les habitants du territoire étaient invités par les élus locaux pour parler PLUI. Occasion de dialoguer sur les futures constructions, l'industrie, l'emploi ou les énergies renouvelables.

Depuis plusieurs mois, le Grand Charolais travaille sur le PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal). En d'autres termes, ce que les élus communaux, habitants, acteurs économiques, sociaux, santé... feront pour la préservation du patrimoine, le développement touristique, l'attractivité économique, le maintien des entreprises dans les communes rurales, la protection de l'environnement, la transition énergétique, climatique, la protection et le développement du commerce sont toutes des formes, le maintien et le développement de l'habitat, la préservation du foncier agricole...

44 communes, 9 423 km² Jacky Conte, vice-président du Grand Charolais, Daniel Melin, élu communautaire, et Guillaume Nivot, responsable du service urbanisme, travaillent d'arrache-pied pour dessiner ce qui sera, à partir de 2025, le périmètre des 9 423 km² des 44 communes qui composent le Grand Charolais. Mercredi, salle du Ballage à Charolles, ils conviaient la cité à un moment d'information et d'échanges sur ce vaste chantier. Une quarantaine de personnes était présente.

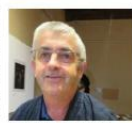
« Les inégalités sont de plus en plus grandes. La première c'est : est-ce que l'on pourra encore construire dans le village ? Sachant que cette inégalité, »

tout le monde ne la vit pas de la même façon, interroge Thierry Anclair, maire de Baron. Des personnes voudraient avoir le terrain pour construire et s'installer. D'autres trouvent le village très beau et ne voudraient pas de lotissement ou pas trop de maisons neuves, que le village garde son caractère. En deuxième inégalité, tout ce qui touche aux énergies renouvelables. Est-ce que l'on va avoir, chez nous, des champs de panneaux photovoltaïques ? Des

« Moins de population veut dire moins de dotations, moins de budget à terme pour la commune. »
Thierry Anclair, maire de Baron

« Moins de population veut dire moins de dotations, moins de budget à terme pour la commune. »
Thierry Anclair, maire de Baron

Paroles d'habitants



« Si on construit moins, on amène beaucoup moins d'emplois. »
Bernard Bernigaud, directeur du Domaine de Sommeville à Vandebarrière

« En tant que chef d'entreprise, je m'interroge sur la partie industrie. Le fait qu'on est de moins en moins dans nos campagnes, on n'arrivera pas à maintenir des entreprises comme la nôtre demain. On est loin des agglomérations Paray-Digoïn. S'il n'y a plus la possibilité de construire dans nos communes, on amènera beaucoup moins d'emplois. La transition écologique économique est un sujet tabou. À Sommeville, on a la surface de toit pour mettre des panneaux si on le voulait, sauf qu'il y a des contraintes avec les bâtiments on ne peut pas installer de panneaux. Le PLUI permettra également de préserver les terrains agricoles. En tant que vice-président du Grand Charolais, c'est l'un de mes buts premiers : laisser les terres aux paysans. En plein cœur du Charolais, on garde notre bocage et on refuse les panneaux photovoltaïques à installer partout. »



« Un de mes buts premiers : laisser les terres aux paysans. »
Philippe Dumoua, maire de Vandebarrière, vice-président du Grand Charolais

« Je voudrais saluer le travail des services de la Com' parce que c'est un dossier super complexe. Pour les maires ruraux qui ont des commerces dans leurs communes, c'est important de pouvoir les sauver. Le commerce, c'est le poisson économique d'une ville et d'un village. Si l'on veut qu'il y ait du monde, il faut qu'il y ait de l'activité. Le foncier est également un point très important. Le PLUI nous permet de savoir si on peut ou non accorder des permis de construire et à quel endroit. Pour l'instant, c'était dans le flou. On n'arrivait pas à renseigner les gens. Le PLUI permettra également de préserver les terrains agricoles. En tant que vice-président du Grand Charolais, c'est l'un de mes buts premiers : laisser les terres aux paysans. En plein cœur du Charolais, on garde notre bocage et on refuse les panneaux photovoltaïques à installer partout. »



« Si on arrête de produire, on perd la souveraineté alimentaire. »
Alexandre Barge, agriculteur à Vandebarrière

« Après des décennies à construire partout, je trouve ça bien que cet aspect soit pris en compte au préalable. Après, il ne faut pas que ça aille à l'encontre du développement économique de la région, même si on est de moins en moins d'agriculteurs. Si on arrête de produire - on s'en rend compte pendant le Covid - on perd la souveraineté alimentaire et ce sera de pire en pire. Il faut quand même préserver ces milieux. Il y a de moins en moins d'agriculteurs par rapport à d'autres régions parce que les remembrements (redécoupage de parcelles d'un territoire, Ndlr) n'ont pas été faits. De toute manière, aujourd'hui on ne pourra pas en refaire parce que qui dit remembrement, dit modifier le paysage. Il y a beaucoup d'enjeux et c'est complexe de tout combiner. »

Le Grand Charolais
2 novembre 2023

[AU FIL DU CONSEIL]

Un cap décisif de passé pour le PLUI - Plan local d'urbanisme intercommunal lors du conseil communautaire du lundi 16 octobre !

✓ C'est une étape importante pour Le Grand Charolais et ses 44 communes qui portent, depuis 4 ans, ce projet majeur pour l'aménagement du territoire.

👉 Les 7 ambitions principales du Plan local d'urbanisme intercommunal :

- 1 S'appuyer sur l'organisation complémentaire entre les communes,
- 2 Retrouver une dynamique démographique plus soutenue,
- 3 Mettre en œuvre un développement en lien avec la diversité des activités économiques (traditionnelles et contemporaines),
- 4 Faire face aux défis climatiques et énergétiques,
- 5 Soutenir un développement vertueux, en réduisant son empreinte sur les ressources,
- 6 Préserver le foncier agricole et naturel,
- 7 Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti.

Le Grand Charolais et l'ensemble des communes vont maintenant élaborer ensemble le règlement du PLUI. Il conditionnera notamment les futures constructions ou réhabilitations pour les 12 ans à venir.

+ d'infos : <https://www.legrandcharolais.fr/plui.html>

#urbanisme #PLUI #planlocalurbanismeintercommunal #legrandcharolais



Un cap décisif pour le Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Grand Charolais

Ils ont la mission d'expliquer le PLUI à tous

Urbanisme

Cinq réunions publiques seront organisées en octobre pour expliquer ce qu'est un plan local d'urbanisme intercommunal.

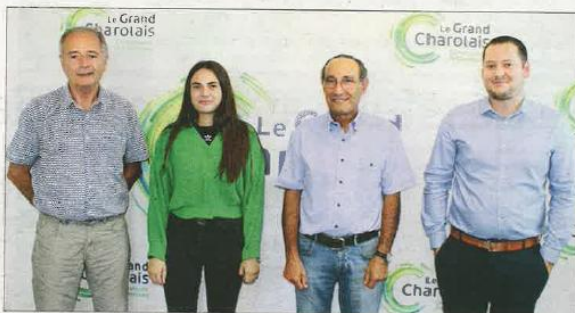
Depuis qu'elles ont fusionné, les anciennes Communautés de communes de Charolles, Digoïn et Paray-le-Monial, qui forment depuis 2017 Le Grand Charolais, ont dû harmoniser leur gestion du territoire.

Parmi les projets que Le Grand Charolais a choisis de gérer de concert, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) permettra de donner à chacune des quarante-quatre communes de l'intercommunalité un projet de territoire en matière d'habitat, d'économie, de mobilité et de cadre de vie.

« Certaines communes n'avaient jusqu'à même pas de plan local d'urbanisme, explique Jacky Comte, vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat. Ce projet demande un long travail de réflexion et de pédagogie pour trouver un consensus entre des communes de cinquante habitants et des villes comme Paray-le-Monial, Charolles ou Digoïn. »

Guillaume Nivot en charge de l'élaboration du PLUI

Pour mener à bien ce projet, Guillaume Nivot, responsable urbanisme, travaille



Daniel Melin, Coline Aurodou, à la communication, Jacky Comte, et Guillaume Nivot espèrent que les habitants seront présents aux réunions publiques

sous la houlette de Jacky Comte et Daniel Melin, conseiller délégué à la planification urbaine, cohérence et cohésion interdépartementales.

Le projet a commencé par une phase de diagnostic très longue qui a dû prendre en compte l'histoire et les spécificités de chaque commune pour dresser un bilan en matière d'environnement, d'eau, d'assainissement, de patrimoine, d'architecture, de paysage, d'organisation du territoire, d'habitat, d'équipement, d'économie, de commerce et de mobilité. Chaque commune est associée à la démarche.

« Ce n'est pas qu'une affaire de terrains constructibles ou pas, mais un projet d'aménagement et de développement durable qui doit être également visé par des personnes publiques associées qui sont l'État, le Pays Charolais Brionnais, la Région ou encore les Chambres consulaires. Car le PLUI déclina différents documents à différents niveaux. »

L'objectif est non seulement de réguler les choses, mais aussi de rendre le territoire plus attractif. Le PLUI devra être prêt au printemps 2025 et il donnera une vision à douze ans du territoire. Cepen-

dant, rien ne sera gravé dans le marbre, et au bout de six ans, il pourra être révisé en fonction de l'évolution de la société, des habitudes et des choix de vie et de tout facteur qui pourrait rendre certains choix inapplicables.

Des réunions publiques pour expliquer ce qu'est un PLUI

Pour expliquer tout cela aux habitants du Grand Charolais, plusieurs réunions publiques vont être organisées. Le but est de récolter les avis des habitants, pas de régler des situations personnelles. Pour cela, il est toujours possible de contacter Le Grand Charolais à titre individuel. Des cahiers de concertation sont également mis à disposition dans chaque commune pour que chacun puisse participer à la démarche.

Par la suite, une enquête publique sera organisée et des réunions publiques seront à nouveau proposées pour présenter le PLUI finalisé.

■ Les réunions auront lieu mercredi 4 octobre à 17 heures à la salle du Baillyage à Charolles et à 20 heures à la salle des Capucines à Digoïn, jeudi 5 octobre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Saint-Bonnet-de-Joux, vendredi 6 octobre à 18 h 30 à la salle du Mille Club à Palanges et mardi 13 octobre à 17 h 30 au centre culturel et de congrès à Paray-le-Monial.

Le Grand Charolais
4 février, 19:00

Urbanisme : 3 réunions publiques à venir

- Le Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Charolais, ça vous parle ?
- C'est une stratégie de développement pour notre territoire sur 12 ans
- C'est un règlement pour les autorisations d'urbanisme (permis de construire...)
- C'est une politique visant une offre de logement attractive
- C'est un outil pour préserver les zones agricoles et naturelles

EN BREF : c'est un projet qui vous concerne !

Participez aux réunions publiques pour vous informer et vous exprimer !

- Jeudi 6 février à 18h à Saint-Bonnet-de-Joux (salle des fêtes, 40 place de la Poste)
- Vendredi 7 février à 17h30 à Digoïn (salle de Vigny, au bourg de Vigny)
- Jeudi 13 février à 18h à Charolles (salle du Baillage, 36 rue Baudinot)

#plui #urbanisme #aménagementduterritoire #permisdeconstruire #habitat #développement
#legrandcharolais Ville de Charolles Ville de Digoïn Saint Bonnet de Joux

Urbanisme : des réunions publiques près de chez vous !

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Grand Charolais

LE JOURNAL

Lundi 10 février 2025
Édition(s) : Édition du Charolais-Brionnais
Page 12
457 mots • 2 min



ACTU | GRAND CHAROLAIS—DIGOÏN

Urbanisme : « le PLUI n'est pas là pour supprimer les villages »

Vendredi soir à Vigny-lès-Paray, le Grand Charolais présentait au public sa quatrième réunion de concertation autour du PLUI, plan local d'urbanisme intercommunal, lancé fin 2019 et en cours de finalisation. Il va définir la stratégie du développement et harmonisation des 44 communes du territoire.

Guillaume Nivot, chef du service urbanisme et habitat, et Laurence Forel du bureau d'études Latitude, animaient la réunion devant une cinquantaine de personnes.

L'enjeu est de vulgariser un dossier technique et juridique, pour traduire la réalisation d'un projet cohérent d'intérêt général, concerté avec de multiples partenaires sur les deux régions qui composent la communauté de communes.

La spécificité du découpage en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles a pu être exposée, montrant un objectif économique d'attractivité et de valorisation, de diversification et de complémentarité, tout en respectant la qualité environnementale et préservant l'espace agricole, le patrimoine bâti, paysager et naturel.

« Le PLUI n'est pas là pour supprimer les villages »

Parmi les personnes présentes, nombreux étaient les élus de Digoïn et des communes environnantes, de Chassenard à Saint-Léger-lès-Paray, venus s'informer de l'avancée du projet d'aménagement et de déve-

loppement durable (PADD). « C'est intéressant, je connais bien le sujet pour avoir participé à plusieurs réunions de commission », raconte Nicole Prieur, adjointe de Molinet.

Quelques particuliers ont également fait le déplacement. Si certains ne sont pas restés jusqu'au bout, noyés peut-être par trop de détails et d'acronymes, d'autres ont pu poser leur question et exprimer leurs inquiétudes lors des échanges.

« Que vont devenir les petits villages, se questionne une dame. Des jeunes n'ont pas pu s'installer sur la commune et aujourd'hui, une classe de l'école a fermé. » Daniel Melin, vice-président du Grand Charolais et maire de Coulanges, a pu rassurer. « Le PLUI n'est pas là pour supprimer les villages. Au contraire, il va permettre de prendre à des zones constructibles impossibles aujourd'hui avec le Règlement National d'Urbanisme. Les élus ont bien défendu leur commune mais le droit de construire n'existe pas. »

Une commission d'enquête en septembre

Mais en parallèle, concernant la question sur les parcelles actuellement aménageables, Guillaume Nivot informe que les deux tiers des 44 communes n'avaient pas de document d'urbanisme et étaient confrontées à une réglementation qui n'était pas respectée, donc d'autres zones constructibles seront revues à la baisse.

Les différentes typologies de zones pourront être consultables en avril. Puis une commission d'enquête permettra aux particuliers de s'exprimer en septembre. S'ensuivra l'approbation finale pour une mise en place du PLUI espérée en fin d'année. ■



Laurence Forel et Guillaume Nivot ont répondu aux quelques questions des administrés. Photo Valérie Quémener

par Valérie Quémener (CLP)

Dernière réunion de concertation à Charolles, jeudi 13 février, à 18 h, salle du Baillage.

AVIS

Avis administratifs



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

RÉUNIONS PUBLIQUES

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été prescrit le 18 décembre 2019 par délibération du conseil communautaire n°2019-144. Le Grand Charolais organise cinq réunions publiques de concertation afin d'échanger avec la population, avant d'arrêter officiellement le projet, préalablement à la tenue d'une enquête publique. Celles-ci se dérouleront :

- Le jeudi 30 janvier 2025 à 17h00 à PALINGES (71430) - salle du Mille Club (2 Rue de la Liberté),
- Le jeudi 30 janvier 2025 à 20h00 à SAINT-YAN (71600) - salle socio-culturelle (Place du 31 août 1944),
- Le jeudi 6 février 2025 à 18h00 à SAINT-BONNET-DE-JOUX (71220) - salle des fêtes (40 Place de la poste),
- Le vendredi 7 février 2025 à 17h30 à DIGOIN (71160) - salle de Vigny (Bourg de Vigny),
- Le jeudi 13 février 2025 à 18h00 à CHAROLLES (71120) - salle du Baillage (36 Rue Baudinot).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://www.legrandcharolais.fr/plui-.html>

Ville de Charolles - Suivre

28 septembre 2023 ·

[Réunions publiques PLUI]

Le futur PLUI du Grand Charolais (Plan local d'urbanisme intercommunal) se prépare en ce moment, et les communes et leurs habitants sont concernés ! Pourquoi ?

Parce que le PLUI pose la stratégie de développement du territoire sur les 12 années à venir. Parce que le PLUI sera le document de référence concernant l'aménagement du territoire de votre commune

Pour vous tenir informé, venez assister à l'une des réunions publiques prévues près de chez vous !

- Mercredi 4 octobre à 17h à Charolles (salle du Baillage)
- Mercredi 4 octobre à 20h à Digoin (salle des Capucines)
- Jeudi 5 octobre à 18h30 à Saint-Bonnet-de-Joux (salle des fêtes)
- Vendredi 6 octobre à 18h30 à Palinges (salle du Mille club)
- Mardi 10 octobre à 17h30 à Paray-le-Monial (centre culturel et de congrès)

Plus d'infos : <https://www.legrandcharolais.fr/plui-.html>

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Réunions publiques les 4, 5, 6 et 10 octobre

5 rendez-vous près de chez vous

VENEZ NOMBREUX ET NOMBREUX !



www.legrandcharolais.fr



Ville de Digoin - Suivre

5 février, 09:05 ·



Urbanisme : des réunions publiques près de chez vous !

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



Le Grand Charolais

4 février, 19:00 ·

Urbanisme : 3 réunions publiques à venir

Le Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Charolais, ça vous parle ?

C'est une stratégie de développement pour notre territoire sur 12 ans

C'est un règlement pour les autorisations d'urbanisme (permis de construire...)

C'est une politique visant une offre de logement attractive

C'est un outil pour préserver les zones agricoles et naturelles

EN BREF : c'est un projet qui vous concerne !

Participez aux réunions publiques pour vous informer et vous exprimer !

Jeudi 6 février à 18h à Saint-Bonnet-de-Joux (salle des fêtes, 40 place de la Poste)

Vendredi 7 février à 17h30 à Digoin (salle de Vigny, au bourg de Vigny)

Jeudi 13 février à 18h à Charolles (salle du Baillage, 36 rue Baudinot)

#plui #urbanisme #aménagementduterritoire #permisdeconstruire #habitat

#développement #legrandcharolais Ville de Charolles Ville de Digoin Saint Bonnet de Joux

Urbanisme / Habitat

LE PLUI : un outil au service de toutes les communes

L'aménagement de notre territoire composé de 44 communes implique de se projeter, de planifier et d'anticiper. Pour nous aider dans cette direction, Le Grand Charolais doit se doter d'un outil appelé PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal.



Aide financière pour les ravalements de façades : 7 communes concernées

7 communes du territoire ont choisi de bénéficier de ce dispositif : Charolles, Fontenay, Palinges, Paray-le-Monial, Vendennes-lès-Charolles, Digoin et Saint-Bonnet-de-Joux. Les habitants de ces communes ont la possibilité de solliciter l'aide financière de leur commune et celle du Grand Charolais pour le ravalement des façades de leur logement. Cette politique incitative s'applique pour les logements privés en centres-villes ou en centres-bourgs et s'inscrit dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) menée par Le Grand Charolais de 2021 à 2024.

C'est quoi un PLUI ?

C'est un document de planification qui permet d'encadrer le développement du territoire dans une recherche de cohérence entre les communes tout en tenant compte de leurs spécificités. Une fois approuvé, le document de PLUI s'imposera aux futures autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...). Ce document réglementaire s'articule avec le Code de l'urbanisme, les législations en vigueur et les avis des partenaires de l'État.

- 2023 : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avec des rencontres individuelles organisées entre chaque commune et Le Grand Charolais.
- Printemps 2025 : approbation du PLUI (une phase de consultation du public et d'enquête publique aura lieu en 2024).

Participez à la concertation !

Durant toute la durée de l'élaboration du PLUI, vous pouvez participer à la concertation. Pour participer, écrivez au Président à l'adresse du Grand Charolais (32 rue Louis Desrichard 71600 Paray-le-Monial). Des réunions publiques seront également organisées dans les prochains mois.

+ d'infos : www.legrandcharolais.fr/plui-.html

Aide à la rénovation des logements : 1^{er} bilan positif

Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou propriétaires de logements vacants, c'est le moment de réhabiliter vos biens immobiliers en profitant d'aides techniques et financières du Grand Charolais ! Déjà 434 habitants du Grand Charolais ont pris contact pour constituer un dossier et 86 projets ont été financés par les aides

publiques avec un taux de subventionnement moyen de 62%. L'ensemble des dossiers subventionnés va générer 1,8 millions d'euros de travaux avec plus de 900 000 euros pris en charge par les financeurs publics dont 107 000 € directement par Le Grand Charolais.

Un premier bilan très positif pour la première année de mise en œuvre de l'OPAH, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat !

Besoin d'informations sur l'OPAH ? Prenez rendez-vous ! Rencontrez gratuitement notre prestataire Urbanis, pour vous accompagner dans votre projet. Les permanences ont lieu les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis du mois au siège du Grand Charolais.

Prise de rendez-vous auprès d'Urbanis : 03 85 93 27 29 opah.grandcharolais@urbanis.fr

+ d'infos : www.legrandcharolais.fr/opah-.html

L'OPAH en bref :

22 permanences depuis janvier 2022
135 ménages reçus
434 contacts générés (mail, courrier, permanence, téléphone)
86 dossiers financés
62 % taux moyen de subventionnement
107 000 € de subvention du Grand Charolais

Les réunions publiques

Une première série de réunions publiques se sont tenues en 2023 :

- 4 octobre 2023 à Charolles 17 h
- 4 octobre 2023 à Digoïn 20h
- 5 octobre 2023 à St Bonnet de Joux à 18h30
- 6 octobre 2023 à Palinges à 18h30
- 10 octobre 2023 à Paray le Monial à 17h30



Ces réunions ont permis d'échanger sur les questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un PLUI ?
- Pourquoi un PLUI ?
- Les grandes étapes du processus
- Un travail encadré par des documents supérieurs : que prévoient ils ?
- Les enjeux du territoire et les orientations de développement du PADD par thématiques : Paysage, patrimoine et environnement, L'organisation territoriale, Le développement démographique et l'habitat, Le développement économique (dont agriculture et

commerce)

Entre 30 et 50 personnes étaient présentes par réunion.

Extraits des présentations :

Une harmonisation du développement, partagée entre les communes

Un socle cohérent pour les actions futures

Un projet commun

- Formaliser projet territorial cohérent et équilibré dans toutes ses dimensions: habitat, développement économique et touristique, agriculture, valorisation du cadre de vie ...
- Se doter d'un document stratégique permettant de faire face plus efficacement aux dynamiques actuelles du territoire

Harmoniser les règles de construction

- Mettre en place des règles communes permettant de mieux valoriser le cadre de vie tout en respectant les spécificités de chaque commune
- Avoir une politique cohérente et concertée en matière d'habitat, de développement économique
- Valoriser le paysage et le patrimoine fondements de la qualité de notre cadre de vie



PLUI Le Grand Charolais- réunion publique

4 grandes phases

Une concertation tout au long du processus

1. Diagnostic

- Une photographie du territoire dans toutes ses dimensions

2. PADD

- Le projet d'aménagement durable : les orientations données au territoire pour une douzaine d'années

3. Projet réglementaire

- La mise en place des outils de traduction du projet : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation

4. Consultations

- Consultation des personnes publiques associées
- Enquête publique

1ère validation par le conseil communautaire

Validation finale par le conseil communautaire

Concertation (articles de presse, plaquettes, réunions publiques, exposition...)

Évaluation environnementale

Plusieurs orientations supérieures à intégrer au PLUI

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Charolais Brionnais

A l'échelle du Pays et des 5 communautés de Communes qui le composent,

Il définit notamment des ambitions en matière de :

- Structuration du territoire avec la détermination de villes centres, de bourgs relais et de villages
- Nombre et typologies de logements à produire
- Densité de constructions
- Développement économique
- Structuration de l'offre commerciale
- Protection et valorisation des paysages, des patrimoines
- Préservation des fonctionnalités écologiques
- Protection de l'activité agricole
- Développement de mobilités moins pénalisantes pour l'environnement

Il porte la candidature UNESCO



PLUI Le Grand Charolais- réunion publique

Des patrimoines bâtis, paysages remarquables

Paysages et patrimoine bâti

Points forts

- Un relief de collines et de plaine permettant d'avoir des points de vue étendus sur le grand paysage
- Un paysage bocager identitaire
- Un paysage de l'eau sous globalement bien préservé
- Une présence de l'eau sous différentes formes : fleuve, rivières, canaux
- Une richesse bâtie patrimoniale importante avec des silhouettes de villages remarquables
- Des secteurs anciens qui présentent un caractère patrimonial que ce soit par leur morphologie ou la qualité du bâti



PLUI Le Grand Charolais- réunion publique

Une organisation territoriale à renforcer

La complémentarité est recherchée

Les orientations du projet de PLUI

Une organisation territoriale équilibrée qui permet aux différentes strates de collectivités de contribuer au projet commun avec leurs spécificités

- Répartir la production de logements en fonction du rôle de chacun : les 3 villes centres doivent être confortées en priorité en raison de la présence d'équipements, de réseaux de transport, de commerces et services, d'emplois ...
- Les bourgs relais renforcent leurs fonctions de centralités locales
- Le développement des villages est fonction des équipements et services présents

A l'échelle de chaque commune

- Les parties déjà urbanisées des bourgs sont prioritaires pour l'accueil de nouveaux développements

STRATES DU SCOT DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS ET DÉCLINAISONS

- Villes (niveau 1)
- Bourgs structurants (niveau 2)
- Communes rurales (déclinaison par le PADD de la strate 'communes rurales' du SCoT):
 - Commune à offre très supérieure (niveau 3)
 - Commune à offre supérieure (niveau 4)
 - Commune à offre intermédiaire (niveau 5)
 - Commune rurale à niveau d'équipement et à forte valeur touristique et paysagère



PLUI Le Grand Charolais- réunion publique

Une seconde série de réunions publiques a eu lieu en 2025 :

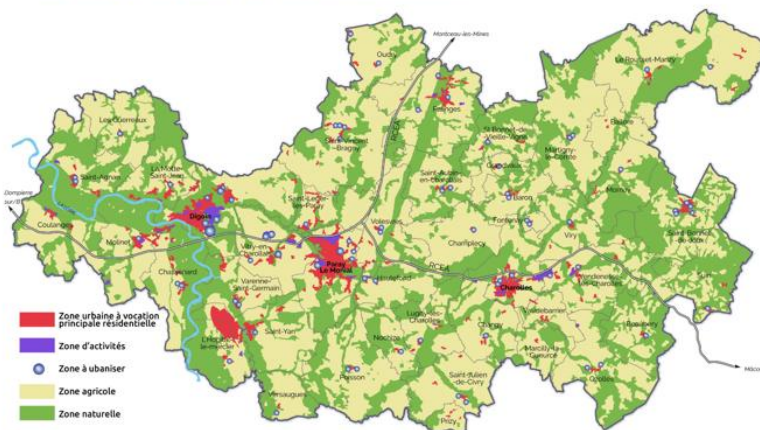
- 30 janvier 2025 à Palinges 17 h
- 30 janvier 2025 à St Yan 20 h
- 6 février 2025 à St Bonnet de Joux à 18h
- 7 février 2025 à Digoin 17h30
- 13 février à Charolles à 18h



Affiche des réunions

Ces réunions ont permis de rappeler le processus et de présenter le projet de PLUi (zonage, les principales règles, les orientations d'aménagement et de programmation). Entre 50 et 80 personnes étaient présents par réunion.

Le zonage simplifié à l'échelle du territoire



PLUI Le Grand Charolais- réunion publique

Des différenciations selon les zones



Comment peut évoluer une habitation en zone agricole ou naturelle ?

- **Des extensions possibles**
De 30% à 50% de la surface existante (selon la taille initiale de l'habitation)
- **Des annexes et piscines possibles**
Au maximum 40 m² d'emprise au sol au total des annexes (et 20m² pour les piscines) et dans la limite de 3.50 m de hauteur totale. Elles doivent être situées à moins de 20 m de la construction principale d'habitation
- **Des transformations d'anciens bâtiments agricoles ou de locaux accessoires en logements**

Les sites économiques (Uxa, Uxi, Uxm, Uxl, Uxc, Axa, Nxa, 1AUX et 2AUX)	• Implantations en retrait des voies • Hauteurs différentes en fonction des types de zones (+ haute en activité industrielle et logistique qu'artisanale ou commerciale)
Les zones agricoles	• Habitations autorisées à R+1+C • 15 m pour les bâtiments agricoles autorisés • Implantations en retrait des voies et des limites
Les zones naturelles	• Extensions des habitations autorisées à R+1+C • Implantations en retrait des voies et des limites

Des règles pour l'aspect extérieur des constructions

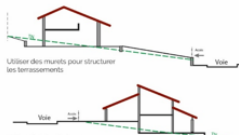
- Adapter la construction à la topographie et non l'inverse
- Renforcer la végétalisation des clôtures et limiter les linéaires de murs pleins.
- Préserver le caractère du bâti ancien (types d'ouvertures, d'enduits, volumes ...)
- Intégrer des dispositifs d'énergie renouvelables



Implantation sur un volume en pente



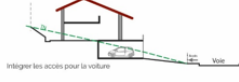
Implantation selon les axes des ouvertures en façade



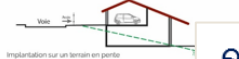
Utiliser des murs pour structurer les terrassements



Utiliser des terrasses latérales



Intégrer les accès pour la voiture



Implantation sur un terrain en pente

PLUI Le Grand Charolais- réunion publique

Que sont les orientations d'aménagement et de programmation ?

Dans le respect des orientations définies par le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements

Elles sont obligatoires sur tous les secteurs de développement des zones AU et mises en place sur les sites porteurs d'enjeux spécifiques (secteurs de renouvellement urbain etc.)



Elles s'imposent à l'aménageur dans un rapport de compatibilité

Elles définissent :

- Les formes urbaines attendues (habitat individuel, intermédiaire ou collectif)
- Le traitement paysager
- L'organisation du site à mettre en œuvre : voiries, parcours modes actifs...
- Le programme de constructions à réaliser (nombre de logements, typologies de logements, ou activités etc.)

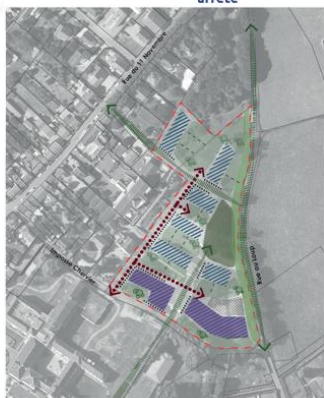
PLUI Le Grand Charolais- réunion publique

39

Illustrations

Paray-le-Monial : Les hauts de la Colombière

- Périmètre de l'OAP
- Principe de découpage parcellaire
- Front bâti à créer
- Secteur d'implantation d'habitat groupé, intermédiaire ou collectif
- Secteur pour l'implantation d'activités
- Espace paysager de stationnement à créer
- Espace vert à préserver ou à créer
- Cœur d'îlot vert planté à créer
- Frange verte à créer
- Cheminement doux à préserver ou à créer
- Voie partagée à créer



Toutes les OAP ne sont pas présentées ici, mais une sélection. Elles demeurent provisoires tant que le PLUI n'est pas arrêté

43

PLUI Le Grand Charolais- réunion publique

Quelques photos des réunions publiques et leur retranscription dans les différentes publications :

Le Grand Charolais
12 octobre 2023 · 📍

[CONCERTATION PUBLIQUE 🗣️]

🟢 Le Grand Charolais a organisé 5 réunions publiques pour concerter la population sur son projet de **Plan local d'urbanisme intercommunal**.

🗳️ Environ 120 personnes sont venues à **#Charolles**, **#Digoin**, **#Palinges**, Paray-le-Monial et Saint-Bonnet-de-Joux pour s'imprégner de ce projet d'aménagement du territoire, qui concerna l'ensemble des 44 communes du Grand Charolais à l'horizon 2025.

👉 En attendant, les élus du Grand Charolais vont pouvoir franchir un cap important ce lundi 16 octobre. En conseil communautaire, ils sont appelés à voter les grandes orientations politiques de ce futur PLUI.

🔗 Plus d'informations sur : <https://www.legrandcharolais.fr/plui-.html>

#legrandcharolais #urbanisme #PLUI #planlocalurbanismeintercommunal #concertation #réunionspubliques Ville de Charolles Ville de Digoin Ville de Paray-le-Monial Saint Bonnet de Joux



Réunion publique à Charolles le 13-02-2025

Le Grand Charolais
8 octobre 2023 · 📍

[REUNIONS PUBLIQUES 🗣️]

👉 Les premières réunions publiques ont eu lieu cette semaine à Charolles, Digoin, Palinges et Saint-Bonnet-de-Joux. L'occasion pour les habitants du Grand Charolais de prendre connaissance du futur **Plan local d'urbanisme intercommunal**.

👉 Ce projet concerne l'ensemble des 44 communes du Grand Charolais. Il dessine les grandes orientations de développement de votre territoire pour les 12 prochaines années.

Vous aussi, venez vous informer :

👉 à **PARAY-LE-MONIAL**, mardi 10 octobre à 17h30 au centre culturel et de congrès

🔗 Plus d'infos sur <https://www.legrandcharolais.fr/plui-.html>

#urbanisme #legrandcharolais #PLUI #planlocalurbanismeintercommunal #réunionspubliques Ville de Paray-le-Monial Saint Bonnet de Joux #palinges



Réunion publique à Digoin le 07-02-2025



Réunion publique à Paray le Monial le 10-10-2023



Réunion publique à Charolles le 07-10-2023

Les contributions des habitants lors des réunions publiques :

Lors des réunions publiques les habitants se sont exprimés principalement sur les points suivants :

- Les types d'habitat à développer pour répondre aux besoins des jeunes ménages (prix du foncier, localisation proche de la RCEA, et les besoins pour les personnes qui vieillissent et veulent se rapprocher des services.
- Comment a été bâti le scénario démographique retenu pour le territoire ?
- Les difficultés des mobilités douces sur un territoire rural et l'absence d'efficacité du service ferroviaire en termes de desserte du territoire.
- L'application de la loi Climat et résilience et les enjeux du changement climatique.
- Comment maîtriser le déploiement des énergies renouvelables au sol (agri et non agrivoltaïque) qui apparait à certains, démesuré et impactant vis à vis du cadre de vie.

Les publications spécifiques

La concertation a permis de mettre en place une plaquette de 4 pages, mise à disposition du public dans les mairies à partir de 2021 :



Le territoire :

44 communes
9 023 km²
Pla de 40 400 habitants

Comment s'informer et s'exprimer ?

La concertation avec les habitants et les acteurs du territoire est prévue tout au long de la démarche.

Vous pouvez-vous informer :

- Sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.legrandcharolais.fr>
- Des articles dans les bulletins communautaires et municipaux
- Des réunions publiques et ateliers citoyens

Vous pouvez vous exprimer au moyen :

- Des cahiers de concertation mis à disposition dans chaque commune
- Des courriers à M le président de la communauté de communes

Le Grand Charolais

PLUI du Grand Charolais : tous concernés !
PLUI = Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUI : c'est quoi ?
C'est avant tout un projet de territoire qui s'inspire dans ce document et qui va concrétiser toutes les thématiques de développement pour mieux l'encadrer, l'organiser tout en conservant les qualités qui font l'identité de notre territoire.
Il élabore à un document réglementaire qui s'imposera aux futures autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme).
Une fois établi, il remplacera les documents d'urbanisme existants (cartes communales, PLU ou se substituer au PLU règlement national d'urbanisme) pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme.

HABITAT

ÉCONOMIE

MOBILITÉ

CADRE DE VIE

Pourquoi élaborer un PLUI ?
Nous vivons sur l'ensemble du territoire : nous habitons dans une commune, travaillons dans une autre, pratiquons des loisirs sur une troisième et nous nous déplaçons entre tous ces points. La communauté de communes est un territoire de vie aux usages multiples. Il est donc nécessaire, d'anticiper les besoins, d'organiser le développement dans une cohérence globale qui permet de préserver le cadre de vie, et d'accompagner mobilités.

Communauté de Communes Le Grand Charolais
32 rue Louis Deschard
7600 PARRY-LE-MONIEU
Tel : 09 71 16 95 95
<https://www.legrandcharolais.fr/contact@legrandcharolais.fr>

Qui élabore le PLUI ?

La communauté de communes du Grand Charolais pilote la démarche. Elle va travailler en collaboration avec chacune des communes qui la compose. Si le projet doit dégager des grandes orientations et des axes de cohérence à l'échelle de l'ensemble du territoire, il permettra aussi de prendre en compte les spécificités des communes. Ainsi tous les élus du territoire vont participer à cette élaboration à travers différentes instances : les conseils municipaux, mais aussi des groupes de secteurs géographiques et des conférences intercommunales des Maires.

D'autres partenaires vont aussi être impliqués dans cette démarche :

- Le SCOT du Charolais Brionnais
- Les régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes et les départements de Saône et Loire et de l'Allier
- Les chambres consulaires (agriculture, commerce et industries, artisanat)
- L'État

L'association de ces partenaires devra permettre de partager le projet de développement en respectant les perspectives de chacun.

Quels sont nos grands enjeux ?

Tout sera une question d'équilibre entre :

- Préserver et valoriser nos patrimoines naturels, bâtis, historiques, culturels, en renforçant leur rôle comme support de développement touristique
- Aider à la pérennité de l'agriculture et à sa valorisation
- Poursuivre le développement de l'emploi et sa diversification notamment à travers les filières d'excellence et l'économie circulaire
- Conforter les rôles structurants des 3 villes-centres de Paray le Monial, Digoin et Charolais, et dynamiser les cœurs historiques
- Diversifier l'offre en logements pour permettre à chacun d'habiter sur le territoire tout au long de sa vie, et soutenir la réhabilitation des logements anciens
- Valoriser nos potentiels de développement d'énergie renouvelable
- Faciliter l'accès aux équipements, services, commerces et emplois par des mobilités respectueuses de l'environnement, en minimisant les distances, et en offrant la possibilité de se déplacer autrement

Quel est le processus ?

Cette élaboration va durer plusieurs années

Année	Thématique	Actions
2022	La photographie du territoire où en est-on ?	Réalisation d'un diagnostic qui met en avant les atouts du territoire des trois villes historiques en lien avec l'aménagement du territoire
2023	Quel territoire voulons nous ?	Un projet global de développement : le PIED (projet d'aménagement et de développement durable)
2023/2024	Quels outils mobilisons nous ?	Une traduction des orientations du PIED dans des règles de construction différenciées selon les secteurs (élaboration du zonage, du règlement des orientations d'aménagement et de programmation)
2024	Les consultations sur le projet (qui pensent les partenaires et les habitants ?)	Une première validation du PLUI par délibération : l'arrêt de PLUI. Une consultation des PPI (présentations publiques associées) devant donner un avis sur le projet de PLUI. L'enquête publique et la remise du rapport d'enquête. La validation définitive du PLUI par le Conseil Communautaire (l'approbation du PLUI)

Une exposition

Une exposition a été mise en place lors du salon de l'habitat qui s'est déroulé les 7, 8, 9 mars 2025 au centre Parodien.

Cette exposition a permis de présenter via 5 panneaux les principales thématiques du territoire et comment le PLUI les a intégrées.

Le projet du territoire

AMBITIONS & OBJECTIFS

Une organisation territoriale solidaire qui exploite la complémentarité entre les communes

- Une organisation territoriale équilibrée qui permet aux différentes strates de collectivités de contribuer au projet commun avec leurs spécificités
- Les communes organisées de manière privilégiée autour de leurs centres-villes et centres-bourgs
- Des mobilités plus diversifiées pour permettre à chacun de renforcer les déplacements moins impactants pour l'environnement

Retrouver une dynamique démographique plus soutenue et adaptée aux capacités du territoire à l'accompagner

- Un scénario démographique qui retrouve une dynamique renforcée
- Un projet résidentiel qui permet de répondre à la diversité des besoins
- Adapter le développement à la programmation des équipements

Une économie diversifiée qui d'une part, prend appui sur les ressources et les activités traditionnelles du territoire, reflets de son identité, et d'autre part qui vise à répondre à des besoins contemporains

- Préserver l'économie agricole en tant qu'activité nourricière et productive
- Soutenir les activités productives du territoire (industrie, construction) et développer des nouveaux secteurs économiques porteurs d'avenir
- Poursuivre le développement des activités tertiaires et de service à destination de la population et des entreprises locales
- Poursuivre et accompagner le développement des différentes formes de tourisme, gages de visibilité et d'attractivité du territoire
- Organiser l'accueil des nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais

Faire face aux défis climatiques et énergétiques

- Réduire les besoins et s'adapter au changement climatique par un urbanisme adapté

Un développement qui réduit son empreinte sur les ressources

- Une nature préservée, socle de la qualité de vie
- Promouvoir une sobriété dans l'utilisation des ressources
- Tenir compte des risques
- Limiter l'exposition aux nuisances des ressources

Le foncier : un bien précieux à préserver

- Des objectifs en matière de réduction de la consommation foncière
- Le patrimoine paysager et bâti : une valeur à préserver
- Préserver le paysage agricole existant en tant qu'élément identifiant du territoire et vecteur d'activité et de qualité de vie
- Construire un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

CHRONOLOGIE

1- DIAGNOSTIC

- Photographie du territoire : il identifie les atouts et les contraintes
- Quels sont les domaines ? Quelles sont les situations actuelles ?

2- PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE

- Il définit les orientations de développement
- à une échelle d'années
- Quel territoire voulons-nous ?

3- TRANSCRIPTION DU PROJET

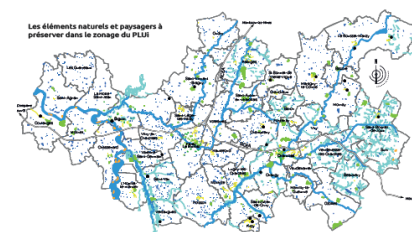
- Un zonage, un règlement
- des orientations d'aménagement et de programmation
- comment construire ?
- Comment atteindre notre but ?

4- CONSULTATIONS

- État, Départements, Régions, chambres consulaires, Pays Charolais-Brionnais donnent leur avis.
- Une enquête publique permet à chaque citoyen de s'exprimer
- Quels peuvent les partenaires et la population ?

5- VALIDATION

- Le Conseil communautaire approuve le projet.
- Le PLUI devient opposable aux autorisations d'urbanisme
- Quel résultat, sur le terrain ?



Le Plan local d'urbanisme intercommunal

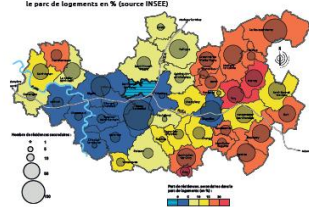
ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT ET TRANSITIONS

Une dynamique à conforter

Évolution de la population municipale depuis 2013 (source INSEE)



Part des résidences secondaires dans le parc de logements en % (source INSEE)



LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

- Une croissance démographique qui s'est stabilisée avec un solde migratoire positif
- Un vieillissement marqué
- Une certaine attractivité des communes le long de la RCEA pour les jeunes ménages



DES LOGEMENTS À ADAPTER

- Une demande importante en logements issue des jeunes ménages actifs
- Un besoin en logements adaptés aux personnes âgées
- Un parc locatif de qualité, notamment social, globalement insuffisant
- Une production de logements tournée majoritairement vers des grands logements alors que les besoins vont vers des logements de taille inférieure

LA CONSOMMATION FONCIÈRE

- Une consommation d'espaces agricoles et naturels importante depuis 10 ans (environ 202 ha)

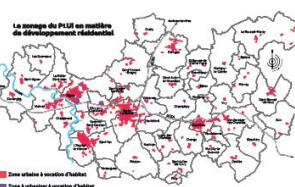
RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARCOURS RÉSIDENTIELS

- Le parcours résidentiel est lié à la nécessité ou le souhait de changer de logement tout au long de la vie, pour répondre à différents besoins :
 - Mobilité professionnelle
 - Évolution de la cellule familiale
 - Variation des moyens économiques



ENJEUX & PRIORITÉS DU PLUI

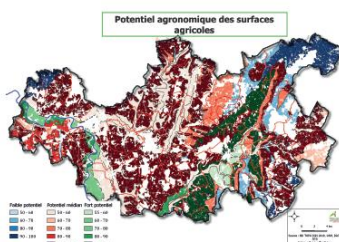
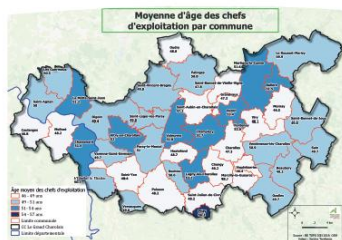
- Maîtriser la consommation foncière liée à l'urbanisation
- Maintenir et renforcer l'attractivité du territoire et notamment ses centralités (Paray-le-Monial, Digoin et Charolais)
- Favoriser le développement d'une offre de logement adaptée à la demande en termes de typologies, coûts, confort...
- Prioriser la remise sur le marché des logements vacants et favoriser la reconversion des anciens bâtiments agricoles



Le Plan local d'urbanisme intercommunal

ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT ET TRANSITIONS

L'agriculture, une composante essentielle du territoire



L'ÉCONOMIE DE PRODUCTION

Points forts

- Un nombre d'exploitations qui diminue mais une surface agricole utile qui se maintient
- Une production de renommée mondiale, à haute valeur environnementale
- Une qualité de production agricole reconnue par des Appellations d'Origine Protégée

Points de vigilance

- Un vieillissement important des chefs d'exploitation dont la succession n'est pas toujours assurée
- Un changement climatique qui impacte le fonctionnement agricole par la raréfaction de la ressource en eau et celle du fourrage

ENJEUX & PRIORITÉS DU PLUI

- Soutenir la diversité agricole face aux mutations en cours
- Préserver le foncier agricole en réduisant les développements urbains aux stricts besoins et en limitant l'emprise des installations d'énergie renouvelable au sol
- Préserver les sites d'activités agricoles, les espaces de fonctionnalités autour des exploitations et les sites où la qualité agronomique des sols est la plus élevée
- Favoriser la diversification agricole et les nouveaux projets

Pour cela le PLUI prévoit :

- Des zones agricoles réservées à cette activité économique
- De mettre en place des zones agricoles inconstructibles sur les sites à forts enjeux économiques (près d'emboûche...)

Le Plan local d'urbanisme intercommunal

ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT ET TRANSITIONS

Mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre et courriers reçus en mairie ou à la CCLGC

Dans chaque mairie a été mis à disposition un cahier de concertation le 02 novembre 2021, il a été possible pour les habitants d'adresser aussi leurs remarques via des courriers aux communes ou à la communauté de communes.

Les différents documents du PLUI ont été mis à disposition du public et ont pu être téléchargés à partir du site internet du grand Charolais :

Ci-dessous les extraits du site internet. Sont surlignés en jaune les téléchargements possibles.

The screenshot shows the website of 'Le Grand Charolais' with a navigation bar containing links: 'Nous connaître', 'Entreprendre', 'Vivre au quotidien', 'Se divertir', and 'Aménager et préserver'. The main content area is titled 'Aménager et préserver PLUI' and 'Plan Local d'Urbanisme Intercommunal'. Below this, a section titled 'C'EST QUOI UN PLUI ?' explains that the PLUI is a planning document for the territory, aiming for coherence between communes while respecting their specificities. It mentions that the PLUI will lead to a regulatory document that will impose itself on future land use authorizations (permits to build, permits to develop, preliminary declarations, urban certificates...). A final paragraph states that on December 18, 2019, the Communal Council of the Le Grand Charolais community of communes decided to prescribe the elaboration of the Intercommunal Local Urban Plan.

Le Grand Charolais
Communauté de Communes

Nous connaître ▾ Entreprendre ▾ Vivre au quotidien ▾ Se divertir ▾ Aménager et préserver ▾

Accueil > Aménager et préserver > Habitat et urbanisme > PLUI

Aménager et préserver PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

C'EST QUOI UN PLUI ?

Un document de planification pour encadrer le développement du territoire dans une recherche de cohérence entre les communes.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est un document de planification qui permet d'encadrer le développement du territoire dans une recherche de cohérence entre les communes tout en tenant compte de leurs spécificités. Il aboutira à un document réglementaire qui s'imposera aux futures autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...).

Le 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Au regard des enjeux actuels et des obligations réglementaires en vigueur (environnementales notamment), l'échelle intercommunale apparaît comme la plus pertinente pour imaginer l'aménagement et l'organisation d'un territoire et répondre aux besoins et attentes des 40 000 habitants de la communauté de communes.



Un PLUi sur 44 communes

Un PLUi sur 44 communes doit permettre d'avoir une réflexion plus large et plus cohérente de l'organisation de l'espace que l'addition de celles menées lors de l'élaboration des documents communaux. S'engager dans cette démarche est donc un engagement fort. De plus, de larges thématiques seront traitées dans le cadre du PLUi : agriculture, patrimoine, architecture, habitat, économie, tourisme, environnement, ect...

Le Grand Charolais a prévu d'informer et de concerter sur ce projet, aussi au fur et à mesure de l'avancement nous reviendrons dans détail sur toutes ces étapes.

Pour participer à la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi, vous pouvez écrire à la Communauté de communes Le Grand Charolais (32 rue Louis Desrichard, 71600, PARAY-LE-MONIAL) ou envoyer un mail à urbanisme@legrandcharolais.fr



LE PROCESSUS ET LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les études nécessaires à l'établissement de ce document sont lancées, plusieurs phases vont rythmer le travail des élus et la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire.

Le diagnostic (achevé en fin d'année 2022)

Cette phase débute elle va permettre de réaliser une photographie dynamique du territoire dans toutes ses dimensions : habitat, économie, mobilités, cadre de vie, patrimoine, environnement, risques.... Elle déterminera les enjeux pour l'avenir. Le diagnostic est disponible sur cette page web mais pourra évoluer jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi (prévu d'ici fin 2024).



Le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (achevé en octobre 2023)

A ce stade il s'agit de déterminer les grandes orientations de développement du territoire à une échéance d'une douzaine d'années.

Le Projet d'aménagement et de développement durable a été présenté à l'assemblée communautaire et débattu par les élus du Grand Charolais le 16 octobre 2023.





Le président Gérald Gordat, à la réunion publique de Paray-le-Monial le 10 octobre 2023.

Charolais le 10 octobre 2023.

Au préalable, le PADD a été présenté à la population lors de cinq réunions publiques, organisées dans le cadre de la concertation : les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023 à Charolles, Digoin, Saint-Bonnet-de-Joux, Palinges et Paray-le-Monial.

 [PADD | Synthèse réunions publiques](#)

 [PADD | Version complète](#)

 [Délibération n° DEL_114 du 16/10/2023](#)

Le projet réglementaire (prévu de fin 2023 à début 2025)

Il traduira les orientations du PADD dans des différentes typologies de zones avec des constructibilités différenciées selon les enjeux et selon les sites.

L'arrêt projet puis consultation des partenaires et du public : du printemps 2025 à l'automne 2025

Tous ces éléments une fois établis, seront validés par le conseil communautaire et les communes. Le projet de PLUi est arrêté puis fait l'objet de consultations de partenaires extérieurs (l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires...), une enquête publique suivra avant que le PLUi ne puisse être approuvé.

Le bilan de l'enquête publique et l'approbation (fin d'année 2025)

Un bilan d'enquête publique est produit par la commission d'enquête et Le Grand Charolais apporte des **réponses et compléments** en conséquence au dossier de PLUi. S'en suit l'approbation finale du PLUi. Dès lors, le PLUi s'imposera alors sur l'ensemble du territoire du Grand Charolais et remplace les PLU et cartes communales actuellement en vigueur.

LES DOCUMENTS JURIDIQUES ET GÉNÉRAUX DE LA PROCÉDURE DE PLUI DU GRAND CHAROLAIS

 [Plaquette communication concertation PLUi](#)

 [Délibération 2019 | Adoption des modalités de collaboration](#)

 [Délibération 2019 | Prescription du PLUi, définition des objectifs et adoption des modalités de concertation](#)

 [Délibération 2021 | Approbation de la charte de gouvernance](#)

 [La charte de gouvernance](#)

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DIAGNOSTIC DU PLUI

📄 Cahier 1 | Cadre général

📄 Cahier 2 | Paysage, patrimoine

📄 Cahier 3 | Environnement

📄 Cahier 4 | Dynamiques urbaines

📄 Cahier 5 | Démographie, habitat

📄 Cahier 6 | Agriculture

📄 Cahier 7 | Contexte économique

📄 Cahier 8.1 | Défense Extérieure Contre l'Incendie

📄 Cahier 8.2.1 | Alimentation en Eau Potable

📄 Cahier 8.2.2 | Synoptiques eau potable

📄 Cahier 8.3.1 | Assainissement

📄 Cahier 8.3.2 | Synoptiques Assainissement

📄 Cahier 9 | Synthèse, enjeux

Le bilan des contributions des habitants :

Le bilan suivant peut être fait :

107 contributions ont été déposées dont :

- 101 concernent des demandes personnelles de constructibilités ou de changements de destination. Ces contributions relèvent plutôt du stade de l'enquête publique et n'amènent pas d'apport au regard de l'intérêt général porté par le PLUI.
- 1 demande des retraits des antennes relais vis-à-vis des habitations au regard des éventuels dangers qu'elles représentent) : il est rappelé que la limitation des antennes relais ne peut relever du PLUI.
- 2 contestent un permis de construire accordé et un projet d'aménagement : ces remarques ne relèvent pas du PLUI mais d'une procédure ADS en cours.
- 1 concerne la demande d'inconstructibilité autour d'un château classé : il est rappelé que le classement MH n'entraîne pas une inconstructibilité à ses abords mais un avis de l'architecte des bâtiments de France sur les éventuelles ADS qui seraient déposées dans le périmètre de protection du monument.
- 1 concerne la prise en compte d'un protocole d'une entreprise : on rappelle qu'il s'agit de dispositions de droit privé n'entrant pas dans le champ d'application juridique d'un PLUI.
- 1 conteste le classement sonore des infrastructures terrestres : il est rappelé que ce classement ne relève pas du PLUI, mais d'un arrêté préfectoral, qui est annexé au PLUI.

La liste de ces demandes est reportée dans le tableau ci-après.

N°	DATE DEMANDE		IDENTITE DEMANDEUR		ADRESSE DEMANDEUR			OBJET DE LA DEMANDE	PARCELLE(S) CONCERNEE(S)		
	Date dema- -nde	Date réponse CC	NOM	Prénom	Rue	Code Postal	Commune		Commune	Section	N° Parcelle
1	06/02/2018	06/02/2018	LABROSSE	Denise	La Chize	71170	CHAUFAILLES	Classification en zone constructible	CHAROLLES	ZD	50
2	20/01/2020		Commune de Palinges		4 Rue de l'Eglise	71430	PALINGES	Imposer dans le règlement du PLUi une distance minimale d'implantation de 1000 mètres des antennes relais radiotéléphoniques par rapport aux habitations	PALINGES		
3	17/06/2021	17/06/2021	Association La Demeure Historique		Hôtel de Nesmond - 57 Quai de la Tournelle	75005	PARIS	Demande de prise en compte dans le PLUi du protocole d'accord entre la SPEEF et la Mairie de LUGNY-LES-CHAROLLES	LUGNY-LES-CHAROLLES	C	879
										C	738
										C	733
										C	731
										C	730
4	11/02/2021	11/02/2021	SAS Terres Cuites de Bourgogne		1 Rue des Eglantines	71430	PALINGES	Classification en zone UX	PALINGES	AM	239
										AM	259
5	07/09/2018	30/01/2018	BOIROT	Françoise	7 Impasse du Coteau	21110	TART-LE-HAUT	Classification en zone constructible pour habitat	PARAY-LE-MONIAL	D	378
6	02/07/2020	30/06/2020	DANTIN	Jean-Claude	26 Route de Ferreuil	71600	PARAY-LE-MONIAL	Classification en zone constructible pour habitat	PARAY-LE-MONIAL	A	87
										A	531
7	22/09/2020	14/09/2020	DESCHARME S	Michel	L'Etang Magny	71600	SAINT-YAN	Classification en zone constructible pour habitat	PARAY-LE-MONIAL	A	447
										A	448
										A	830

8	18/11/2020	05/11/2020	DESCHARME S	Régis	Les Ardillats	71600	PARAY-LE-MONIAL	Classification en zone constructible pour habitat	PARAY-LE-MONIAL	A	1274
9	01/03/2021	22/02/2021	GAVAGNIN	Bernadette	Chez Mme Marylène Vanel, En Vesvres	71430	SAINT-VINCENT-BRAGNY	Classification en zone constructible pour habitat	PARAY-LE-MONIAL	C	109
										C	331
10	01/07/2021	22/06/2021	PLANCON	Philippe	Le Petit Mardiaugue	71160	DIGOIN	Classification en zone constructible pour habitat	PARAY-LE-MONIAL	C	38
11	26/07/2021	26/07/2021	COLLIER, GRILLET, BOIROT	Chantal, Gilles, Marie-Christine	Impasse des Vignes	71600	SAINT-LEGER-LES-PARAY	Classification en zone constructible pour habitat	SAINT-LEGER-LES-PARAY	B	568
										C	99
12	04/08/2021	04/08/2021	BERTRAND	Didier	158 Rue de la Gaubarde	71430	SAINT-VINCENT-BRAGNY	Classification en zone constructible pour habitat	SAINT-VINCENT-BRAGNY	CH	173
13	18/11/2020	18/11/2020	DEVILLARD	René	8 Prê des Ganches	71130	GUEUGNON	Classification en zone constructible pour habitat	SAINT-VINCENT-BRAGNY	BS	75
14	14/04/2021 & 13/04/2023	14/04/2021	RAIMONDO	Vincent	Lotissement Les Sablons	71600	VARENNE-SAINT-GERMAIN	Classification en zone constructible pour habitat	SAINT-VINCENT-BRAGNY	CL	139
15	13/11/2018		CAMPIOT	Axelle	Le Vieux Bourg	71600	VARENNE-SAINT-GERMAIN	Classement en zone AU	VARENNE-SAINT-GERMAIN	D	306
16	05/05/2021		SCI DU MONT		161 Chemin du Château	71600	VITRY-EN-CHAROLLAIS	Classement en zone UX	VITRY-EN-CHAROLLAIS	ZD	34
17	22/01/2022	22/01/2022	BONNEFOY MAILLET	Odile	71 Rue des Charnays	71110	BOURG-LE-COMTE	Classification en zonage constructible	SAINT-VINCENT-BRAGNY	BR	20
											21
											22
18	25/03/2022	17/03/2022	PLASSARD	Michèle	Chemin de Comblette au Colombier	71600	PARAY-LE-MONIAL	Classification en zone constructible pour habitat	PARAY-LE-MONIAL	D	579
										D	580
19	25/03/	07/02/2	ROUX	Paul	Les Pasquiers	71570	LEYNES	Echange de zonage entre	SUIN	AN	68



	2022	020						parcelle zonée N et parcelle zonée U		AL	176
20	13/04/2022	23/02/2015	POTELLE	Jean-Marc	98 Route de SAINT-YAN	71600	PARAY-LE-MONIAL	Classification en zone constructible pour habitat	PARAY-LE-MONIAL	E	75
										E	76
21	29/06/2022	-	SEGUIN	Yvette	28 Rue de la Verne	03510	MOLINET	Classification en zone constructible pour habitat	MOLINET	AL	69
										AL	71
22	22/07/2022	-	PREAUT	Françoise	01 Route de Digoïn	03510	MOLINET	Classification en zone constructible pour habitat	MOLINET	AE	52
23	18/08/2022	-	PACAUD	Lucie	72 Chemin des Devants	71600	PARAY-LE-MONIAL	Classification en zone constructible pour projet agricole (permaculture)	HAUTEFOND	C	552 (partie de l'ancienne parcelle C529)
24	22/09/2022	28/09/2022	GUEGAN Renée et RAJAUD Paul		Résidence de la Tour - 11 Bis Rue Pasteur	71600	PARAY-LE-MONIAL	Classification en partie zone constructible pour habitat (pour disposer de deux lots constructibles)	VITRY-EN-CHAROLLAIS	C	837
25	12/10/2022	06/10/2022	SAULNIER	Richard et Jennifer	Paray Auto Casse - Les Charcants	71600	PARAY-LE-MONIAL	Constructible (sans détail particulier)	PARAY-LE-MONIAL	BD	3
										BD	4
26	12/10/2022	06/10/2022	VERGNE et BONNET	Alexandra et Frédéric	1385 Route de Poisson	71600	SAINT-YAN	Constructible (sans détail particulier)	PARAY-LE-MONIAL	BD	3
										BD	4
27	07/09/2022 et 24/10/2022		JC Paysage		12 Lotissement les Blés d'Or	03510	MOLINET	Classification en partie zone constructible pour activité de pépiniériste / paysagiste (entrepôt, parkings, aires de jeux, serres)	MOLINET	AP	5
28	24/10/2022		CUISSINAT	Jean-François	Chemin de Sainte Radegonde	03510	MOLINET	Classification en partie zone constructible pour activités économiques (accueil d'entreprises)	MOLINET	D	744



											692
											652
29	19/12/2022	19/01/2023	PRIEUR	Nicole et Jean-Marc	89 Route de Moulins - La Micaudière	03510	MOLINET	Souhait que la parcelle demeure en zone constructible	MOLINET	AE	9
30	22/12/2022	19/01/2023	DESSERPRIT	Denise & François	7 Rue de la Gare	71600	SAINT-YAN	Souhaite que la parcelle demeure constructible mais qu'elle ne le soit plus seulement en fonction de l'activité artisanale qui n'existe plus	VARENNE-SAINT-GERMAIN	A	527
31	26/12/2022	19/01/2023	CAMPIOT, DU CLUZEL, TREUILLE, CESBRON	Axelle, Astrid, Leatitia, Alexis	47 Rue Jean de la Fontaine	75016	PARIS	Souhaite que la parcelle devienne constructible pour l'habitat	VARENNE-SAINT-GERMAIN	D	306
32	02/01/2023	-	DE RAMBUTEAU	Nicolas	120 Avenue Maréchal de Saxe	69003	LYON	Souhaite pouvoir transformer ancienne ferme en habitation	OZOLLES	E	264
										D	142
										D	357
33	16/06/22 et 20/05/2023 et 30/08/2023	27/06/2022 et 30/05/2023 et 13/09/2023	BENEJAMS	Nathalie	10 Rue du Béal	06300	NICE	Classification en partie zone constructible pour habitat	SAINT-VINCENT-BRAGNY	BT	80
											82
											91
											92
											93
											94
											96
											97



34	30/05/2023	05/06/2023	Nathalie BENEJAMS <nathbems@outlook.fr>	Isabelle	662 Route de Vieille Vigne	71430	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	Création d'un STECAL pour vente directe de production agricole, création d'un espace brasserie, restauration, création d'un espace de tiers-lieu	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	B	280
35	09/06/2023	14/06/2023	PERRIER	Pavlina et Florian	40 Rue du Colombier	71600	PARAY-LE-MONIAL	Passage en zone constructible pour habitation ou vocation touristique avec matériaux biosourcés	CHASSENARD	D	24
36	18/06/2023	28/06/2023	DE GRAMONT	Antoine-Pierre	Le Château	71120	LUGNY-LES-CHAROLLES	Demande d'inconstructibilité concernant les parcelles indiquées + demande inconstructibilité concernant les parcelles situées dans le rayon de 500m de protection instaurée via l'inscription au titre des MH du Château de Lugny	LUGNY-LES-CHAROLLES	C	879
											730
											731
											733
											738
37	20/06/2023	28/06/2023	SAS DESCREAUX		65 Route Nationale	03470	COULANGES	Demande de zonage pour développement d'activités (demande de précision faite par la CCLGC dans le courrier de réponse)	COULANGES	A	5
											468
											131
38	07/09/2023	13/09/2023	BAILLY	Angèle	637 Rue du Cuveau	71600	VITRY-EN-CHAROLLAIS	Souhaite que la parcelle devienne constructible pour l'habitat	VITRY-EN-CHAROLLAIS	D	173
											175
39	09/10/2023	17/10/2023	BACA	Guillaume	1 Rue des Bichetes	71430	PALINGES	Souhaite que la parcelle devienne constructible pour l'habitat	PALINGES	AL	236
40	09/10/	17/10/20	BAILLY	Philippe	476 Route de	71160	LA-MOTTE-	Souhaite que la parcelle	LA-MOTTE-SAINT-JEAN	E	303



	2023	23			la Goulaine		SAINT-JEAN	devienne constructible pour l'habitat			
41	18/10/2023	26/10/2023	VEILLON	Emmanuel e	28g Rue des Grandes Terres	71160	LA-MOTTE-SAINT-JEAN	Souhaite que les parcelles deviennent constructibles	LA-MOTTE-SAINT-JEAN	AP	30
											239
42	18/10/2023	26/10/2023	COLET	Raymonde	22 Rue de l'Eguille	19330	CHAMEYRAT	Souhaite que les parcelles deviennent constructibles	LA-MOTTE-SAINT-JEAN	D	560
											561
											562
43	18/10/2023	26/10/2023	RENAUD	Danielle	21 Bis Rue de la Passerelle	71160	DIGOIN	Souhaite que les parcelles deviennent constructibles	LA-MOTTE-SAINT-JEAN	D	911
											912
44	18/10/2023	26/10/2023	MUET	Ludovic	334 Route de la Goulaine	71160	LA-MOTTE-SAINT-JEAN	Souhaite que les parcelles deviennent constructibles	LA-MOTTE-SAINT-JEAN	C	44
											45
											46
											48
45	20/10/2023	26/10/2023	FORGEAT	Pierre-Luc	14 Rue Le Bourg	71120	MARCILLY-LA-GUEURCE	Souhaite que la parcelle devienne constructible	MARCILLY-LA-GUEURCE	A	59
46	23/10/2023	26/10/2023	PAGEL	Jean-Pierre	728 Rue de La Goulaine	71600	VARENNE-SAINT-GERMAIN	Souhaite que la parcelle devienne constructible pour un abri de jardin et serre	VARENNE-SAINT-GERMAIN	D	337
47	08/11/2023	09/11/2023	LEGRAND	Christiane	3 Route du Bois de Laye	71120	LUGNY-LES-CHAROLLES	Souhaite que la parcelle devienne constructible	LUGNY-LES-CHAROLLES	C	698



48	08/11/2023	09/11/2023	FLECHARD	Daniel	97 Chemin du Desert	71800	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	Désaccord avec le projet d'aménagement sur le hameau de Chevagny	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY		
49	01/12/2023	04/12/2023	CHAPUIS	Sébastien	402 Rue de la Varenne	71160	LA-MOTTE-SAINT-JEAN	Souhaite construire un abri de jardin	LA-MOTTE-SAINT-JEAN	AE	279
50	29/11/2023	04/12/2023	ESTUBLIER	Laurence	Lieu-dit Brunaud 130 Route de Romans	1400	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	Rendre les parcelles constructibles	DIGOIN	AE	166
										BX	187
51	11/12/2023	11/12/2023	ECHEGUT	Damien	8 Route de Morigny	71430	PALINGES	Eviter la modification de la zone (constructible) des parcelles lors de l'approbation du PLUi	SAINT-VINCENT-DE-BRAGNY	BC	30
											34
52	29/12/2023	02/01/2024	CABODI	Sylvain	4 Impasse de la Croix Rouge	3510	CHASSENARD	Rendre les parcelles constructibles	CHASSENARD	D	418
											420
53	20/12/	19/01/20	KOCHER	Dany	501 Le Grand-	71120	LE ROUSSET-	Rendre les parcelles	LE ROUSSET-MARIZY	AC	8



	2023	24			Fussy		MARIZY	constructibles			18
											19
											20
											21
											22
											23
											90
											94
											95
											96
											97
54	18/01/2024	12/02/2024	DESSAUGES	Maxime	15 Bis Rue du Moulin Thomas	3510	MOLINET	Pas de sujet de demande	MOLINET	E	347
55	22/01/2024	12/02/2024	DUCAROUGE	Patrice	22 Rue des Eglantines	71120	CHAROLLES	Rendre les parcelles constructibles	SAINT-LEGER-LES-PARAY	C	70
											448
											527
56	30/01/2024	12/02/2024	CAUDAN	Odile	456 Rue du Talochet	71600	VITRY-EN-CHAROLLAIS	Rendre la parcelle constructible	VITRY-EN-CHAROLLAIS	ZD	6
57	30/01/2024	12/02/2024	COULPIER	Joseph	180 Rue de la Goulaine	71600	VARENNE-SAINT-GERMAIN	Modification de zonage de la parcelle	PARAY-LE-MONIAL	BH	12



58	08/01/ 2024	12/02/20 24	COLIN	Annie	93 Chemin du Puits	13370	MALLEMORT	Rendre la parcelle constructible	DIGOIN	D	320
59	18/01/ 2024	12/02/20 24	AUBAGUE	Paul	8 Chemin de l'Étang	71160	SAINT-AGNAN	Rendre les parcelles constructibles	DIGOIN	BV	127
											438
60	23/01/ 2024	12/02/20 24	ROSSET	Odile	115 Chemin du Haut de Saint- Brancher	71120	VENDENESSE- LES-CHAROLLES	Désaccord avec l'extension de la carrière Sivignon TP	VENDENESSE-LES- CHAROLLES		
61	08/02 /2024	12/02/20 24	CAUDAN	Odile	456 Rue du Talochet	71600	VITRY-EN- CHAROLLAIS	Maintenir la parcelle constructible	VITRY-EN-CHAROLLAIS	ZD	8
62	09/02 /2024	12/02/20 24	MARTIN	Gilles	259 Route de Vigny	71600	SAINT-LEGER- LES-PARAY	Constructible pour maison d'habitation	SAINT-LEGER-LES-PARAY	C	462
63	04/03 /2024	04/03/2 024	MILLION- ROUSSEAU	Bernard	4 Rue Esnault Pelterie	78530	BUC	Rendre une partie de la parcelle constructible	LA MOTTE SAINT JEAN	AP	195
64	27/03/ 2024	02/04/2 024	COMTE	Jean- Michel	7 Bis Boulevard Henri de Régnier	71600	PARAY-LE- MONIAL	Modification de zonage de la parcelle : Classer le secteur en zone d'activité artisanale	PARAY-LE-MONIAL	AI	516



65	28/03/2024	03/04/2024	LABARGE	Jean-Pierre	3042 Chemin des Nicolins	71600	POISSON	Rendre les parcelles constructibles : Construction de moins de 1 000 m² sur chaque parcelles	POISSON	D/E	145/785/797/366
66	29/03/2024	03/04/2024	JAILLET	Daniel	9 Le Grand Chemin	71600	PARAY-LE-MONIAL	Rendre la parcelle constructible	PARAY-LE-MONIAL	AM	118
67	05/04/2024	11/04/2024	JANIAUD	Aline	405 Route du Vieux Bourg	71800	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	Maintenir les parcelles constructibles	SAINT-LEGER-LES-PARAY	B	525/527/629/730
68	15/04/2024	18/04/2024	SZARY	Romain	49 Chemin de la Maladière	71430	SAINT-VINCENT-BRAGNY	Extension de la zone constructible	SAINT-VINCENT-BRAGNY	BP	61/62
69	19/04/2024	22/04/2024	GATEAU	Benjamin	918 Rue du Stade	71430	SAINT-VINCENT-BRAGNY	Construire un bâtiment agricole	SAINT-VINCENT-BRAGNY	BE	131
70	24/04/2024	26/04/2024	CUMMINS	Géraldine	23 Avenir R. SCHUMAN	13090	AIX-EN-PROVENCE	Rendre la parcelle constructible	PARAY-LE-MONIAL	A	1397
71	17/05/2024	06/06/2024	DUVIGNAUD	Pierre	13 Rue Alquié	3200	VICHY	Rendre la parcelle constructible	OUDRY	B	348
72	25/03/2024	27/05/2024	HERLEVIN	Claudine	86 Rue de chez Millet	74970	MARIGNIER	Rendre une partie de la parcelle constructible	DIGOIN	BV	67
73	18/06/2024	19/06/2024	DUMONTET	Simon	996 Route de Palinges - La Cueuillerie	71430	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	Rendre une partie de la parcelle constructible pour faire plusieurs lots	CHANGY	B	901
74	26/06/2024	26/06/2024	GAYDON	Daniel	15 Rue Guillaume Apollinaire	71100	CHALON-SUR-SAONE	Rendre les parcelles constructibles ?	SAINT-LEGER-LES-PARAY	B	180/416/475/572/573
75	23/07/2024	23/07/2024	CHAPUIS	Bernard	49 Rue des Pys	71160	LA MOTTE-SAINT-JEAN	Rendre la parcelle constructible	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AE	80



76	03/07/2024	27/09/2024	BEAUNAY/L ECERF	Jérôme/Sébastien	17 Rue Franche	14400	BAYEUX	Réhabilitation de l'ancien monastère d'ISSANGY (création hébergement sur bâti existant)	SAINT-AGNAN	E	427/428/429
77	25/07/2024	25/07/2024	PARIZE	Marie-Claude	36 Route des Ecoles	71600	POISSON	Rendre les parcelles constructibles	POISSON	D	366/704
78	01/08/2024	01/08/2024	BERNIGAUD	Denise	15 Chemin du Goloriau	71600	PARAY-LE-MONIAL	Maintenir la parcelle constructible	PARAY-LE-MONIAL	A	917
79	20/08/2024	20/08/2024	CORNELOUP	Geneviève	20 Rue du Champ Langrand	71120	CHAROLLES	Erreur dans le diagnostic concernant le classement des nuisances sonores liées aux infrastructures routières	CHAROLLES		
80	24/09/2024	07/10/2024	INDIVISION DUMONT	Célia/Mathieu/Pascal/Maire-Noelle	40 Avenue du Général De Gaulle	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	Maintenir la parcelle constructible	MOLINET	AN	6
81	17/10/2024	18/10/2024	SAS CHAPUIS Surgelés	Jean-François	25 Impasse de la Tour	71430	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	Projet d'agrandissement	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	AN	269
82	21/10/2024	21/10/2024	VOYARD	Corinne	64 Route des Sables	71160	DIGOIN	Rendre la parcelle constructible	DIGOIN	D	183/384
83	22/10/2024	22/10/2024	RIBOT	Solange	259 Rue de La Girouette	71000	MACON	Rendre la parcelle constructible	PARAY-LE-MONIAL	AM	256



84	07/11/2024	08/11/2024	ROUX	Yolande	85 Impasse des Reines	71570	LEYNES	Rendre des parcelles constructibles + Echange de zonage entre parcelle zonée N et parcelle zonée U	SUIN	AL/ AN/AM	176.245/ 68/21
85	22/11/2024	06/11/2024	RATHIER	Gérard	191 Impasse du Prélat	71160	LA-MOTTE-SAINT-JEAN	Rendre la parcelle constructible	DIGOIN	AR/AV	53/113,11 4
86	24/11/2024	25/11/2024	COSTA DE BEAUREGARD	Hadrien	46 Rue de la Belle Feuille	92130	BOULOGNE-BILLANCOURT	Changement de destination	SAINT-VINCENT-BRAGNY	BH	4
87	28/11/2024	28/11/2024	Terre de Liens		5 Allée du Doubs	21000	DIJON	Maintenir les parcelles agricoles	PARAY-LE-MONIAL	A	1363/139 2/1417
88	03/12/2024	04/12/2024	FORTIER-BEAULIEU	Solange	7 Rue d'Enghien	69002	LYON	Changement de destination	SAINT-VINCENT-BRAGNY	AW	12
89	19/12/2024	19/12/2024	KELLER	Bruno	1841 Route de Gévelard	71430	SAINT-VINCENT-BRAGNY	Changement de destination	SAINT-VINCENT-BRAGNY	AD/AC	7/19/24/ 63/12/14
90	14/01/2025	17/01/2025	REVY/LASSET/LÉOTIER/LEBRE	Jean Jacques/Gérard/Serge/Alain	Voir adresse postale dans le dossier	71600	PARAY-LE-MONIAL	Contestation PC n°071 342 24 P0024	PARAY-LE-MONIAL	AM	170/168/ 205/198/ 199/200/ /201



91	24/01/ 2025	27/01/20 25	GENRE	Marie- Thérèse	2 Chemin de la Forêt	71600	PARAY-LE- MONIAL	Maintenir les parcelles en zone constructible + Classer les parcelles en constructible	PARAY-LE-MONIAL	A	360/361 /874/87 6
92	28/01/ 2025	29/01/20 25	DESBROSSES	Isabelle	372 Le Bourg	71430	SAINT-BONNET- DE-VIEILLE- VIGNE	Changement de destination	PALINGES	AK	58
93	29/01/ 2025	29/01/20 25	COSTA DE BEAUREGAR D	Hadrien	46 Rue de la Belle Feuille	92130	BOULOGNE- BILLANCOURT	Agrandissement de la partie constructible	SAINT-VINCENT-BRAGNY	BC	26
94	31/05/ 2025	31/01/20 25	DEMONT	David/Chri stophe	70 Avenue Général de Gaulle/56 Rue du Colombier	71110/7160 0	CHAMBILLY/PAR AY-LE-MONIAL	Rendre les parcelles constructibles	VITRY-EN-CHAROLLAIS	C	541/567
95	06/02 /2025	04/02/2 025	SAS DESBROSSES	Bastien	324 Route de Gueugnon	71430	SAINT-VINCENT- BRAGNY	Rendre les parcelles constructibles en cas d'agrandissement de l'entreprise	SAINT-VINCENT-BRAGNY	AZ	84/85
96	06/02 /2025	06/02/2 025	JACOB	Jeannine	692 Chemin de l'Art	71600	L'HOPITAL-LE- MERICER	Rendre les parcelles constructibles	SAINT-YAN	AE	186
97	11/02/ 2025	14/02/20 25	SAS Terres Cuites de Bourgogne	Jean- Jacques LAMOTTE	1 Rue des Églantines	71430	PALINGES	Classification en zone Ux	PALINGES	AM	239/243/ 259



98	12/02/ 2025	14/02/20 25	TURLAND	Didier	2 Chemin de Vignemont	71600	PARAY-LE- MONIAL	Rendre les parcelles constructibles	PARAY-LE-MONIAL	AN	53/60
99	11/02/ 2025	11/02/20 25	BERTHON	Marin	12 Rue Lavoisier	69300	CALUIRE-ET- CUIRE	Changement de destination	MORNAY	AK	152/153/ 154/210
100	20/01/ 2025	17/02/20 25	JARREAU	Paul	455 Route de la Carreze	71220	BEAUBERY	Projet de construction neuve	BEAUBERY	AB	73
101	17/02/ 2025	17/02/20 25	MARMILLOT	Alexandre	1 Chemin de Percy	3510	MOLINET	Maintenir les parcelles constructibles	MOLINET	AB	16/32
102	17/02/ 2024	17/02/20 25	MARMILLOT	Alain	3 Chemain de Percy	3510	MOLINET	Maintenir les parcelles constructibles	MOLINET	AD	67
103	25/02/ 2024	26/02/2 025	DEBRENNE/ SCHEID	Johnny/An dré	14 Chemin de Comblette à la Chassagne	71600	PARAY-LE- MONIAL	Rendre les parcelles constructibles	PARAY-LE-MONIAL	E	43/44
104	30/09 /2024	13/03/20 25	ROCHER	Bruno	106 Rue Commandant Charcot	69005	LYON	Changement de destination	CHANGY	C	403



Demandes inscrites dans les registres de concertation mis à disposition dans les communes	CORDIER	Rémi	La salle	71160	DIGOIN	Rendre la parcelle constructible	DIGOIN	AB	15
	THOMAS	Fernand	8 Chemin des Dionnets	3300	CREUZIER-LE-NEUF	Rendre les parcelles constructibles	MOLINET	C	620/625/813
	LAROCHE	Christian/Pascal/Gilles/Jean-Yves	Les Viaudets	71220	MORNAY	Rendre les parcelles constructibles	SAINT-BONNET-DE-JOUX	AT	158/160/163/164/165/166/168



La concertation avec les élus communautaires et municipaux, et les autres acteurs du territoire :

Le PLUi a aussi permis d'engager une concertation avec l'ensemble des élus des communes et des élus communautaires à tous les stades du projet. Certaines rencontres ont également été tenues avec des professionnels du territoire, dans différents domaines d'activité. Les rencontres ont été, a minima, les suivantes :

Date de réunion	Objet de la Réunion	Organisation/commune/personne concernée
Phase 1 - Diagnostic		
Année 2019		
02/05/2019	Présentation du PLUi	Conseil des Maires
25/06/2019	Commission aménagement du PLUi	
18/12/2019	Présentation du PLUi	Conseil Communautaire
Année 2021		
01/04/2021	Présentation du diagnostic agricole	Bureau Communautaire
06/04/2021	Changements de destination	PETR
15/04/2021	Charte de gouvernance + Fiche marché	Bureau Exécutif
26/04/2021	Présentation du diagnostic agricole	Conseil des Maires
01/09/2021	CAO du PLUi	
08/09/2021	Comité stratégique du PLUi - Diagnostic agricole	Élus
06/10/2021	Comité stratégique du PLUi - Diagnostic agricole	Élus
22/11/2021	Entretien communal	SAINT-AGNAN
22/11/2021	Entretien communal	DIGOIN
23/11/2021	Comité stratégique PLUi - Diagnostic agricole	Élus
01/12/2021	Entretien communal	CHAROLLES
01/12/2021	Entretien communal	PARAY-LE-MONIAL
07/12/2021	Entretien communal	BALLORE
07/12/2021	Entretien communal	CHAMPLECY
07/12/2021	Entretien communal	GRANDVAUX
07/12/2021	Entretien communal	LE ROUSSET-MARIZY
07/12/2021	Entretien communal	MARTIGNY-LE-COMTE
07/12/2021	Entretien communal	MORNAY
07/12/2021	Entretien communal	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE
07/12/2021	Entretien communal	VIRY
08/12/2021	Entretien communal	BEAUBERY
08/12/2021	Entretien communal	CHANGY
08/12/2021	Entretien communal	MARCILLY-LA-GUEURCE
08/12/2021	Entretien communal	OZOLLES
08/12/2021	Entretien communal	VAUDEBARRIER

08/12/2021	Entretien communal	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
14/12/2021	Entretien communal	CHASSENARD
14/12/2021	Entretien communal	COULANGES
14/12/2021	Entretien communal	LA MOTTE-SAINT-JEAN
14/12/2021	Entretien communal	MOLINET
14/12/2021	Entretien communal	SAINT-YAN
14/12/2021	Entretien communal	VARENNE-SAINT-GERMAIN
14/12/2021	Entretien communal	VITRY-EN-CHAROLLAIS
15/12/2021	Entretien communal	BARON
15/12/2021	Entretien communal	LUGNY-LES-CHAROLLES
15/12/2021	Entretien communal	NOCHIZE
15/12/2021	Entretien communal	PRIZY
15/12/2021	Entretien communal	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS
15/12/2021	Entretien communal	VERSAUGUES
20/12/2021	Entretien communal	FONTENAY
20/12/2021	Entretien communal	HAUTEFOND
20/12/2021	Entretien communal	L'HOPITAL-LE-MERCIER
20/12/2021	Entretien communal	PALINGES
20/12/2021	Entretien communal	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
20/12/2021	Entretien communal	SAINT-LEGER-LES-PARAY
20/12/2021	Entretien communal	SAINT-VINCENT-BRAGNY
20/12/2021	Entretien communal	VOLESVRES
21/12/2022	Entretien communal	OUDRY
21/12/2022	Entretien communal	POISSON
21/12/2022	Entretien communal	SAINT-BONNET-DE-JOUX
21/12/2022	Entretien communal	SUIN
Année 2022		
02/02/2022	Entretien communal	BARON
15/03/2022	Entretien communal	SUIN
15/03/2022	Entretien communal - Natura 2000	VARENNE-SAINT-GERMAIN
Phase 1 - Diagnostics(fin) et Phase 2 - PADD		
04/04/2022	Présentation de la démarche du PLUi	Élus municipaux
04/05/2022	Atelier PLUi - Dynamique démographique	Élus
12/05/2022	Atelier PLUi - Armature urbaine, équipements	Élus
19/05/2022	Atelier PLUi - Développement économique, commerce	Élus
24/05/2022	Atelier PLUi - Paysage, environnement	Élus
08/06/2022	Présentation du 1er diagnostic	Conseil Communautaire
14/06/2022	CODIR du PLUi	
27/06/2022	Synthèse des diagnostics	Conseil des Maires
01/09/2022	Présentation et échanges avec les DGS	DIGOIN / CHAROLLES / PARAY-LE-MONIAL
12/09/2022	Entretien communal	BALLORE



12/09/2022	Entretien communal	BARON
12/09/2022	Entretien communal	BEAUBERY
12/09/2022	Entretien communal	CHAMPLECY
12/09/2022	Entretien communal	CHANGY
12/09/2022	Entretien communal	FONTENAY
12/09/2022	Entretien communal	GRANDVAUX
12/09/2022	Entretien communal	HAUTEFOND
12/09/2022	Entretien communal	LES GUERREUX
12/09/2022	Entretien communal	MARCILLY-LA-GUEURCE
13/09/2022	Entretien communal	MORNAY
13/09/2022	Entretien communal	NOCHIZE
13/09/2022	Entretien communal	OUDRY
13/09/2022	Entretien communal	OZOLLES
13/09/2022	Entretien communal	PRIZY
13/09/2022	Entretien communal	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE
13/09/2022	Entretien communal	LUGNY-LES-CHAROLLES
13/09/2022	Entretien communal	VAUDEBARRIER
13/09/2022	Entretien communal	VERSAUGUES
13/09/2022	Entretien communal	VIRY
20/09/2022	Entretien communal	CHASSENARD
20/09/2022	Entretien communal	LA MOTTE-SAINT-JEAN
20/09/2022	Entretien communal	COULANGES
20/09/2022	Entretien communal	LE ROUSSET-MARIZY
20/09/2022	Entretien communal	L'HOPITAL-LE-MERCIER
21/09/2022	Entretien communal	SUIN
21/09/2022	Entretien communal	MARTIGNY-LE-COMTE
21/09/2022	Entretien communal	MOLINET
21/09/2022	Entretien communal	PALINGES
21/09/2022	Entretien communal	POISSON
04/10/2022	Entretien communal	CHAROLLES
05/10/2022	Entretien communal	SAINT-AGNAN
05/10/2022	Entretien communal	SAINT-VINCENT-BRAGNY
05/10/2022	Entretien communal	SAINT-LEGER-LES-PARAY
05/10/2022	Entretien communal	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
11/10/2022	Entretien communal	PARAY-LE-MONIAL
11/10/2022	Entretien communal	SAINT-BONNET-DE-JOUX
11/10/2022	Entretien communal	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS
12/10/2022	Entretien communal	SAINT-YAN
12/10/2022	Entretien communal	VARENNE-SAINT-GERMAIN
12/10/2022	Entretien communal	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
12/10/2022	Entretien communal	VITRY-EN-CHAROLLAIS
09/11/2022	Entretien communal	VOLESVRES



14/11/2022	Entretien communal	DIGOIN
25/10/2022	Travail sur les logements vacants	Philippe BOITIER
08/11/2022	Atelier PLUi - Paysage, environnement	Élus
09/11/2022	Atelier PLUi - Armature urbaine, foncier	Élus
15/11/2022	Atelier PLUi - Démographie, habitat, foncier	Élus
18/11/2022	Entretien communal	SUIN
22/11/2022	Atelier PLUi - Développement économique, commerce	Élus
28/11/2022	Présentation du diagnostic environnemental	Conseil des Maires
05/12/2022	PLUi / PADD	Bureau Communautaire
06/12/2022	Entretien de travail	Président / VP en charge du PLUi
Année 2023		
05/01/2023	Débats du PADD	Bureau Communautaire
26/01/2023	Débats du PADD	Bureau Communautaire
03/02/2023	Commission mixte comité stratégique / Bureau Communautaire (Phase PADD)	Élus
23/02/2023	Propositions d'orientations soumises aux débats	Conseil des Maires
24/02/2023	Rencontre Président / VP DEVECO / BP URBA	Président / VP DEVECO / BP URBA
02/03/2023	RDV Téléphonique avec la DDT	Aimé NICOLLIER
09/03/2023	Formation - Les outils du PLUi	Élus
30/03/2023	Point d'étape PLUi - Les ambitions	Sous-préfet / DDT
04/04/2023	PLUi	Bureau exécutif
24/04/2023	Débats du PADD	Conseil des Maires
24/05/2023	Secteur de travail A	BARON, CHAMPLECY, CHAROLLES, FONTENAY, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VIRY
30/05/2023	Secteur de travail B	BALLORE, GRANDVAUX, LE ROUSSET-MARIZY, MARTIGNY-LE-COMTE, MORNAY
31/05/2023	Secteur de travail C	BEAUBERY, MARCILLY-LA-GUEURCE, OZOLLES, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SUIN, VAUDEBARRIER
05/06/2023	Secteur de travail D	L'HOPITAL-LE-MERCIER, POISSON, SAINT-YAN, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VERSAUGUES
07/06/2023	Secteur de travail E	OUDRY, PALINGES, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-VINCENT-BRAGNY
08/06/2023	Secteur de travail F	CHASSENARD, MOLINET, COULANGES
13/06/2023	Secteur de travail G	DIGOIN, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LES GUERREUX, SAINT-AGNAN
14/06/2023	Secteur de travail H	HAUTEFOND, NOCHIZE, PARAY-LE-MONIAL, SAINT-LEGER-LES-PARAY, VITRY-EN-CHAROLLAIS
16/06/2023	Secteur de travail I	CHANGY, LUGNY-LES-CHAROLLES, PRIZY, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
26/06/2023	Approbation du PADD	Conseil Communautaire
04/07/2023	PADD	Conseil des Maires
31/08/2023	PADD	Bureau Communautaire



07/09/2023	PADD	PPA
07/09/2023	Présentation de l'évaluation environnementale	Conseil des Maires
21/09/2023	Présentation des périmètres délimités des abords	Bureau Exécutif
23/09/2023	Séminaire des élus Présentation du projet de PADD	582 Conseillers municipaux
16/10/2023	Approbation PADD	Conseil Communautaire
Phase 3 – Règlement écrit et graphique		
17/10/2023	Atelier PLUi - Les destinations et les sous-destinations / Le contenu de la construction	Élus
07/11/2023	Atelier PLUi - Les formes urbaines, les volumétries et l'implantation de la construction	Élus
09/11/2023	Atelier PLUi - L'environnement de la construction / La trame verte et bleue	Élus
16/11/2023	Atelier PLUi - L'aspect extérieur : La couleur, les ouvertures, les éléments, l'intégration dans le site	Élus
20/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	COULANGES
20/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	PARAY-LE-MONIAL
21/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	CHASSENARD
21/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	LE ROUSSET-MARIZY
21/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	SAINT-AGNAN
22/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	LA MOTTE-SAINT-JEAN
22/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	MOLINET
22/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	VITRY-EN-CHAROLLAIS
23/11/2023	Présentation du projet de ZAC habitat	SEMA / PARAY-LE-MONIAL
29/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	HAUTEFOND
29/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	L'HOPITAL-LE-MERCIER
29/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	SAINT-LEGER-LES-PARAY
29/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	VOLESVRES
30/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	CHAMPLECY
30/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	NOCHIZE
30/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS
30/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	SAINT-YAN
30/11/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	VERSAUGUES
01/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	GRANDVAUX
01/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	OUDRY
01/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	PALINGES
01/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	VARENNE-SAINT-GERMAIN
06/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	BARON
06/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	FONTENAY
06/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	MORNAY
06/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	VIRY
07/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	LES GUERREUX
07/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	MARTIGNY-LE-COMTE
07/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	POISSON



07/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE
07/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	SAINT-VINCENT-DE-BRAGNY
08/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	BALLORE
08/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	SAINT-BONNET-DE-JOUX
08/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	SUIN
13/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	BEAUBERY
13/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	CHAROLLES
13/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	DIGOIN
13/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	OZOLLES
14/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	MARCILLY-LA-GUEURCE
14/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
14/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	VAUDEBARRIER
14/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
20/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	CHANGY
20/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	LUGNY-LES-CHAROLLES
20/12/2023	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	PRIZY
Année 2024		
22/01/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage)	SAINT-VINCENT-BRAGNY
24/01/2024	Assemblée Générale des CSEA du CCLGC	
01/02/2024	Bilan réglementaire du PLUi	Bureau Communautaire
09/02/2024	Point sur le pré-zonage du développement économique	Élus
12/02/2024	Commission générale	
12/02/2024	Bilan réglementaire du PLUi	Conseil des Maires
06/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	BARON
06/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	HAUTEFOND
06/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	MOLINET
06/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	PALINGES
06/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	SAINT-AGNAN
06/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	SAINT-BONNET-DE-JOUX
07/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	CHASSENARD
07/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	GRANDVAUX
07/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	SAINT-VINCENT-BRAGNY
07/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
07/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	VITRY-EN-CHAROLLAIS
12/03/2024	CODIR PLUi - Zonage et emplacements réservés	



	projets CCLGC	
13/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	BALLORE
13/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	COULANGES
13/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	MORNAY
13/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	NOCHIZE
13/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	SUIN
14/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	CHAMPLECY
14/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	CHANGY
14/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	MARTIGNY-LE-COMTE
14/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE
14/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	VERSAUGUES
20/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	LE ROUSSET-MARIZY
20/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	LUGNY-LES-CHAROLLES
20/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	POISSON
20/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	SAINT-YAN
20/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	VOLESVRES
21/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	COULANGES
21/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	LA MOTTE-SAINT-JEAN
21/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	OUDRY
21/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS
21/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
21/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	SAINT-LEGER-LES-PARAY
27/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	CHAROLLES
27/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	FONTENAY
27/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	PARAY-LE-MONIAL
27/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	PRIZY
27/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	VAUDEBARRIER



	OAP)	
27/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	VIRY
28/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	BEAUBERY
28/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	DIGOIN
28/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	L'HOPITAL-LE-MERCIER
28/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	MARCILLY-LA-GUEURCE
28/03/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (Zonage + OAP)	OZOLLES
04/04/2024	Point d'étape du PLUi	DDT
09/04/2024	Visio : Entretien communal	LES GUERREUX
09/04/2024	Bilan des rencontres communales de mars et avril 2024	Conseil des Maires
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	BARON
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	CHAMPLECY
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	CHASSENARD
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	COULANGES
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	GRANDVAUX
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	L'HOPITAL-LE-MERCIER
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	LUGNY-LES-CHAROLLES
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	PALINGES
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	SAINT-VINCENT-BRAGNY
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	SAINT-YAN
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	VERSAUGUES
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	VIRY
11/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	VOLESVRES
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	CHANGY
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	HAUTEFOND
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	LA MOTTE-SAINT-JEAN
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	LE ROUSSET-MARIZY
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	LES GUERREUX
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	MOLINET
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	OUDRY
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	SAINT-AGNAN
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	SAINT-LEGER-LES-PARAY
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	VARENNE-SAINT-GERMAIN
18/06/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	VITRY-EN-CHAROLLAIS
01/07/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	PARAY-LE-MONIAL



01/07/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	SAINT-BONNET-DE-JOUX
03/07/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	CHAROLLES
03/07/2024	Visio PLUi - Présentation changements de destinations et OAP Thématiques	Conseillers municipaux
04/07/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
04/07/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	DIGOIN
17/07/2024	Point avec le patron d'Intermarché	Intermarché CHAROLLES
24/09/2024	Entretien communal avec la DDT - Phase réglementaire	VITRY-EN-CHAROLLAIS
24/09/2024	Entretien communal avec la DDT - Phase réglementaire	SAINT-YAN
24/09/2024	Entretien communal avec la DDT - Phase réglementaire	MOLINET
24/09/2024	Entretien communal avec la DDT - Phase réglementaire	BARON
24/09/2024	Entretien communal avec la DDT - Phase réglementaire	PALINGES
17/09/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	CHAROLLES
17/09/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	PARAY-LE-MONIAL
19/09/2024	Comité stratégique - Règlement écrit	PARAY-LE-MONIAL
21/09/2024	Séminaire des élus - Point d'étape	VITRY-EN-CHAROLLAIS
25/09/2024	Rencontre avec les acteurs de l'immobilier	PARAY-LE-MONIAL
26/09/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	DIGOIN
17/10/2024	Entretien communal avec la DDT - Phase réglementaire	DIGOIN
17/10/2024	Entretien communal avec la DDT - Phase réglementaire	CHAROLLES
17/10/2024	Entretien communal avec la DDT - Phase réglementaire	PARAY-LE-MONIAL
23/10/2024	Présentation au Conseil Municipal	CHAROLLES
08/11/2024	Rendez-vous avec Aldi de CHAROLLES	Aldi CHAROLLES
12/11/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	BEAUBERY
12/11/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	LE ROUSSET-MARIZY
22/11/2024	Entretien communal - Phase réglementaire (OAP)	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
Phase 4 - Arrêt projet		
Année 2025		
14/01/2025	Réunion technique DEVECO OAP	Le Grand Charolais
24/01/2025	Réunion élus DEVECO OAP	Le Grand Charolais
18/02/2025	PLUi / OAP et zonage ZAE	Bureau exécutif
12/03/2025	Présentation règlements projets EnR + bilan foncier	Conseil des Maires Le Grand Charolais
01/04/2025	Réunion PPA	PARAY-LE-MONIAL
14/04/2025	Arrêt projet	Conseil communautaire



BILAN DE LA CONCERTATION

Les actions de concertation menées ont bien été réalisées selon les modalités définies lors de la prescription de l'élaboration du PLUI.

Le public s'est emparé de la procédure et a, pour certains, fait connaître ses sollicitations en matière de droit des sols (101 demandes particulières).

Cette concertation a permis aux habitants, aux différents acteurs du territoire et à toutes personnes intéressées de comprendre et mieux connaître cet outil ainsi que l'ambition de la Communauté de communes en matière d'aménagement du territoire





Approbation charte de gouvernance

Le douze juillet deux mille vingt-et-un, le Conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais s'est réuni à St Yan, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT, suivant convocation en date du six juillet deux mille vingt-et-un affichée le même jour.

**DELIBERATION N° 2021-085 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS -
APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE - MODIFICATION DES
MODALITES DE COLLABORATION**

Par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette même délibération définit également les modalités de concertation.

L'intérêt d'élaborer ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale réside dans le fait de prendre en considération les enjeux communaux et intercommunaux.

Il ne s'agit pas d'additionner les projets communaux mais bien d'harmoniser ceux-ci en lien avec le futur projet de territoire.

L'objectif sera donc de créer un projet intercommunal qui devra être traduit dans le PLUi ainsi que dans les autres documents stratégiques (PCAET, ORT, etc.).

La procédure d'élaboration du PLUi doit donc comprendre des démarches ascendantes et descendantes entre les 44 communes et l'intercommunalité. Le but est d'ancrer les principes posés à l'échelle intercommunale dans la réalité de chaque commune.

Par délibération n°2019-144 en date du 18 décembre 2019, la Communauté de communes Le Grand Charolais a également adopté des modalités de collaboration avec les communes.

Au regard notamment des élections municipales précédentes et de la présence de nouveaux délégués communautaires, il est proposé d'acter la gouvernance et de mettre à jour la collaboration notamment en ce qui concerne l'élaboration du PLUi au travers d'une charte, annexée à la présente délibération. Dès lors, il est proposé d'organiser la gouvernance au travers de cette charte.

Cette dernière se doit de préciser les éléments de gouvernance déjà amorcés dans le cadre de la délibération n°2019-144 d'adoption des modalités de collaboration en date du 18 décembre 2019 qui énonçait les objectifs suivants :

- avoir accès à l'information,
- alimenter la réflexion et l'enrichir,
- formuler des observations et des propositions,
- partager le diagnostic du territoire,
- être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet PLUi,
- s'approprier au mieux le projet de territoire,
- bien utiliser le futur document et suivre son évolution.

L'objectif est que le schéma de gouvernance proposé soit exploité globalement par la CCLGC pour élaborer et mettre en œuvre son projet politique et pour structurer ses interventions recouvrant l'ensemble de ses compétences.

Le socle commun à définir étant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : enjeux / axes / objectifs.

C'est ce projet de territoire qui se déclinera ensuite concrètement dans le PLUi, le PCAET et d'autres dispositifs comme l'OPAH, Petites Villes de Demain...

Ce mode de gouvernance unique permettra ainsi de donner et d'entretenir le sens de l'action publique intercommunale, de connecter chaque réflexion à la réalité du terrain et de mutualiser certaines réunions relatives à des dispositifs dont les thématiques traitées sont souvent similaires.

Ainsi, il est proposé que les organes de gouvernance énoncés ci-dessous puissent prendre part à l'élaboration de l'ensemble des projets structurants tels que l'élaboration du PLUi, l'élaboration et le suivi du PCAET, la mise en place de l'OPAH et de l'ORT, ect...

Les rôles et les compositions de chacun de ces organes de gouvernance sont décrits dans ladite charte. Les organes existants tels que le Conseil communautaire, le Conseil des Maires, ou encore le Bureau communautaire seront consultés aux différents moments indiqués dans cette dernière.

L'organe de suivi des projets par les élus sera le comité stratégique (ou comité de coordination). Déjà créé par la délibération n°2018-095 en date du 09 juillet 2018 sous la dénomination de comité de coordination, il permettra de tisser un lien étroit entre les représentants techniques et les représentants politiques.

Il aura les rôles suivants :

- coordonner la bonne conduite de l'élaboration du PLUi,
- organiser les différentes étapes d'avancement,
- est le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier,
- valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure,
- prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public,
- prépare les éléments de présentation à destination du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires.

Il est proposé qu'il soit composé des membres suivants, et donc d'en modifier la composition initiale :

- d'un Président : le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
- d'un Vice-Président : Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et l'habitat,
- du ou des Vice-Présidents en charge des thématiques dédiées en fonction de l'ordre du jour,
- des élus suivants :

<i>Territoire</i>	<i>Elu</i>
CHAROLLES + Président	Gérald GORDAT
BALLORE	Paul DUMONTET
BEAUBERY	Laurent MANSON
CHAMPLECY	Martine DESPLANS
CHANGY + Conseiller GEMAPI	Daniel BERAUD
DIGOIN	Guillaume CHAUVEAU
DIGOIN	Cédric FRADET
GRANDVAUX	Jean-Yves BICHET
HAUTEFOND	Dominique NUGUE
LA MOTTE-SAINT-JEAN	Pascal RAMEAU
VIRY	Pierre URCISSIN
LUGNY-LES-CHAROLLES + VP PCAET	Patrick BOUILLON
MARTIGNY-LE-COMTE	Anne DEGRANGE
MOLINET	Annie-France MONDELIN
NOCHIZE	Roger DURAND
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	Jean-Louis PETIT
PARAY-LE-MONIAL + VP ENVIRONNEMENT	Gilles PERRETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLO

POISSON	Gérard BODET
PRIZY	Romuald COSSON
VOLESVRES	Jean-Noël DUCRET
SAINT-LEGER-LES-PARAY	Eric BOURDAIS
SAINT-VINCENT-BRAGNY + VP URBANISME	Jacky COMTE
VARENNE-SAINT-GERMAIN	André COTTIN
VITRY-EN-CHAROLLAIS	Daniel THERVILLE

- Des Personnes Publiques Associées prévues au titre de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - o le Préfet de Saône-et-Loire,
 - o les représentants du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté,
 - o les représentants du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
 - o les représentants du Conseil Départemental de l'Allier,
 - o les représentants du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
 - o les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et de l'Allier,
 - o les Présidents des Chambres d'Agriculture de Saône-et-Loire et de l'Allier,
 - o les Présidents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire et de l'Allier,
 - o le Président du Pays Charolais-Brionnais en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
 - o les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes, à savoir :
 - la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme,
 - la Communauté urbaine Creusot-Montceau,
 - la Communauté de communes du Clunisois,
 - la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
 - la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
 - la Communauté de communes du Canton de Semur-en-Brionnais,
 - la Communauté de communes de Marcigny,
 - la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.11-1-4, L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2014,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 13 décembre 2016, mentionnant l'exercice par cette collectivité de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018-094 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, adoptant les modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2018-095 en date du 09 juillet 2018 adoptant la composition du Comité de Coordination,
Vu la délibération n°2017-022 en date du 30 janvier 2017, déterminant le nombre de Commissions de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
Vu la délibération n°2017-092 en date du 29 mars 2017, désignant les membres des commissions de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et notamment celle relative à l'aménagement du territoire (voirie, PLUi, habitat, environnement, travaux),
Vu la délibération n°2019-144 en date du 18 décembre 2019 adoptant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu la délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et approuvant les modalités de concertation,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 15 avril et du 17 juin 2021,
Vu la consultation du conseil des Maires du 1^{er} juillet 2021,

Après interventions du Président Gérald GORDAT, Fabrice CHARLES et de Jacky COMTE,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **d'abroger la délibération n°2018-095 en date du 09 juillet 2018 adoptant la composition du comité de coordination,**
- ↳ **d'adopter la charte de gouvernance et d'approuver la composition du comité de coordination (ou comité stratégique) tel que proposé ci-dessus,**
- ↳ **de charger le Président de transmettre ladite délibération ainsi que la charte de gouvernance dûment signée par l'ensemble des 44 Maires du territoire, aux acteurs suivants :**
 - **au Préfet de Saône-et-Loire ;**
 - **a la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté ;**
 - **au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;**
 - **au Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;**
 - **au Président du Conseil départemental de l'Allier ;**
 - **aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et de l'Allier ;**
 - **à l'Autorité Environnementale ;**
 - **au Président du PETR du Pays Charolais Brionnais, en charge de l'élaboration du SCoT ;**
 - **aux 44 communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais ;**
 - **aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes de la Communauté de communes Le Grand Charolais, à savoir :**
 - **la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme ;**
 - **la Communauté urbaine Creusot Montceau ;**
 - **la Communauté de communes du Clunisois ;**
 - **la Communauté de communes Saint-Syr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;**
 - **la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais ;**
 - **la Communauté de communes du Canton de Semur-en-Brionnais ;**
 - **la Communauté de communes de Marcigny ;**
 - **la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 071-200071884-20210712-DEL2021_85-DE

Nombre de conseillers en exercice : 74
Membres présents à la séance : 56

Secrétariat de séance assuré par : Eric BOURDAIS
Votants : 65

Président : Gérald GORDAT

Titulaires présents :

Délégués communautaires :

André ACCARY, David BEME, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Fabrice CHARLES, Guillaume CHAUVEAU, Catherine CLERGUE, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Martine DESPLANS, Paul DUMONTET, Roger DURAND, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Jean-Baptiste LEFORT, Christian LAROCHE, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Aurélie MANTOUE, Marie-France MAUNY, Annie-France MONDELIN, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Aurore PERRIER, Richard PERRIER, Jean-Louis PETIT, Elisabeth PONSOT, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Lolita RODRIGUEZ, Marc TABOULOT, Edith TERRIER, Daniel THERVILLE, Michel TRAVELY, Jean ETAIX, Béatrice LECONTE, Marie-Agnès FORGEAT, Thierry AUCLAIR, Georges BORDAT, Fabien GENET.

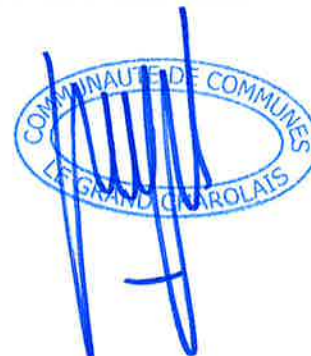
Délégués ayant donné pouvoir : Céline BIJON à Michel TRAVELY, Annie BOISSARD à Catherine CLERGUE, Chantal CHAPPUIS à Nicole GEORGES, Philippe DUMOUX à Daniel BERAUD, Cédric FRADET à Guillaume CHAUVEAU, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME à Jean-Baptiste LEFORT, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Emmanuel REY à Anne-Marie DARGAUD.

Suppléants présents : Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Laurent MANSON, Régis GAUTHERON, Jacinthe PETIT, Philippe AUMEUNIER, Anne-Marie DARGAUD.

Délégués non représentés : Louis ACCARY, Laetitia DE SOUSA, Magali DUCROISSET, Gérard LALLEMENT, Bernard MAILLET, Daniel MELIN, Jean Claude MICHEL, André RIBOULIN, Didier ROUX.

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 12 juillet 2021
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais





**Modification
charte de
gouvernance**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Centre Culturel et de Congrès à Paray-le-Monial, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 8 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° DEL2021_158 - URBANISME / HABITAT PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DES MODALITES DE COLLABORATION

Par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette même délibération définit également les modalités de concertation.

Par délibération n°2019-144 en date du 18 décembre 2019, la Communauté de communes Le Grand Charolais a également adopté des modalités de collaboration avec les communes.

Par délibération n°2021-085 en date du 12 juillet 2021, la Communauté de communes Le Grand Charolais a complété et précisé les modalités de collaboration en approuvant une charte de gouvernance.

L'objectif est que le schéma de gouvernance proposé soit exploité globalement par la CCLGC pour élaborer et mettre en œuvre son projet politique et pour structurer ses interventions recouvrant l'ensemble de ses compétences.

Cette charte créait notamment le comité stratégique, organe de suivi des projets par les élus (appelé aussi comité de coordination).

Déjà créé par la délibération n°2018-095 en date du 09 juillet 2018 sous la dénomination de comité de coordination, il permet de tisser un lien étroit entre les représentants techniques et les représentants politiques.

Il a les rôles suivants :

- coordonner la bonne conduite de l'élaboration du PLUi,
- organiser les différentes étapes d'avancement,
- être le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier,
- valider les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure,
- prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public,
- préparer les éléments de présentation à destination du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires.

La délibération du 12 juillet 2021 précisait la composition de ce comité stratégique, avec la nomination :

- d'un Président : le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
- d'un Vice-Président : Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et l'habitat,
- du ou des Vice-Présidents en charge des thématiques dédiées en fonction de l'ordre du jour,
- des élus suivants :

Territoire	Elu
CHAROLLES + Président	Gérald GORDAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

BALLORE	Paul DUMONTET
BEAUBERY	Laurent MANSON
CHAMPLECY	Martine DESPLANS
CHANGY + Conseiller GEMAPI	Daniel BERAUD
DIGOIN	Guillaume CHAUVEAU
DIGOIN	Cédric FRADET
GRANDVAUX	Jean-Yves BICHET
HAUTEFOND	Dominique NUGUE
LA MOTTE-SAINT-JEAN	Pascal RAMEAU
VIRY	Pierre URCISSIN
LUGNY-LES-CHAROLLES + VP PCAET	Patrick BOUILLON
MARTIGNY-LE-COMTE	Anne DEGRANGE
MOLINET	Annie-France MONDELIN
NOCHIZE	Roger DURAND
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	Jean-Louis PETIT
PARAY-LE-MONIAL + VP ENVIRONNEMENT	Gilles PERRETTE
POISSON	Gérard BODET
PRIZY	Romuald COSSON
VOLESVRES	Jean-Noël DUCRET
SAINT-LEGER-LES-PARAY	Eric BOURDAIS
SAINT-VINCENT-BRAGNY + VP URBANISME	Jacky COMTE
VARENNE-SAINT-GERMAIN	André COTTIN
VITRY-EN-CHAROLLAIS	Daniel THERVILLE

Le Conseil communautaire, par délibération n°2021-111 en date du 20 septembre 2021, a élu Daniel MELIN, membre du Bureau, en qualité de conseiller délégué.

L'arrêté n°2021SG-024 en date du 1^{er} octobre 2021, a donné comme domaine d'intervention à Daniel MELIN la planification urbaine, la cohérence et la cohésion interdépartementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.11-1-4, L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2014,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 13 décembre 2016, mentionnant l'exercice par cette collectivité de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
 Vu la délibération n°2018-094 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, adoptant les modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
 Vu la délibération n°2018-095 en date du 09 juillet 2018 adoptant la composition du Comité de Coordination,
 vu la délibération n°2017-022 en date du 30 janvier 2017, déterminant le nombre de Commissions de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
 Vu la délibération n°2017-092 en date du 29 mars 2017, désignant les membres des commissions de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et notamment celle relative à l'aménagement du territoire (voirie, PLUi, habitat, environnement, travaux),
 Vu la délibération n°2019-144 en date du 18 décembre 2019 adoptant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
 Vu la délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et approuvant les modalités de concertation,
 Vu la délibération n°2021-085 en date du 12 juillet 2021, approuvant la charte de gouvernance et modifiant les modalités de collaboration,
 Vu la délibération n°2021-111 en date du 20 septembre 2021, désignant Daniel MELIN, en tant que membre du Bureau par sa qualité de conseiller délégué,
 Vu l'arrêté n°2021SG-024, donnant à Daniel MELIN en sa qualité de conseiller délégué les champs d'intervention de la planification urbaine, de la cohérence et de la cohésion interdépartementales,
 Vu l'avis du Bureau exécutif en date du 03 décembre 2021,
 Vu la consultation du Conseil des Maires en date du 06 décembre 2021,

Considérant qu'il convient d'intégrer Daniel MELIN dans le schéma de gouvernance,
 Considérant qu'il convient de modifier la composition du comité stratégique, modifiant ainsi la charte de gouvernance et les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Après interventions du Président Gérald GORDAT et de Jacky COMTE,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:

A l'unanimité,

DÉCIDE

- de modifier la composition du comité stratégique issu de la charte de gouvernance comme suit :

<i>Territoire</i>	<i>Elu</i>
CHAROLLES + Président	Gérald GORDAT
BALLORE	Paul DUMONTET
BEAUBERY	Laurent MANSON
CHAMPLECY	Martine DESPLANS
CHANGY + Conseiller GEMAPI	Daniel BERAUD
COULANGES + Conseiller planification	Daniel MELIN
DIGOIN	Guillaume CHAUVEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DIGOIN	Cédric FRADET
GRANDVAUX	Jean-Yves BICHET
HAUTEFOND	Dominique NUGUE
LA MOTTE-SAINT-JEAN	Pascal RAMEAU
VIRY	Pierre URCISSIN
LUGNY-LES-CHAROLLES + VP PCAET	Patrick BOUILLON
MARTIGNY-LE-COMTE	Anne DEGRANGE
MOLINET	Annie-France MONDELIN
NOCHIZE	Roger DURAND
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	Jean-Louis PETIT
PARAY-LE-MONIAL + VP ENVIRONNEMENT	Gilles PERRETTE
POISSON	Gérard BODET
PRIZY	Romuald COSSON
VOLESVRES	Jean-Noël DUCRET
SAINT-LEGER-LES-PARAY	Eric BOURDAIS
SAINT-VINCENT-BRAGNY + VP URBANISME	Jacky COMTE
VARENNE-SAINT-GERMAIN	André COTTIN
VITRY-EN-CHAROLLAIS	Daniel THERVILLE

- de charger Monsieur le Président, ou son représentant, d'informer l'ensemble des personnes publiques associées de cette modification.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et à signer les documents nécessaires à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS
Membres présents à la séance : 55	Votants : 67

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Marguerite CAPON, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOIX, Roger DURAND, Marie-Agnès FORGEAT, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Edith TERRIER, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Jean-Baptiste LEFORT, Aurelie MANTOUE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Anne-Marie DARGAUD, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Christian LAROCHE à Anne DEGRANGE, Céline BIJON à Gilles PERRETTE, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Fabien GENET à David BÊME, Aurore PERRIER à Edith TERRIER, Daniel MELIN à Gérald GORDAT, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Anne DEGRANGE, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME à Jean-Baptiste LEFORT, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Marc TABOULOT à Pierre BERTHIER

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Nathalie COQUELIN, François FORET, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, André RIBOULIN

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2021
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais



Composition comité coordination

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le neuf juillet deux mille dix-huit, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni à la Salle du Centre Culturel et de Congrès de Paray-le-Monial, sous la présidence de Monsieur Fabien GENET, suivant convocation en date du deux juillet deux mille dix-huit affichée le même jour.

Délibération n° 2018-095 – URBANISME PLUI : COMPOSITION DU COMITE DE COORDINATION

Au regard des enjeux actuels et des obligations réglementaires (environnementales notamment), l'échelle intercommunale apparaît comme la plus légitime et pertinente pour concevoir un projet d'aménagement de l'espace cohérent et en phase avec les réalités vécues et les attentes des habitants d'un territoire en termes d'équipement, d'activités et de services.

La fusion au 01 janvier 2017 des Communautés de communes du Charolais, de Digoïn Val de Loire et de Paray-le-Monial, avec extension à la commune nouvelle de Le Rousset Marizy, a permis la création d'un bassin de vie de plus de 40 000 habitants, au cœur du Charolais et organisé de part et d'autre de la RCEA, axe structurant du territoire.

Actuellement, 15 communes de la Communauté de communes disposent d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme – PLU – ou carte communale). 3 autres sont en cours d'élaboration d'un PLU. Les 26 autres communes sont soumises aux dispositions du Règlement National de l'Urbanisme (RNU). Pour elles, la réglementation s'est durcie ces dernières années.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) global à 44 communes, intermédiaire entre le SCOT et les visions communales actuelles de l'urbanisme, permet d'avoir une réflexion plus large et plus cohérente de l'organisation de l'espace que celle résultant de l'addition des documents existants au niveau communal.

Le PLUI concerne la totalité des communes membres de l'EPCI, qui se dote, avec cet outil, d'un document unique de planification, prenant en compte les enjeux d'aujourd'hui à l'échelle qu'il convient (habitat, équipements, services, activités, environnement, déplacements, énergie, ...). En outre, l'outil PLUI comprend notamment un zonage réglementaire définissant les règles applicables en matière d'utilisation et d'occupation des sols.

Réaliser un PLUI est un engagement fort pour imaginer collectivement l'aménagement et l'organisation du territoire du Grand Charolais, en concertation avec les 44 communes membres.

Par délibération n° 2018-063 du 04 juin 2018, le Conseil communautaire a affirmé la composition du comité de coordination, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des membres, suite aux propositions formulées par les communes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-063 du 04 juin 2018 portant sur les modalités de collaboration avec les communes,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 28 mai 2018,

Vu l'avis du Bureau Exécutif en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 02 juillet 2018,

Après interventions de Noël PALLOT et du Président Fabien GENET,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après avoir décidé de ne pas recourir au scrutin secret et après avoir constaté qu'une seule
candidature était déposée pour chaque poste à pourvoir, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ d'approuver la composition du comité de coordination suivant le tableau présenté ci-dessous :

Territoire	Titulaire	Suppléant
CCLGC	Noël PALLOT (Baron / CCC / PLU)	Patrick BOUILLON (Lugny / CCC / carte communale)
Ville PLM	Jean-Marc NESME	Gilles PERRETTE
Ville Charolles	Pierre BERTHIER	Jean Charles BLANCHARD
Ville Digoin	David BEME	Bernard LAUGERE
Palinges	Robert KLEINGAERTNER	Nicolas LORTON
St Bonnet de Joux	Maurice ROUGELET	Patrick PAGES
Communes	Coulanges (RNU) - Daniel MELIN	Molinet – Annie-France MONDELIN
	Saint Agnan (RNU) – Marie-France MAUNY	Les Guerreux (RNU) – Michel PELLIER
	Poisson (RNU) – Gérard BODET (RNU)	Hautefond (RNU) – Dominique NUGUE
	Volesvres (RNU) – Jean Noël DUCRET	Versaugues (RNU) – Louis ACCARY
	Marcilly la Gueurce (RNU) – François FORET	Fontenay (RNU) – Hubert BURTIN
	Vitry en Charolais – Daniel THERVILLE	Saint Leger les Paray - Gilles GUERIN

- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 75 Secrétariat de séance assuré par : Frédéric COUTO

Membres présents à la séance : 63 Votants : 68

Titulaires présents :

Président : Fabien GENET

Vice-présidents : André ACCARY, Noël PALLOT, Elisabeth PONSOT, , Magali DUCROISSET, Jean PIRET, Gérald GORDAT, Bernard LAUGERE, Régis LAURENT, Gilles PERRETTE, Michel LASSOT, Patrick BOUILLON, Eric BRAZ, Jacky COMTE, Bernard JAILLOT.

Délégués communautaires : Louis ACCARY, Philomène BACCOT, Yves BAYON, David BEME, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Annie BOISSARD, Sylvianne BONNOT, Georges BORDAT, Eric BRUN, Chantal CHAPPUIS, André COTTIN, Frédéric COUTO, Jean-Bernard DESCHAMPS, Pascal DESCREAU, Martine DESPLANS, Pierre DUCERF, Paul DUMONTET, Paul FAROUZE, Nicole GEORGES, Gilles GUERIN, Joël GUYOT DE CAILA, Robert KLEINGAERTNER, Arnaud LABAUNE, Gérard LALLEMENT, Christian LAROCHE, Jean-Baptiste LEFORT, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Anne-Marie MAGNY, Daniel MELIN, Annie-France MONDELIN, Michel PELLIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, André RIBOULIN, Florence TERRIER, Daniel THERVILLE, Amélie THURIN, Michel TRAVELY.

Suppléants présents : Gérard AUPOIL, Jean-Michel ROSSAT, Christian QUELIN, Régis GAUTHERON, Daniel PACAUD, Patrice MAILLY, Maurice ROUGELET, Florence DE CHANAY.

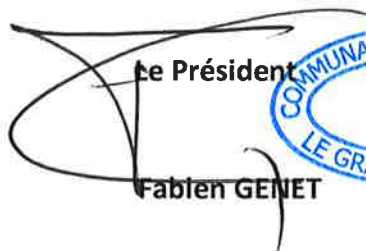
Délégués ayant donné pouvoir : Edith TERRIER à Pierre BERTHIER, Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Danielle BAUDIN à Paul DUMONTET, Denise MEHU à Annie BOISSARD, Catherine CLERGUE à Florence TERRIER.

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) : Hubert BURTIN, François JOLI, Laurence ROUVET, Daniel GORDAT, Chewki MARHEZ, Joël LAMBOEUF, Jean-Marc NESME.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré en séance, le 09 juillet 2018

Pour extrait conforme


Le Président
Fabien GENET




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/07/2018

Délibération 2018-95 du 09/07/2018

Page 3 sur 3